



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



AGENCE ROUTIERE

10, rue de la République - 101 Antananarivo - Madagascar

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDORS ET DE FACILITATION DU COMMERCE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA
ROCADE DIGUE FIHERENANA ENTRE LA RN9 ET LA RN7**

VERSION FINALE

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	5
GLOSSAIRE	6
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES PHOTOS	10
LISTE DES FIGURES	10
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	11
FEHINKEVI-PANADIHADIANA	35
EXECUTIVE SUMMARY	56
INTRODUCTION	78
1. CADRE GÉNÉRAL	81
1.1. Description et contexte du projet	81
1.2. Objectifs du PAR.....	83
1.3. Démarche méthodologique de l'élaboration du PAR	84
1.4. Établissement du plan parcellaire.....	88
2. DESCRIPTION DU PROJET	90
2.1. Contexte général du Projet.....	90
2.1.1. Zone 1.....	91
2.1.2. Zone 2.....	91
2.1.3. Zone 3.....	91
2.2. Zone d'influence du projet.....	91
2.3. Consistance des travaux entraînant un impact sur le foncier, les batis et culture	94
2.4. Aménagement des bases-vie et activités connexes	94
3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA ZONE DU PROJET	95
3.1. Situation géographique et démographique.....	95
3.2. Contexte socio-économique.....	96
3.2.1. Mode d'occupation du sol.....	96
3.2.2. Mode d'exploitation et question foncière	97
3.2.3. Services sociaux de base.....	98
3.2.4. Milieu biophysique.....	100
4. ANALYSE DES VARIANTES	102
4.1. Description des variantes.....	102

4.2. Comparaison des variantes.....	102
5. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRÉCONISÉES	104
5.1. Méthodologie d'estimation des impacts.....	104
5.2. Activités du projet donnant lieu à la réinstallation	104
5.2.1. Sources d'impact en phase préparatoire	104
5.2.2. Sources d'impact en phase travaux.....	104
5.2.3. Sources d'impact en phase de repli.....	104
5.2.4. Sources d'impact en phase d'exploitation/entretien	105
5.3. Identification et évaluation des impacts	105
5.3.1. Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet	105
5.3.2. Impacts négatifs identifiés pour la phase d'installation/préparatoire	106
5.3.3. Impacts négatifs identifiés pour la phase d'exécution	106
5.3.4. Description des Impacts cumulatifs	107
5.4. Mesures d'atténuation des impacts lors des travaux	109
5.4.1. Mesures pour la bonification des impacts positifs.....	109
5.4.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	109
5.4.3. Mesures en cas de découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques.....	113
6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR	114
6.1. Cadre politique nationale.....	114
6.2. Cadre juridique nationale	115
6.3. Exigences et politique de sauvegarde de la bad	117
6.3.1. SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.....	117
6.3.2. SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	118
6.3.3. SO7 : Groupes vulnérables	119
6.3.4. SO8 : Patrimoine culturel	119
6.3.5. SO10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information	119
6.4. Autres politique et cadres de la BAD	119
6.5. Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la BAD en matière de réinstallation	121
7. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	126
7.1. Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PAR.....	126
7.2. Processus d'octroi des compensations	128
8. PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET	131

8.1. Éligibilité.....	131
8.2. Date limite d'éligibilité.....	132
8.3. Méthodologie d'évaluation.....	132
8.4. Description des biens affectés par le projet.....	132
8.5. Principes généraux de l'indemnisation	135
8.6. Barème des prix unitaires pour les biens impactés.....	136
8.7. Prix d'accompagnement des personnes vulnérables.....	139
9. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET	141
9.1. Répartition des PAPs	141
9.2. Profil socio-économique des PAPS recensés.....	141
9.2.1. Niveau de vie	141
9.2.2. Caractéristiques des ménages	141
9.2.3. Étude de vulnérabilité des chefs de ménage	141
10. ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	143
10.1. CONTEXTE	143
10.2. LES OBJECTIFS.....	143
10.3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES.....	143
10.4. TYPE D'ASSISTANCE ET APPUI A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTANCE	144
10.4.1. Appui et distribution des intrants et/ou équipements agricoles des PAPs.....	144
10.4.2. Renforcement de capacité sur des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement	146
10.4.3. Accompagnement, formation/information en gestion et procédure foncière.....	147
10.4.4. Assistance par l'Entreprise pour le terrassement des terrains à bâtir	148
10.4.5. Formation en reboisement/sylviculture	148
10.5. PLAN DE REINSTALLATION DES PAPs	150
11. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE	151
11.1. Objectifs de la consultation publique	151
11.2. Perception du Projet.....	152
12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	154
12.1. Cadre général	154
12.2. Principes de l'accès au mécanisme	155
12.3. Canaux de transmission.....	155
12.4. Étapes et échéancier du MGP.....	156

12.5. Traitement des plaintes et doléances.....	158
12.5.1. Principes pour le traitement.....	158
12.5.2. Différenciation et niveau de traitement des plaintes	159
12.5.3. Feed-back.....	160
12.6. Clôture de la plainte	160
12.7. Publication du Mécanisme de Gestion des Plaintes	161
12.8. Rôle pour la mise en œuvre du MGP	161
12.9. Mécanisme de Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE	161
12.10. Suivi des plaintes	162
12.11. Suivi et évaluation du mécanisme de gestion des plaintes	162
12.11.1. Dispositif de mise en place des comités	162
12.11.2. Mesures de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité du MGP.....	165
12.11.3. Vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes	165
12.12. Budget de mise en oeuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	165
13. PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	167
14. SUIVI ET ÉVALUATION.....	168
14.1. Suivi du PAR.....	168
14.2. Évaluation du PAR	171
14.3. Indicateur de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	171
15. BUDGET ASSOCIÉ A LA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	174
15.1. Budget de fonctionnement pour les comités spécifiques	174
15.2. Budget de compensation/indemnisation des PAPs	174
15.3. Budget pour le suivi-évaluation du PAR	175
CONCLUSION.....	177
BIBLIOGRAPHIE	178
ANNEXE.....	179

ACRONYMES

APD	:	Avant-Projet Détaillé
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BE	:	Bureau d'Études
CAE	:	Comité Autonome d'Évaluation
CIN	:	Carte d'Identité Nationale
CRL	:	Comité de Règlement des Litiges
CSB	:	Centre de Santé de Base
CHD	:	Centre Hospitalier de District
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPP	:	École Primaire Publique
HIMO	:	Haute Intensité de Main d'Œuvre
JIRAMA	:	Ji-ro sy RA-no MA-lagasy (société publique pour 'électricité et eau potable)
MTP	:	Ministère de l'Aménagement des territoires et des Travaux Publics
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS	:	Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PACFC	:	Projet d'Aménagement de Corridors et Facilitation du Commerce
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PPN	:	Produit de Première Nécessité
PPNT	:	Propriété Privée Non Titrée
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	:	Système de Sauvegarde Intégré
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

GLOSSAIRE

Acquisition de terres : est considéré comme toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet.

Aide ou assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Compensation : Mécanisme juridique qui consiste à remettre à une personne, morale ou physique une valeur quelconque en réparation d'un dommage ou remplacement d'un bien perdu en raison des actes du compensateur ou de toute autre partie. Il s'agit d'une somme à verser aux personnes qui ont perdu une partie de leurs biens à la suite du projet et dont le montant correspond au prix de la reconstruction.

Conflits : Nous considérons comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.

Date limite ou date butoir¹ : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la DUP ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation. Les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

L'emprunteur fixera, dans le cadre du recensement, une date limite pour l'éligibilité, qui sera dûment documentée et diffusée sur toute la zone du projet, et au niveau national, à intervalles réguliers par écrit et (le cas échéant) sous forme non écrite (ex. media, radio, etc.) et dans les langues locales pertinentes. Des affiches indiqueront que les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite ne seront pas éligibles à l'indemnisation et seront l'objet d'expulsion. Elle sera déterminée projet par projet.

Doléance : Requêtes adressées par un tiers à une autorité compétente pour faire des remarques, pour exprimer un souhait ou pour dénoncer des irrégularités/anomalies par rapport à l'exécution

¹ Pour le droit d'expropriation malagasy, la date d'éligibilité s'apparente au dispositif fixé par l'article 8 de l'ordonnance 62-023 qui prévoit que « A dater de la publication du décret déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre dont dépend le service des domaines ».

d'une activité. Ce sera une requête formulée et transmises officiellement depuis le chantier à l'endroit des personnes ou entités responsables dans la mise en œuvre du projet.

Emprise : Surface du terrain occupé par la route et toutes les dépendances indispensables à sa tenue comme la plate-forme, les fossés et les talus, ainsi que l'ensemble des espaces nécessaires à son entretien ou à son exploitation

Expropriation involontaire : L'expropriation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement.

Impact : un fait relatif à la répercussion d'une activité sur un milieu défini. Les impacts environnementaux et sociaux du projet concernent particulièrement ses effets négatifs sur le milieu humain et/ou sur le milieu naturel.

Individu affecté : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Indemnisation : L'indemnisation est un mécanisme de protection financière au bénéfice des consommateurs. En lien avec l'aptitude d'une personne à subir les dommages ou les pertes causées par le projet

Investigation : Recherche détaillée d'informations menées de façon organisée sur un sujet donné dans l'objet d'en établir un rapport détaillé. Il s'agit plutôt d'une phase d'étude, destinée à collecter des informations autour du milieu récepteur du projet.

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables ou OEV).

Moyen de subsistance : désigne les capacités, les actifs et les activités nécessaires mises en place pour que les personnes gagnent de l'argent et s'assurent un moyen de vivre.

Personne affectée par le projet : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Personne vulnérable : C'est une personne qui est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou physiques ...Elles sont relativement ou totalement incapables de protéger leurs propres intérêts.

Plainte : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet. Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation² et de dénonciation³.

Plan de réinstallation : Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.

Propriété : Bien rural d'une certaine importance, notamment immobilier dont des terrains, des constructions et différents types de cultures sur pied.

Réinstallation : Réintégration des populations dans leur habitat courant à la suite de la perte de leurs biens. C'est un accompagnement des riverains face aux changements apportés par le projet dans leur quotidien (rétrécissements spatiaux, substitution d'un paysage naturel par des bâtis.

Sauvegarde : Préservation de quelqu'un ou de quelque chose, garantie contre toute atteinte qui leur serait portée. Mesure imposée par les promoteurs du projet afin de préserver le bien-être de la population qui est censé être le bénéficiaire.

Vulnérabilité : Caractère décrivant la sensibilité, la fragilité ou la faiblesse d'un milieu, d'une personne par rapport aux opérations induites par le projet.

Genre : Construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Une approche visant à éviter toutes formes de discrimination par rapport au sexe et valoriser la complémentarité pour un intérêt commun.

² C'est une demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit (montant indemnisation reçu incorrect, bénéfice non reçu, etc.)

³ C'est un signalement de la culpabilité d'autrui notamment une déclaration de fausse information, injustice, mauvais comportement ou traitement (VBG ou VCE, etc.),

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des communes dans la zone du projet	92
Tableau 2 : Liste des fokontany traversés par la rocade entre la RN9 et la RN7	95
Tableau 3 : Population dans les fokontany traversés par la rocade en 2021	95
Tableau 4 : Nombre d'établissement scolaire dans les communes de la ZIP sur la rocade.....	98
Tableau 5 : Nombre d'établissement sanitaire dans les 4 communes sur la rocade.....	99
Tableau 6 : Analyse comparative des tracés.....	103
Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs suivant les phases du projet.....	105
Tableau 8 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'installation/préparatoire	106
Tableau 9 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'exécution.....	106
Tableau 10 : Impacts positifs cumulés	107
Tableau 11 : Impacts négatifs cumulés	107
Tableau 12 : Synthèse et évaluation des impacts positifs du projet	108
Tableau 13 : Synthèse et évaluation des impacts négatifs du projet	108
Tableau 14 : Synthèse et évaluation des impacts positifs cumulés	108
Tableau 15 : Synthèse et évaluation des impacts négatifs cumulés.....	108
Tableau 16 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'installation /préparatoire	110
Tableau 17 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exécution	112
Tableau 18 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation /entretien	113
Tableau 19 : Comparaison entre la législation nationale et celle de la BAD en matière de réinstallation.....	121
Tableau 20 : Méthodologie d'évaluation des biens.....	132
Tableau 21 : Répartition des biens personnels par type et par Commune	133
Tableau 22 : Répartition des biens communautaires par type et par Commune.....	133
Tableau 23 : Matrice de compensation	136
Tableau 24 : Le barème des prix unitaires fixés par la CAE pour les biens impactés du projet ...	137
Tableau 25 : Valeurs unitaires par type de produit vivrier en m2	138
Tableau 26 : Le nombre d'année de perte considéré pour chaque type d'arbre	139
Tableau 27 : Prix de vulnérabilité	140
Tableau 28 : Budget relatif à l'accompagnement des personnes vulnérables	140
Tableau 29 : Répartition des PAPs par Fokontany.....	141
Tableau 30 : Les résultats d'investigations des ménages par rapport aux critères de vulnérabilité	142
Tableau 31 : Répartition par sexe des chefs de ménage affectés par le projet	142
Tableau 32 : Répartition des PAPs éligibles suivant les biens affectés par le projet.....	144
Tableau 33 : Type d'activité d'assistance ou de restauration des moyens de subsistance selon les biens affectés.....	144
Tableau 34 : Coût total de l'appui et distribution des intrants et/ou équipements agricoles des PAPs	145
Tableau 35 : Coût du renforcement des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement	147
Tableau 36 : Coût de l'accompagnement, de la formation/information en gestion et procédure foncière.....	148
Tableau 37 : Coût du terrassement mécanique des terrains à bâtir des PAPs à Belanda	148
Tableau 38 : Coût relatif à la formation des PAPs en reboisement/sylviculture	149
Tableau 39: Récapitulatif du budget relatif à la restauration des moyens de subsistance et développement communautaire	149
Tableau 40 : Séances de consultation publique en février-mars 2023	152
Tableau 41 : Catégorisation des plaintes/doléances	156
Tableau 42 : Processus de traitement des plaintes/doléances.....	158
Tableau 43 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges.....	165
Tableau 44 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges.....	166

Tableau 45 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du PAR	167
Tableau 46 : Les rôles de chaque institutions/acteurs dans le suivi interne de la mise en œuvre du PAR	169
Tableau 47 : Les indicateurs de suivi interne de la mise en œuvre du PAR	169
Tableau 48 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR	172
Tableau 49 : Rôles des institutions/acteurs pour le suivi externe de la mise en œuvre du PAR ..	173
Tableau 50 : Fonctionnement du Comité Administratif d'Évaluation.....	174
Tableau 51 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges	174
Tableau 52 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges.....	174
Tableau 53 : Budget de recrutement d'un organisme microfinance.....	174
Tableau 54 : Budget de recrutement du MOIS	174
Tableau 55 : Budget total des indemnisations des PAPs	174
Tableau 56 : Budget de suivi et évaluation du PAR.....	175
Tableau 57 : Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR.....	175

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Rencontre avec le Gouverneur et le Préfet d'Atsimo Andrefana	86
Photo 2 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Tsinjoriaka (Belalanda).....	87
Photo 3 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Ambohibola (Miary)	87
Photo 4 : Extrait du plan parcellaire	89
Photo 5 : Milieu naturel (Ankoronga) et aménagement agricole (Miary)	97
Photo 6: Contraste entre le paysage rural (Belitsaky) et semi-urbain (Miary)	98
Photo 7 : Station de pompage à Miary	100
Photo 8 : Menace d'inondation sur la digue de Fiherenana lors du cyclone Freddy en mars 2023	101
Photo 9 : Explication sur les principes de réinstallation aux PAPs.....	130
Photo 10 : Terrain aménagé laissé en jachère	134
Photo 11 : Parcelle agricole, culture de maïs	134
Photo 12 : Culture pérenne, manguier	134
Photo 13 : Maison entièrement en tôle.....	134
Photo 14 : Maisonnée en matière végétale	134
Photo 15 : Clôture en brique	134
Photo 16 : Consultation publique à Tsinjoriaka (Belalanda)	153
Photo 17 : Consultation publique à Miary.....	153
Photo 18 : Consultation publique à Betsinjaka	153

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet.....	82
Figure 2 : Carte illustrant la délimitation de la zone d'influence du projet	93
Figure 3 : Variantes de tracé de la rocade	102
Figure 4 : Ordinogramme du flux d'information	157
Figure 5 : Logigramme de la gestion des plaintes	162

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. MATRICE DE SYNTHÈSE DES DONNÉES DES COMPENSATIONS/INDEMNISATIONS

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province	Région Atsimo Andrefana/Préfecture de Toliara / Ancienne Province de Toliara
2	Commune/Municipalité/District	District de Toliara 1 : Commune Urbaine de Toliara 1. District de Toliara 2 : Commune rurale de Belalanda, Commune rurale de Miary et Commune rurale de Betsinjaka
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	N/A
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade digue de Fiherenana
5	Budget du projet	86 846 300 000 MGA ⁴ ou 19 207 086,70 USD
6	Budget du PAR	3 209 321 440 MGA ou 710 153,21 USD
7	Date (s) butoir (s) appliquées	- 21 mars 2023 pour la commune de Belalanda avec le fokontany Sakabera de Tuléar I ; - 22 mars 2023 pour la commune de Miary ; - 23 mars 2023 pour la commune de Betsinjaka.
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	01/06/22 et 21/03/23 pour la commune de Belalanda et le fokontany Sakabera de Tuléar I ; 01/06/22 et 22/03/23 pour la commune de Miary ; 09/06/22 et 23/03/23 pour la commune de Betsinjaka ;
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	20 décembre 2023 pour la commune de Belalanda et le Fokontany Sakabera ; 21 et 22 décembre 2023 pour la commune de Miary ; 23 décembre 2023 pour la commune de Betsinjaka
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	164
11	Nombre de ménages affectés	164
12	Nombre de femmes affectées	32
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	85
14	Nombre de PAP majeures	164
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	05
17	Superficie totale de terres perdues non agricoles (ha) ⁵	13,598
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	130
19	Superficie totale de terres agricoles en cultures vivrières perdues (ha)	1,139
20	Longueur totale des clôtures perdues (ml)	90
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	1,139
22	Nombre de maisons entièrement détruites	05

⁴ En référence de l'Aide-mémoire de la mission de préparation du PACFC III du 17 au 03 Octobre 2023

⁵ Ces terres perdues correspondent à la surface des terrains domaniaux perdues des PAPs mais elles ne sont pas des terrains à vocation agricole. Elles se trouvent généralement dans la commune rurale de Betsinjaka.

#	Variables	Données
23	Nombre de maisons détruites à 50%	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	00
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits (pieds)	176
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	00
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	02
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00
C. Informations budgétaires		
32	Budget total du PAR	3 209 321 440 MGA ou 710 153,21 USD
33	Budget des indemnisations	1 532 648 800 MGA ou 340 588,62 USD
34	Budget appui aux PAP vulnérables	8 500 000 MGA ou 1 888,88 USD
35	Imprévus 30%	740 612 640 MGA ou 163 881,51 USD
Total mise en œuvre et suivi		3 209 321 440 MGA ou 710 153,21 USD

2. CONTEXTE GENERAL

2.1. Généralités du projet

La Rocade digue de Fiherenana constitue un axe économique important pour la Région Atsimo Andrefana étant donné qu'elle relie à la fois deux routes nationales desservant tous à la ville de Tuléar dont la RN7 et la RN9. Aussi, la Rocade est considérée comme une solution alternative permettant d'assurer le désengorgement de l'accès à la section urbaine de Tuléar. Elle permet de dévier la circulation des poids lourds et les véhicules empruntant la RN9 vers la RN7 pour se rendre à Antananarivo d'une part, la RN7 vers l'axe de la RN9 menant dans la Région de Menabe ou à la ville de Tuléar d'autre part. Du fait de sa localisation, la Rocade contribue aux efforts d'amélioration du secteur des transports pour relancer voire soutenir le développement socio-économique de la région sud dont la facilitation des activités économiques en particulier les échanges commerciaux pour les produits agricoles et d'élevage issues des régions environnantes comme la Haute Mahatsiatra, l'Ihorombe et le Menabe.

Compte tenu du bitumage de la RN9 entre Tuléar et Analamisampy en 2018 dans le cadre du projet PAIR sur 107 km et celle entre Analamisampy - Bevoay réalisé en 2023 avec le projet PACFC I sur 86km, la rocade digue Fiherenana reste une section non bitumée mais facilite l'accès vers la ville de Tuléar.

Pour la sectionnée étudiée, les communes desservies par la route sont à fort potentiel agricole marqués par plusieurs formes de cultures (les céréales dont le riz et le maïs, les cultures maraîchères à savoir le haricot, le pois de cap et l'oignon) et l'élevage notamment les bovins et les petits ruminants. En outre, on relève des potentialités socio-culturelles et touristiques qui sont essentiellement liées à la présence des sites importants pouvant attirer des touristes comme le site sacré de Fihamy dans la Commune rurale de Miary.

Néanmoins, le mauvais état de la route constitue un handicap pour le développement de la zone. Cette situation d'ajoute à des prix élevés du transport, de l'ordre de 6 000 Ar par personne d'un déplacement entre la ville de Tuléar et les Communes au niveau de la rocade en Bajaj pour un aller simple. Pour les marchandises, le transport se fait par des charrettes et le prix par kilo s'élève à 1 500 Ar.

Avec le projet d'aménagement de la rocade, la population s'attend à une réduction des prix et un développement du secteur de transport et touristique avec l'arrivée des véhicules pour s'ajouter aux services des Bajaj après la mise en service de la rocade. Aussi, sur le plan économique, la situation tend à accroître l'autosuffisance alimentaire, la création d'une route de production, praticable toute l'année et liée au réseau classé de base, est de nature à encourager le développement Agricole, ainsi que la mise en place de circuits performants de production et de commercialisation. Il est à noter que l'aménagement envisagé est sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics.

Par ailleurs, si on se base sur le décret MECIE, les travaux de bitumage de la Rocade figurent dans l'annexe I et assujetti à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Sinon, les travaux de la Rocade est classé dans la catégorie 1 en se référant aux politiques de sauvegardes de la BAD,

Ainsi, les investigations menées sur place ont permis de constater la présence des diverses formes d'aménagements et des biens affectés de la population dans l'emprise (bâties, activités agricoles, etc.) ce qui justifie ces catégories.

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social notamment en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé pour prendre en compte l'ensemble de ces aspects, et aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, en conformité avec la législation

malagasy et les politiques de la Banque Africaine de Développement sur le déplacement involontaire de populations.

En effet, les résultats des études techniques ont montré qu'une partie de l'emprise des tracés de la route est occupée.

Dans l'emprise de la rocade, les formes d'occupations présentes sont constituées majoritairement des parcelles agricoles aménagés ou en jachères. Il y a très peu de constructions comme les maisons et clôtures sont identifiés. Toutefois, on note l'existence de quelques biens communautaires dont des ouvrages agricoles et des poteaux électriques. En effet, l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation ou PAR est jugée importante afin de minimiser les impacts sur des biens privés, publics ou des activités de subsistance.

2.2. Les objectifs du PAR

Les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont de mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Ils sont conformément à la politique de sauvegarde opérationnelle de la BAD notamment le S05, le SO1, le SO7, le SO8 et le SO10 du SSI de la BAD.

3. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation d'une partie de la rocade entre la RN9 et la RN7, inscrite dans le cadre du projet PACFC, phase 3.

Dans l'ensemble, le tronçon, sur une totalité linéaire d'environ 22 km, est actuellement dans un état de dégradation plus ou moins avancé avec absence quasi-totale d'assainissement et de signalisation routière. Par ailleurs, l'aménagement de la rocade va de pair avec les aménagements connexes qui vont amplifier l'impact socio-économique du projet. Ces aménagements portent sur :

- Les établissements scolaires et sanitaires ;
- L'éclairage public ;
- Les marchés locaux ;
- L'adduction d'eau potable

Les travaux envisagés sont repartis en trois (3) phases: (i) Phase préparatoire qui inclue l'installation et la sécurisation de chantier et base-vie avec amenée des matériels et équipements ; (ii) Phase d'exécution des travaux, qui comprend plusieurs activités relatives au plan d'aménagement du projet telles que le terrassement, réhabilitation des ouvrages et de la chaussée revêtue, installation de systèmes d'assainissement, accotements et trottoirs, protection de talus et des bords d'accotement, divers travaux de protection (revégétalisations, etc.) ; et (iii) Phase de repli qui correspond à la fin du chantier qui consiste à la désinstallation des bases-vie/base-chantier, enlèvement des déchets et remise en état des sites d'emprunt meuble.

4. DESCRIPTION SUCCINTE DE LA BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone du projet est constituée d'une zone à majorité rurale assortie d'une grande étendue comportant des espaces agricoles et des milieux naturels peu aménagés. La zone d'influence du projet correspond ainsi à des agglomérations à tendance rurale forte.

Quatre (04) communes et onze (11) fokontany sont traversés par le tronçon, constituant ainsi sa zone d'influence directe. Quant à la zone d'influence élargie, l'importance de la rocade sur la vie socioéconomique et culturelle affecte la ville de Tuléar et les communes périphériques au nord de la ville.

Sur le plan démographique, le nombre de population dans la zone du projet est de 18 880 reparti sur les quatre communes concernées.

La plaine deltaïque du bas Fiherenana, anciennement irriguée par des aménagements coloniaux, le paysage est marqué par des cultures vivrières, des cultures de rente et des arbres fruitiers, issue d'une sélection des cultures adaptées aux conditions du milieu. Parmi les cultures vivrières, il y a le maïs, le manioc et la patate qui constituent la base alimentaire de la grande partie de population riveraine. Aux côtés des cultures vivrières évoluent aussi des cultures de rente dont le pois du Cap, la canne à sucre, l'arachide et le coton ; quelques arboricultures dont des manguiers, papayers et des bananiers, des brèdes (légumes vertes) qui se pratiquent sur maraîchage arrosé.

En dehors des agglomérations urbaines et rurales, à la sortie de la commune de Miary vers le PK fin (PK22) de la rocade se situent les espaces de « no man's land » (terre dépourvue d'homme) qui occupe une vaste étendue. Il s'agit d'un milieu de vastes plaines couvertes de graminées avec des arbustes plus ou moins ponctuels (bush), ou par de la savane, ou des terrains rocailleux dépourvus de végétation. Ce secteur est voué aux activités de pâturage et de cueillette en générale.

A propos du cadre physique, la ZIP fait partie du littoral dans le Sud-ouest de Madagascar, correspondant à la zone de plaines côtières. L'ensemble de la zone est soumis à un régime de climat tropical subaride marqué par une pluviosité annuelle réduite de l'ordre de 320 mm, et une température plus ou moins importantes toute l'année avec une moyenne annuelle de 25°C. En matière de pédologie, les sols ferrallitiques prédominent au côté du sol hydromorphe qui sont localisés aux alentours des cours d'eaux.

5. ANALYSE DES VARIANTES

Faisant référence à l'étude technique des travaux de la rocade, il a été proposé deux (02) variantes de tracé:

- La première variante propose le contournement de l'ensemble de la commune de Miary et ce en quittant le carrefour giratoire projeté au PK8. Ensuite, le tracé évolue derrière le site sacré du Fihamy tout en longeant les bords extérieurs des terrains agricoles pour enfin se raccorder sur la route existante au PK9+150.

- La deuxième variante quitte le carrefour giratoire projeté au PK8 et passe devant le site sacré du Fihamy sur 450 m pour ensuite traverser les champs de culture et rejoindre le tracé principal. La figure ci-après présente le plan d'ensemble des deux variantes.

Afin de permettre de faire un choix rationnel par rapport aux itinéraires à adopter, l'étude s'est basée sur une analyse comparative qui considère les principaux critères suivants :

- la longueur des tracés ;

- le nombre d'ouvrages projetés sur chaque tronçon ;
- les dispositions particulières d'accompagnement (protection des talus, dispositifs de drainage, etc...) ;
- les caractéristiques géométriques ;
- l'impact environnemental et social ;
- les contraintes techniques ;
- les volumes de mouvement de terre.

À l'issue de l'examen du dossier APS, au vu des avantages du tracé de base, la variante retenue s'est portée sur le tracé principal ou la variante n°1 (le contournement de l'ensemble de la commune de Miary et ce en quittant le carrefour giratoire projeté au PK8) qui présentait plusieurs avantages techniques et économiques incluant moins d'impacts sur les bâtis.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

❖ **Activités sources de réinstallation**

Les activités principales du projet susceptibles d'être source de déplacement des populations ou la perte d'activités génératrices de revenus ou la perte de terres agricoles sont essentiellement répertoriées en deux phases :

- Pendant la phase d'installation : les sources potentielles de réinstallation sont liées à la libération d'emprise des travaux et les travaux de préparation de l'emprise qui comprennent des déboisements, des déplantations, des démolitions d'habitat ou de structures annexes ;
- Pendant la phase des travaux : tous travaux en rapport avec la réhabilitation de la route sont considérés comme sources potentielles de réinstallation dont l'aménagement de déviations, les travaux de terrassement (déblais et remblais), l'ouverture d'accès vers les sites d'emprunts et des carrières;
- Pendant la phase d'exploitation et entretien de la route : certaines activités ou travaux d'entretien des routes peuvent être considérés comme sources de réinstallation notamment la décohesionnement des revêtements bitumineux⁶, le planage et couche d'usure⁷, la reconstruction proprement dite, le scellement de fissures⁸, etc.

❖ **Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet**

Les impacts positifs sont ceux qui requiert des mesures de bonification afin de les maintenir voire les renforcer davantage à l'instar de la création d'emploi direct et indirect, le développement des

⁶ C'est une technique destinée à reconstituer la couche granulaire à partir des matériaux existants de la chaussée tout en limitant l'apport de matériaux neufs.

⁷ La technique d'entretien la plus conventionnelle consiste à renouveler les caractéristiques de sécurité et de confort et de diminuer le bruit routier par un planage de la couche de roulement existante et l'épandage d'une nouvelle couche d'enrobés.

⁸ Le scellement des fissures représente l'un des procédés les plus importants d'un programme d'entretien préventif. Ce procédé retarde les dégradations de la chaussée en prévenant l'infiltration de l'eau et des matériaux incompressibles dans les couches sous-jacentes de la chaussée.

échanges commerciaux, l'aisance des usagers, l'assurance dans le flux de transport des biens et personnes, développement de la communication, facilitation de l'accès aux services sociaux (éducation, santé), diminution des risques d'accident, allègement du coût de transport, amélioration de la cohésion sociale dans la zone du projet.

❖ **Impacts négatifs et mesures d'atténuation pour la phase d'installation**

Par rapport aux activités prévues au cours de la phase d'installation, les impacts négatifs potentiels y afférents sont : la dégradation de la qualité de l'air, impacts sur le changement climatique avec l'augmentation de l'émission de CO₂ à l'issue de l'intensification du trafic routier, les nuisances sonores et les vibrations, risques d'accident de circulation à la suite de présences des engins et camions, conflits sociaux, destruction/dégradation de la végétation.

Afin d'alléger ces impacts, les mesures suivantes seront appliquées :

- Pour la dégradation de la qualité de l'air : arrosage des pistes, recouvrement des matériaux en stock ou en circulation, assainissement des chantiers, entretien régulier des véhicules et engins, limitation de vitesse ;
- Pour le changement climatique et l'émission de CO₂ : optimisation des trajets des véhicules ;
- Pour les nuisances sonores et les vibrations : organisation des horaires des travaux et choix des matériels et équipements adaptés ;
- Pour les risques d'accident de circulation : mise en place des panneaux de signalisation, limitation de vitesse, campagne d'info-sensibilisation pour tous ;
- Pour les conflits sociaux : Promotion de l'emploi des mains d'œuvres locales, indemnisation/compensation des PAPs avant le démarrage des travaux ;
- Pour la destruction/dégradation de la végétation : choix des sites non boisés pour l'implantation des bases-vie, revégétalisation des endroits décapés à la fin du chantier.

❖ **Impacts négatifs et mesures pour la phase d'exécution**

Les impacts attendus de la phase de travaux sont : la production de déchets, risques de déversements accidentels des hydrocarbures/des huiles des engins ou véhicules de chantier et de pollution des sols et cours d'eau, risques d'accidents de la route et blessure pour les populations et les travailleurs sur le chantier, conflits sociaux, violences basées sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et d'abus sexuel (EAS), risque de propagation des IST/VIH/SIDA et du COVID-19.

A cela s'ajoutent les impacts du projet, à l'origine de la réinstallation : seront impactés 1,139ha de terrains de cultures vivrières, 176 pieds de cultures pérennes, 05 constructions, 90 ml de clôtures.

Pour les VBG et les risques d'EAS : suivi de l'application du code de bonne conduite imposé aux personnels, campagne de sensibilisation de masse.

❖ **Impacts négatifs et mesures pour la phase de repli**

A la fin du chantier, les impacts susceptibles du projet se résume comme suit : dégradation de la qualité de l'air et nuisances sonores liés aux activités de démolition/retrait des matériaux, cessation des activités génératrices de revenu, conflit social à la suite du détachement des travailleurs.

❖ **Synthèse des évaluations des impacts par rapport au mode de vie des PAPs**

Compte tenu du contexte socioéconomique des ménages affectés par le projet, les impacts identifiés du projet sont regroupés en deux catégories et sont évalués comme suit par ordre d'importance.

- Perturbation des activités commerciales : moyenne importance, 47 cas en tout ;
- Perturbation des activités agricoles : moyenne importance, 65 cas en tout

❖ **Description des impacts cumulatifs**

Les impacts positifs cumulatifs notamment avec le projet de construction du pont de Belalanda sont : le développement des échanges commerciaux, amélioration des conditions des femmes, amélioration des conditions de mobilité et de vie des populations, amélioration de la sécurité publique, amélioration de la cohésion sociale.

Les impacts négatifs cumulatifs identifiés concernent essentiellement : dégradation de la qualité de l'air, augmentation du risque d'accident principalement sur les usagers de la route et le risque de double comptage/inventaire des PAPs et des biens à exproprier au niveau de la jonction entre la digue de Fiherenana et la future déviation créée dans la construction de nouveau pont de Belalanda.

7. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR

Le présent PAR a été élaboré sur la base (i) d'un cadre politique national qui comprend les différentes politiques nationales applicables au projet, (ii) d'un cadre juridique national qui comprend les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs au projet routier.

Lors de l'élaboration du document, il a été considéré les différents textes juridiques ci-après :

❖ **Législations générales**

- La Loi No.2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat. La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes communales, telle que la rocade;
- L'ordonnance n°60-166 du 30 octobre 1960, constituant le long long des routes nationales et des routes provinciales une réserve d'emprise : Cette ordonnance fixe la réserve d'emprise, bande de terrain coaxiale à la route, à largeur de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. L'ordonnance impose aussi les servitudes à l'intérieur de la réserve d'emprise, dont interdiction d'empiètement par construction ou mise en culture;
- L'ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

❖ **Pour la réinstallation involontaire**

- La loi cadre n°2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée;
- La Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n° 2010-233 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public;Le Décret n°

2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne sont pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi (non-titré, non-cadastré, ne faisant pas partie du domaine public ou privé de l'État, ne sont pas inclus dans des zones soumises au régime particulier);

- Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée.
- Loi n° 2022 - 013 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée;
- Le décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières;
- L'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003.

❖ **Violences Basées sur le Genre**

- Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.
- Loi n° 94-026 du 17 novembre 1994 portant Code de protection sociale et la politique, stratégie et plan national sur le Genre à Madagascar.

8. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Conformément aux principes du SSI de la BAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du projet rocade exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de plusieurs entités :

- **Un Comité Administratif d'Évaluation (CAE)** : a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPs qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement.
- **Un Comité de Règlement des Litiges (CRL)**: une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet.
- **Un Comité de paiement** : Ce comité aura pour rôle d'assurer le déroulement des opérations en toute transparence suivant une planification pré -établie qui n'exigera pas le déplacement d'aucune PAPs.

L'élaboration du PAR et la réussite de sa mise en œuvre requiert également la participation des diverses entités transversales. Ces parties prenantes comprennent :

- **Le Ministère des Travaux Publics (MTP)** : Il est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la rocade. A ce titre, il représente l'État et conduit l'ensemble des opérations liées à la libération de l'emprise et à la réalisation des travaux. Ce Ministère dispose d'une Direction des Études et Évaluation Environnementale. (DEEE) rattachée au Secrétariat Général. En tant que représentant de la Cellule environnementale du Ministère, elle est chargée de la planification, de la coordination et du suivi de l'intégration environnementale dans le cadre de la réalisation de ce projet routier.

- **L'Agence Routière (AR)** est un organisme rattaché et sous tutelle du Ministère des Travaux Publics (MTP). Elle est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la rocade. Effectivement, elle est placée sous tutelle technique et administrative du MTP et sous tutelle financière du Ministère de l'Économie et du Finance.
- **Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF):** Il approuve l'état des sommes validé par la CAE avant de procéder aux paiements des indemnisations des PAPs;
- **La Cellule d'Exécution du Projet (CEP)** assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont les aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et en particulier la mise en œuvre du PAR à travers l'existence des différents responsables et Experts en son sein notamment l'Expert en sauvegarde sociale.
- **La Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) :** Le MOIS est l'entité spécialisée dans la mise en œuvre du PAR. Il assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation. Entre autres, il applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PAR. Il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs sur la mise en œuvre du PAR. La MOIS rapporte directement à la CEP pendant la durée de sa prestation.

9. SYSTÈME DE SAUVEGARDES INTEGRES DE LA BAD

La présente étude a pris en considération le système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD et plus particulièrement et notamment à la sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) de la BAD, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et à la réinstallation involontaire.

Une analyse comparative a été conduite entre le SSI et le cadre juridique nationale. De manière globale les deux cadres convergent sur plusieurs aspects notamment l'élaboration du PAR, le droit à la compensation, etc., toutefois, les gaps suivants ont été identifiés ainsi que les dispositions applicables au projet :

- Éligibilité à une compensation au biens non titrés : Application de la directive de la BAD ;
- Date d'éligibilité : Application de la date de début du recensement ;
- Restauration des moyens de subsistances : Application la directive de la BAD ;
- Évaluation des biens : Application la directive de la BAD.
- Notification du montant de la compensation avant le financement du projet : Application la directive de la BAD

En outre, d'autres SO sont déclenchées et développés ci-dessous dans le cadre de l'élaboration du PAR :

❖ **SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux**

Le SO1 est un outil de cadrage pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet. Elle y intègre ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité. Le SO1 adopte une approche hiérarchique de l'atténuation qui consiste à anticiper et éviter les risques et les impacts, les réduire au minimum ou les limiter à des niveaux acceptables lorsque l'évitement n'est pas possible, puis engager un processus d'atténuation.

Le SO1 est applicable suite à l'existence des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet.

❖ **SO7 : Groupes vulnérables**

Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables. La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être.

Le SO7 est applicable suite à la caractérisation d'une partie des populations locales comme vulnérables selon le critère énoncé de la BAD en la matière.

❖ **SO8 : Patrimoine culturel**

Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le SO8 énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.

Le SO8 est applicable suite à la reconnaissance du rattachement de la population locale à leurs cultures ancestrales et à la présence des sites sacrés le long de la route et la possibilité de trouver des objets ou des sites pouvant intéresser le patrimoine culturel durant les travaux.

❖ **SO10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information**

La SO10 impose la consultation des communautés susceptibles d'être affectées par les impacts du projet et des acteurs locaux. La consultation doit être inclusive et tenir en compte les points de vue des groupes vulnérables sans manipulation externe, ingérence, coercition ou intimidation.

Le SO10 est applicable suite à l'implication requise de toutes les parties prenantes dans le projet.

10. RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTES PAR LE PROJET

❖ **Éligibilité**

Les catégories des personnes éligibles à une indemnisation/compensation sont :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Cette catégorie a droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie

antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont:

- Les constructions (case, bâtiment, kiosque et clôture) ;
- Terrains (champ de culture, rizière, terrain nu titré) ;
- Cultures (culture annuelle et pérenne).

❖ **Date limite d'éligibilité**

La date limite d'éligibilité correspond au début de recensement des personnes et des biens affectés. En référence à la période d'enquête et de recensement et la consultation du public dans la zone du projet, la date limite pour chaque commune est fixée comme suit :

- 21 mars 2023 pour le fokontany Sakabera et la commune de Belalanda
- 22 mars 2023 pour la commune de Miary
- 23 mars 2023 pour la commune de Betsinjaka

Aussi, il est à souligner que le calendrier de recensement a été communiqué aux Maires respectifs un mois à l'avance et aux Chefs de fokontany pour aviser la population.

❖ **Description des biens affectés par le projet**

Les principaux types de biens affectés par le projet sont :

- Cinq (05) bâtis (habitations, et infrastructures connexes dont des cuisines et clôtures de maison) ;
- 1,139 ha de superficie totale perdues de terres agricoles en cultures vivrières de type pluvial (manioc, maïs, pois de bambara);
- 13,598 ha de superficie totale des terres non agricoles perdues;
- 176 d'arbres plantés ou sauvage, exploités pour leurs fruits, leurs feuilles ou leur tronc;
- 90 ml de longueur totale des clôtures perdues.

❖ **Méthodologie d'évaluation**

A travers une série d'enquête individuelle, chaque type de bien relevé dans l'emprise du projet (7m de part et d'autre de l'axe) a été quantifié selon l'unité de mesure adapté : m² ou ha pour l'étendue, ml pour la longueur, nombre pour les biens ponctuels. Les évaluations ont été conduites à travers plusieurs méthodes :

- Par enquête auprès des PAPs,
- Par étude de marché local,
- Par évaluation technique et financière in situ,
- Par un focus groupe.

❖ Principes généraux de l'indemnisation

L'évaluation des biens au titre du présent projet est basée sur la législation et les politiques locales, d'une part, et les politiques de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations, d'autre part. Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le présent PAR sont les suivants :

- Afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités ;
- Les PAPs ont été sollicitées lors de consultation publique sur le type de compensation préféré et la majorité ont opté pour la compensation en numéraire ;
- Les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.
- La prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation ;
- Les taux des barèmes ont été fixés par la CAE suite à l'arrêté préfectoral n°006-23/PREF.U portant fixation des prix unitaires référentiels d'indemnisation et d'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana le 23 juin 2023 à Tuléar. En effet, les tableaux ci-dessous nous récapitulent les taux utilisés par type de biens :

- Pour la construction par m²

MUR	SOL	TOITURE
Matières végétales : 20 000 Ar	Sol nu : 5 000 Ar	Chaume : 20 000 Ar
Tôle : 140 000 Ar	Ciment (dallage) : 25 000 Ar	Tôle : 85 000 Ar

- Pour la clôture par ML

Type de clôture	Prix en Ar
Tôle	30 000
Bois	10 000
Planche	25 000
Brique	168 000

- Pour le terrain par m²

Type de terrain	Prix en Ar
Terrain aménagé non titré	2 000
Terrain titré	21 000

- Pour les cultures par m²

Type de culture	Prix en Ar
Niébé	2 800
Antaque	1 500
Maïs	2 000
Coton	1 100
Pois de cap	1 800
Patole	2 500

- Pour les arbres par unité

Type des arbres	Prix en Ar
Manguier	100 000
Bananier	5 000
Eucalyptus	100 000
Talie	50 000
Moringa	30 000
Tamarinier	70 000
Cœur de bœuf	70 000

- Prix de déménagement : 100 000 Ar/PAPs

Les personnes affectées sont pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que le droit de récupérer des matériaux sur les constructions à déplacer, l'indemnité de dérangement, aide aux vulnérables et la création d'emploi.

11. IDENTIFICATION DES SITES DE REINSTALLATION POSSIBLES, CHOIX DU (DES) SITE(S), PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION

Le projet n'a pas nécessité d'identification de site de réinstallation car les PAP disposent suffisamment de terrains pour reconstruire les cinq structures impactées et les activités agricoles touchées par le projet.

12. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

❖ Répartition des PAP

Le recensement effectué a fait état de **164 PAP représentant d'une population de 1 287 individus.**

❖ Profil socioéconomique des personnes affectées par le projet

Sur la base des enquêtes sociaux économiques le nombre des ménages affecté par le projet appartiennent à la couche sociale la plus démunie à hauteur de 75% et ce sur la base du seuil international de pauvreté fixé à 1,90 USD par jour par personne.

Caractéristiques des ménages

A l'issue de l'enquête menée auprès des 164 ménages, on a obtenu les données ci-après :

- ◆ Taille moyenne des ménages : 10,5
- ◆ Pourcentage des hommes chef de ménage : 81,70%
- ◆ Pourcentage des femmes chef de ménage : 18,30%
- ◆ Pourcentage des ménages avec plus de 3 enfants de moins de 15 ans : 20,73%
- ◆ Pourcentage des ménages avec au moins 01 personne de plus de 60 ans : 31,09%

Concernant la situation matrimoniale, le mariage civil l'emporte largement sur le mariage traditionnel avec 1,83% de couples mariés traditionnellement contre 98,17% mariés légitimement.

13. ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

Pour le domaine de l'éducation, les onze fokontany concernés par le projet Rocade disposent chacun d'une École Primaire Publique. Puis, pour le niveau secondaire, chaque chef-lieu de commune est équipé d'un collège d'enseignement général et pour le niveau secondaire du second cycle, seule la commune de Miary en dispose avec la commune urbaine de Tuléar. L'enseignement supérieur est accessible seulement à Tuléar.

En matière de santé publique, les PAPs peuvent se rendre auprès des CSB II, existant auprès de leur chef-lieu de commune respectif. En effet, chaque commune dans la zone du projet dispose chacune d'un CSBII et d'un dépôt de médicament.

Concernant l'énergie, les chefs-lieux de commune de la zone du projet à l'exception de Belalanda sont tous dotés d'électricité produite par la JIRAMA. Toutefois, une grande partie des PAPs utilisent soit de l'énergie solaire avec des kits plus ou moins réduits utilisés surtout pour l'éclairage, soient des lampes à pétrole de fabrication artisanale.

88 % de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Toliara se fait à partir de la station de Miary avec quatre (04) forages (dont 03 opérationnels). Ainsi, tous les chefs-lieux des communes dans la zone du projet bénéficient de l'eau potable de la JIRAMA à l'exception de Belalanda. Dans les fokontany non servis, les ménages s'approvisionnent auprès de ces chefs-lieux de commune en utilisant des bidons chargés sur des charrettes ou exploitent des puits traditionnels ou améliorés, sinon, ils fouillent directement le sable du lit de Fiherenana après les jours de pluie.

Concernant le transport au niveau de la zone du projet, actuellement, il existe au niveau de la commune urbaine plus de 10000 cyclo-pousses, 50 taxis et 80 Tuc-tuc (source CUT), qui effectuent parfois des trajets dans les communes périphériques.

A propos de la télécommunication, la zone du projet est couverte par les réseaux Orange, Airtel et Telma. 06 stations radio et 04 chaînes de télévision assurent le média en sus des chaînes étrangères disponibles via Canal Plus ou Startimes.

14. ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES CHEFS DE MÉNAGE

Suivant le SO7 relatif aux groupes vulnérables du SSI de la BAD, ont été retenus comme critères de vulnérabilité les caractéristiques suivantes :

- Être un chef de ménage âgé de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge : 51 cas (31,09 %) ;
- Être chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge : 34 cas (20,73 %) ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental : 00 cas ;
- Être une femme-chef de ménage, élevant seule son ménage : 00 cas

15. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Il est à rappeler que la première consultation publique a été tenue durant la mission de reconnaissance du 01 juin 2022 pour la Commune de Belalanda, de Miary et le fokontany Sakabera et pour le 09 juin 2022 pour la Commune de Betsinjaka. Puis, une seconde campagne a été réalisée lors de la mission dans le cadre de l'étude d'avant-projet détaillé en du 21 au 23 mars 2023 pour les

trois (03) communes précitées : 21 mars pour la Commune de Belalanda et le Fokontany Sakabera, 22 mars pour la Commune de Miary et 23 mars pour la Commune de Betsinjaka. Il s'agissait d'une seconde mission perpétrée par l'équipe de CIRA/ASA TARATRA concernant la consultation publique.

Dans le processus de consultation qui s'est déroulé du 21 au 23 mars 2023, ce sont 142 personnes qui ont été consultées, dont 109 hommes et 33 femmes. Aussi, les fiches individuelles d'entente entre la PAP et le Promoteur sont annexées dans le présent rapport. Ainsi, les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Quant aux objectifs spécifiques, elles consistent à :

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet ;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés.

❖ Perception du projet

La population locale est consciente des intérêts dont le projet pourrait procurer à l'exception d'un groupe dans la commune de Miary qui demande à ce que le tracé soit transféré en dehors de la ville pour éviter l'empiètement sur des parcelles agricoles.

❖ Préoccupations et craintes

Lors des consultations, l'essentiel des préoccupations des riverains a été porté sur l'estimation non équitable des biens impactés⁹, les terrains titrés devront être selon eux considérés en particulier car ces titres datent d'avant la création de la rocade. En cas d'expropriation, certains ménages perdront leur source de revenu car la plupart des parcelles sont de surface réduite (moins de 1 are).

❖ Suggestions et recommandations issues de la consultation des PAPs

Les PAP rencontrées ont formulé des suggestions et des recommandations à l'endroit du projet :

- Considérer les terrains domaniaux parmi les biens éligibles pour la compensation ;
- Respecter les us et coutumes locaux dont l'immolation d'un zébu avec l'aménagement du tombeau royal sis dans la commune de Miary (mettre un enclos autour du site) avant le démarrage des travaux ;

⁹ Même que la procédure a été expliquée aux PAPs pendant l'évaluation des biens sur terrain notamment la descente des responsables et agents des services topographiques régionales lors de la mise à jour finale des données, leurs préoccupations se posent toujours étant donné le niveau d'instruction assez faible des PAPs.

- Indemniser les PAP avant le démarrage des travaux et leur laissant librement le droit de récupérer les matériels/matériaux qu'ils peuvent ;
- Optimiser le recrutement local pendant la phase travaux pour que les jeunes des communes concernés puissent travailler avec les entreprises.

16. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil permettant de collecter, de capturer, d'enregistrer, de traiter et d'analyser, de donner feedback, et de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet, les actions du projet, les acteurs et la communauté. Les plaintes peuvent prendre les formes suivantes :

Plaintes, réclamations, dénonciation, doléances ;

Opinions défavorables aux actions générales ou ponctuelles du projet, ayant comme support des articles de presse ou des reportages audio-visuels ;

Lettres ou appels anonymes.

Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAP. Ces points d'accès seront les Entreprises Travaux, chefs de Fokontany, représentants des communes, le MTP. Plusieurs canaux seront utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, mairie, district), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- Consultation publique d'une manière verbale;
- Dépôt d'une lettre manuscrite/physique ou verbale ;
- Constats de litiges/non-conformité par rapport aux cadres réglementaires et stratégiques du MGP sur terrain;
- Cahier ou registre de doléances au niveau des communautés ;

Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables. Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception ; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours. Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes où l'on priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire.

❖ GESTION A L'AMIABLE

Pour la gestion à l'amiable des plaintes, il existe 4 niveaux d'étapes consécutifs :

❖ 1er niveau : Résolution à l'amiable par le Comité Local de Règlement des Litiges

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté ou les membres du CLRL. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, et pour les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au président du fokontany qui en discute avec les notables et le Point Focale Environnemental et Social (PFES) et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation par le CLRL ou entre toutes les parties concernées avec une durée de traitement de 07 jours.

❖ **2ème niveau : Résolution par médiation par le Comité Communal de Règlement des Litiges**

Les cas référés au CCRL sont ceux dont aucune solution acceptable par les parties n'a pu être trouvée à l'amiable. Le CCRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges :

- En analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations établies à l'effet ;
- En rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

La durée de traitement des plaintes par le CCRL est de dix (10) jours.

❖ **3ème niveau : Résolution par médiation par le Comité Régional de Règlement des Litiges**

Si toutes formes de médiation au niveau 1 et 2 ont échoué, le CCRL transmettra les dossiers pour recours à la médiation du Comité Régional de règlement des litiges (CRRL).

On note que le CRL intervient à trois niveaux mais avec le même mode de traitement. Ainsi, les plaintes doivent passer par le CRL Communal avant d'être transmises au niveau du CRL régional en cas de non résolution. La durée de traitement des plaintes pour le CRL régional est de trente (30) jours. Cette durée englobe dès la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier dans les bases de données.

❖ **4ème niveau : Gestion par voie judiciaire**

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les plaignants insatisfaits pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération. Une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

17. PROGRAMME PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le planning général de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	Activités	Année 1												Année 2												Année 3												Année 4												Année 5														
		Mois												Mois												Mois												Mois												Mois														
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12			
1	Recrutement du MOIS																																																															
2	Recrutement d'une Institution de Microfinance																																																															
3	Constitution des CRL (Local, Communal et Régional)																																																															
4	Inventaire et mise à jour des données du PAR par le MOIS																																																															
5	Elaboration de l'état des sommes des PAPs																																																															
6	Validation de l'état des sommes des PAPs																																																															
7	Préparation des fiches de notification des PAPs																																																															
8	Notification individuelle des PAPs																																																															
9	Paiement des indemnisations des PAPs par l'Institution de Microfinance																																																															
10	Libération des emprises																																																															
11	Début des travaux sur les zones libérées et expropriées																																																															
12	Traitement des plaintes et litiges relatifs aux indemnisations et réinstallation																																																															
13	Suivi et évaluation continu de la mise en œuvre du PAR																																																															
14	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR																																																															

18. SUIVI ET ÉVALUATION

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif tout en assurant que les procédures du PAR sont respectées.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR, dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler les responsables du projet et les autorités sur la nécessité de prendre des dispositions et des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés afin de prendre en charge certains problèmes des PAPs.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent à travers ses procédures qui commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. Par rapport au phasage du projet, le suivi débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique
- Suivi des personnes vulnérables
- Suivi des aspects techniques
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées
- Nombre de séances d'explication du PAR faites auprès des PAPs;
- Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance;
- Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visées par la séance;
- Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAPs;
- Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR;
- Existence de protocoles d'accords avec les Institutions Financières;
- Compensations versées aux PAPs et dates de versements ou paiement des compensations;
- Montant versé ou payé par PAP;
- Pourcentage des PAPs indemnisées;
- Compensations versées aux femmes PAPs et dates de versement/paiement versus compensations budgétisées;
- Montant versé aux femmes;
- Pourcentage de femmes PAPs indemnisées;
- Montant de l'indemnité de déménagement des habitations;
- Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement;

- Nombre de personnes vulnérables touchées par le projet;
- Liste des demandes d'appui recevable;
- Pourcentage de personne vulnérable ayant confirmé que l'appui a été offert;
- Nombre des plaintes/réclamations;
- Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP;
- Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP.

Le suivi interne sera assuré par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Institution	Acteurs	Rôles et responsabilités dans le suivi interne
MOIS	Consultant recruté	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR pendant la durée du projet dès l'inventaire des biens et PAPs jusqu'à la clôture du projet dont le traitement des plaintes, etc.
Ministère des Travaux Publics	L'Agence Routière	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PAR sur la base de suivi effectué par la CEP.
	La CEP du projet	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR avec le MOIS dès la réalisation des procédures en amont jusqu'à la libération des emprises en aval : l'inventaire des biens, l'élaboration de l'état des sommes, la validation de l'état des sommes, le paiement des PAPs, la libération des emprises, le traitement des plaintes et doléances, etc.
	La Direction Régionale des Travaux Publics	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PAR sur terrain avec le MOIS et la CEP (gestion des plaintes, etc.)

En outre, des mesures de suivi interne avec des indicateurs qui doivent être inclus au minimum dans les programmes de suivi interne et sont présentés au tableau suivant :

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	MOIS/CEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'explication du PAR faites auprès des PAP ; - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance ; - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visées par la séance ; - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP 	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	MOIS/CEP	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ; - Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières. 	Début de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	MOIS/CEP/IMF ¹⁰	- Compensations versées aux PAP et dates de versement ou paiement des compensations; - Montant versé ou payé par PAP ; - Pourcentage de PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	MOIS/CEP/IMF	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement/paiement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes ; - Pourcentage de femmes PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque	MOIS/CEP/IMF	- Montant de l'indemnité de déménagement des habitations ou - Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	MOIS/CEP/IMF	- Nombre de personnes vulnérables touchées par le projet; - Liste des demandes d'appui recevable; - Pourcentage de personne vulnérable ayant confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	MOIS/CEP	- Nombre des plaintes/réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAPs	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	MOIS/CEP	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

Ainsi, les livrables attendus dans la mise en œuvre du PAR sont les suivants :

1. Le rapport périodique mensuel sur les mesures environnementales et sociales du projet incluant les informations relatives à la mise en œuvre du PAR (gestion des plaintes, état d'avancement de la mise en œuvre du PAR, etc.);
2. Le rapport relatif au paiement des indemnités des PAPs;
3. Le rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Par rapport à l'évaluation du PAR, elle peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien compensées financièrement et réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PAR ;

¹⁰ Institution de Microfinance

- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de sauvegarde de la BAD ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, par rapport au maintien des niveaux de vie précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

En cas d'engagement d'un Consultant dans l'évaluation du PAR, celui-ci sera choisi sur la base de critères objectifs.

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du PAR d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Le MOIS en charge du suivi interviendra sous la responsabilité de l'Expert en sauvegardes sociales et genre de la CEP.

La CEP devra soumettre à la Banque les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR, les principaux indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) avec des indicateurs qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi.

19. COUT ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Provisoirement, le budget incluant l'ensemble des mesures arrêtées dans le cadre du présent Plan y compris les coûts de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'opération, s'élève à **3 209 321 440 MGA** ou **710 153,21 USD**. Les détails de ce budget PAR est présenté ci-dessous.

❖ Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant en MGA	Montant en USD
Budget de fonctionnement des CAE	11 520 000	2 518,78
Budget de fonctionnement des CRL au niveau communal	2 250 000	491,94
Budget de fonctionnement des CRL au niveau régional	12 050 000	2 634,66
Budget de recrutement d'un organisme microfinance	100 000 000	21 864,42
Recrutement MOIS	250 000 000	54 661,05

Désignation	Montant en MGA	Montant en USD
Communication	5 400 000	1 180,67
Frais de compensation et indemnisation des PAPs (biens confondus, indemnités de vulnérabilité, indemnité de déménagement)	1 532 648 800	340 588,62
Budget de suivi-évaluation	65 000 000	14 211,87
Plan de restauration des moyens de subsistance et de développement communautaire	209 940 000	46 653,32
Plan d'Engagement des Parties Prenantes - PEPP	165 900 000	36 273,00
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	114 000 000	25 193,37
TOTAL	2 468 708 800	546 271,70
Imprévu 30%	740 612 640	163 881,51
TOTAL MISE EN ŒUVRE DU PAR	3 209 321 440	710 153,21

FEHINKEVI-PANADIHADIANA

1. FAMINTINANA IREO SINGA MARO MIFANDRAIKA AMIN'NY FANONERANA

#	Miovaova	Angon-drakitra
A. Ankapobeny		
1	Faritra/Sampana/Préfektiora/Faritany	Faritra Atsimo Andrefana/Préfectoran'ny Toliara / Faritanin'ny Toliara taloha
2	Kaominina/Distrika	Distrikan'ny Toliara 1 : Kaominina antanan-dehibeToliara 1. Distrikan'nyToliara 2 : Kaominina ambanibohitra Belalanda, Kaominina ambanibohitra Miary et Kaominina ambanibohitra Betsinjaka
3	Asa miteraka ny famindran-toerana	Asa fanamboaranan-dalana ho tara ny lalan'ny « digue » Fiherenana
4	Tetibola momban'ny tetik'asa	86 846 300 000 MGA na 19 207 086,70 USD
5	Tetibola momban'ny PAR	3 209 321 440 MGA na 710 153,21 USD
6	Daty sy fe-potoana hampiharina	- 21 martsa 2023 ho an'i Kaominina Belalanda sy fokontany Sakabera ao Toliara I; - 22 martsa 2023 ho an'i Kaominina Miary; - 23 martsa 2023 ho an'i Kaominina Betsinjaka.
7	Daty nifampidinihana tamin'ny olona voakasika	01/06/22 et 21/03/23 pour la commune de Belalanda et le fokontany Sakabera de Tuléar I; 01/06/22 et 22/03/23 pour la commune de Miary; 09/06/22 et 23/03/23 pour la commune de Betsinjaka;
8	Daty nifampiraharaha ny taham-panonerana/fandaniana	20 desambra 2023 ho an'i Kaominina Belalanda sy Fokontany Sakabera ; 21 sy 22 desambra 2023 ho an'i Kaominina Miary ; 23 desambra 2023 ho an'i Kaominina Betsinjaka
B. Voafaritra manokana		
9	Isan'ny olona voakasikin'ny tetik'asa	164
10	Isan'ny tokenrano voakasika	164
11	Isan'ny vehivavy voakasika	32
12	Isan'ny olona maharefo voakasika	85
13	Isan'ny PAP ampy taona	164
14	Isan'ny PAP tsy ampy taona	00
15	Isan'ny ireo manan-jo hisitraka	164
16	Isan'ny tokenrano very trano fonenana	05
17	Fitambaran'ny tany rehetra very tsy natokana hambolena(ha) ¹¹	13,598
18	Isan'ny tokenrano very vokatra	130
19	Fitambaran'ny velarantanim-pambolena ara-tsakafo (ha)	1,139
20	Fitambaran'ny halavan'ny fefy very (ml)	90
21	Fitambaaran'ny velaran-tanim-pambolena very tanteraka (ha)	1,139
22	Isan'ny trano rava tanteraka	05
23	Isan'ny trano rava tomanana 50% ny faharavana	00
24	Isan'ny trano rava tomanana 25% ny faharavana	00
25	Isan'ny hazo fihinam-boho simba (fototra)	176
26	Isan'ny kioska fivarotana rava	00

¹¹ Ireo tany very ireo dia mahakasika velaran'ny tanim-panjakana very hoan'ireo PAPs fa tsy tany ampiasaina amin'ny fambolena. Ao amin'ny kaominina ambanivohitr'i Betsinjaka no ahitana azy ireo amin'ny ankapobeny.

#	Miovaova	Angon-drakitra
27	Isan'ny mpivaro-mandeha nafindra toerana	00
28	Isan'ny foto-drafitr'asa ara-piaraha-monina rava	00
29	Isan'ny andrin-telefaonina afindra	00
30	Isan'ny andrin-jiro afindra	02
31	Isa na halavan'ny fantsona famatsian-drano afindra	00
	C. Momba ny teti-bola	
32	Teti-bola momban' ny PAR	3 209 321 440 MGA na 710 153,21 USD
33	Teti-bola momban'ny tambim-panonerana	1 532 648 800 Ar na 340 588,62 USD
34	Teti-bola fanohanana ireo olona maharefo	8 500 000 Ar na 1 888,88 USD
35	Tsy ampoizina 30%	740 612 640 Ar na 163 881,51 USD
	Totalin'ny fanantanterahana sy fanaraha-maso	3 209 321 440 Ar na 710 153,21 USD

2. SEHO ENDRIKA ANKAPOBENY

2.1. Ny mombamomba ny ankapoben'ny tetik'asa

Ny Tetikasa fanajariana ny tandavanala sy fanamorana ny varotra (PACFC) dia iray amin'ireo tetik'asa irosoana ankehitriny ao anatin'ny faritra atsimon'i Madagasikara, miaraka amin'ny famatsiam-bola avy amin'ny Banky Afrikanina ho an'ny fampandrosoana (BAD), Ny tanjona kendren'ny tetikasa dia ny hitondra ny anjara birikiny amin'ny fanatsarana ny fifandraisan'i Madagasikara ara-toe-karena amin'ireo firenena ao amin'ny faritra atsimo atsinanan'i Afrika, amin'ny alalan'ny fampiakarana ny fifanakalozana ara-barotra.

Ny tanjona manokana amin'izany dia : (i) fisokafan'ny faritra atsimon'i Madagasikara eo amin'ny lafiny fifandraisana, ; (ii) ny fampiroboroboana ny varotra amin'ny alàlan'ny fanamorana ny fanondranana, mba hanomezana sehatra ireo vokatry avy amin'ny faritra atsimon'i Madagasikara, na ny avy amin'ny fambolena na ny harena an-kibon'ny tany ary koa ny fizahan-tany ; iii) fanatsarana ny fari-piainan'ny mponina ao amin'ny faritry ny tetikasa.

Ny fampiasam-bola nomanin'ity tetikasa ity anefa dia mety hiteraka voka-dratsy eo amin'ny fiarahamonina, eo amin'ny fahaverezan'ny tany na fananana ara-tsosialy sy ara-toekarena hafa. Noho izany indrindra, ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana etoana dia narafitra mba handray an-tanana ireo lafin-javatra rehetra ireo, ary koa mba hisorohana sy hitantanana tsara ny mety ho fiantraikany mety hitranga avy amin'ny fanantanterahana ny tetikasa, mifanaraka amin'ny lalàna malagasy sy ireo torolàlana avy amin'ny Banky Afrikanina ho an'ny fampandrosoana momba ny famindran-toerana an-tsitrabo ny mponina.

Araka ny valin'ny fanadihadiana ara-teknika izay natao dia hita fa misy fanajariana ao anatin'ny ampahany amin'ny faritra misy ny lalàna, heverina araka izany fa ilaina ny fandrafetana ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana mba ho fanalefahana ireo fiantraikan'ny tetikasa amin'ny fananan'olon-tsotra, na fananana iombonana na amina asa fiveloman'ny mponina eo antoerana.

2.2. Ny tanjon'ny PARNy tanjon'ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana dia ny fametrahana rindran-damina ho fanalefahana ny fiantraikany ara-tsosialin'ny tetikasa izay itsinjovana ireo fiantraikan'ny famindran-toerana tsy an-tsitrabo ny mponina voakasiky ny Tetikasa, ho fanampiana azy ireo hamerina amin'ny laoniny ny fivelomany sy ny fari-piainany. Tsinjovina amin'izany ny momba ny fitaovam-pamokarana sy ny fidiram-bola na ho an'ny isam-batan'olona na ho an'ny daholobe mba hihotra na farafaharatsiny hitovy amin'ny zava-nisy niainany teo aloha ny toe-piainany.

Izy ireo dia mifanaraka amin'ny politikan'ny fiarovana ny tontolo iainana sy sosialy, indrindra ny S05, ny S01, ny S07, ny S08 ary ny S010 an'ny SSI ny Banky Afrikanina momba ny Fampandrosoana.

3. FAMARITANA FOHY MOMBA NY TETIKASA

Ny tetikasa resahana etoana dia mahakasika ny fanarenana ny lalam-pirenena rocade izay mampifandray ny lalam-pirenena RN9 amin'ny lalam-pirenena RN7.

Tsiahivina ihany koa ny fisian'ny tetikasa mifandrohy amin'ny fanarenana ny rocade izay mikendry ny fanamafisana ireo akon'ny tetikasa eo amin'ny ara-piaraha-monina sy ara-toe-karena :

- Fanarenana/Fanorenana trano sekoly sy toeram-pitsaboana ;
- Jiro ;
- Tsena ;
- Rano fisotro madio.

Amin'ny ankapobeny dia simba tanteraka ary zara raha azo ampiasaina ny rocade ao Fiherenana izay mirefy manodidina ny 78 km voakasiky ny tetikasa. Tsy ampy na tsy misy lakan-drano manamorona azy, tsy misy ihany koa ny takelaka na baorina fambara arabe.

Voatsinjara anaty dingana telo (3) ireo asa fanarenana kasain'ny tetikasa:

- Dingana fanomanana izay mifandraika amin'ny fametrahana ny toby sy ny toeram-piasana miaraka amin'ireo fitaovana isan-tsokajiny ilaina ho amin'izany ;
- Dingana fanantanterahan'asa izay ahitana ireo asa mifandraika amin'ny drafipanjarihana toy ny fanarenana tany, fanamboarana foto-drafitr'asa, fametrahana lakan-drano, fanamboarana ny sisin-dalana ;
- Dingana famaranan'asa izay mifandraika amin'ny fanesorana ireo toby sy ny toeram-piasana voafaritry ary ny famerenana amin'ny laoniny ireo toerana nakana akora toy ny ranon-tany.

4. FAMARITANA FOHY MOMBA NY FARITRY NY TETIKASA

Faritra voajanahary tsy dia misy fanajariana firy no betsaka mandrafitra ny faritry ny tetikasa. Araka izany, tontolo ambanivohitra no tena mandrafitra ny faritry ny tetikasa.

Kaominina efatra (4) izay mitsinjara ho fokontany iraisa ambin'ny folo (11) no lalovan'ny tetikasa, ireo no faritra voakasika mivantana. Araka ny toera-manan-danja ananan'ny rocade eo amin'ny lafiny ara-tsôsialy sy ara-toe-karena kosa dia tomanana hahakasika ny tanànan'i Toliara reniohitra sy ireo kaominina manodidina azy ny akon'ny tetikasa.

Eo amin'ny lafiny mponina, manana mponina miisa **18 880** ny faritra voakasiky ny tetikasa (PCD kaominina isanisany, 2021).

Sady mety amin'ny fambolena sy ny fiompiana an-kijàna indrindra indrindra no mety amin'ny fizahan-tany ny faritry ny tetikasa. Ny asa fambolena no tena fiveloman'ny mponina izay ahitana ny lalam-pihariana vary, mangahazo sy vomanga amin'ny voly fihinana, ny voly fanodina toy ny paraky, voanjo, ary fary, eo ankilany ny voly hazo fihinam-boa dia madiro sy ny manga ary ny hafa.

Manao ny fiompiana sy ny jono (an-dranomamy sy an-dranomasina) ho fanampin'ny fidiram-bola ihany koa ny mponina. Ny sehatr'asa voalohany no manan-danja amin'ny asa fiveloman'ny mponina ao an-toerana. Mbola midadasika ireo toerana voajanahary tsy mbola voajary ho amina toeram-ponenana na fambolena ao anatin'ny faritry ny tetikasa.

Etsy andaniny, maro karazana sady betsaka ireo zava-boahary hita ao amin'ny faritra voajanahary izay tsy fahita raha tsy eto an-toerana na zavamaniry na biby.

Momba ny tontolo fizika, ny faritry ny tetikasa dia ao anatin'ny morontsiraka atsimo andrefan'ny nosy, mifandraika amin'ny faritra aorian'ny lemaka amoron-dranomasina.

Toe-tany trôpikaly maina no mandrafitra ny toe-tany izay manana rotsak'orana manodidina ny 260 mm isan-taona ary mari-pàna manodidina ny 24°C manerana ny faritry ny tetikasa.

Mahakasika ny nofon-tany dia ny karazany feralitika na nofon-tany miharo vy no tena betsaka ankoatry ny nofon-tany vonton-drano izay fahita amin'ireo faritra amoron-drano. Ny lemak'i Fiherenana izay toeram-pambolena tamin'n fanjanahan-tany dia ahitana voly fihinana (katsaka, mangahazo sy vomanga, foto-tsakafon'ny mponina eny an-toerana), voly fanondrana (kabaro, fary, voanjo ary hasy) ary voly hazo isan-karazany (hazo fihinam-boa toy ny manga, killy). Misy ihany koa voly anana izay maniry amin'ny alalan'ny fanondrahana ny baiboaho.

Ivelan'ireo tanàna misy manomboka eo amin'ny kaominina Miary mihazo ny fiakaran'ny lalana rocade dia toerana migodàna tsy misy fanajarina na toeram-ponenana no mandrakotra ny tontolo. Faritra rakotra ahitra sy kirihitr'ala na tsy misy zavamaniry akory fa toerana vatoina no hita. Ampiasain'ny mponina ho toeram-piraofana ho an'ny biby io ampahan-toerana io.

Eo amin'ny lafiny ara-pizika, ny faritry ny tetikasa dia tafiditra ao anatin'ny faritra lemaka amorontsiraka amin'ny atsimo andrefan'i Madagasikara. Toe-tany trôpikaly maina sy mafàna no misy ao aminy, manodidina nu 320mm ny rotsak'orana isan-taona ary 25°C kos any mari-pàna ankapobeny. Ho an'ny resaka nofon-tany di any karazany feralitika izay nofon-tany be vy no betsaka ary misy ihany koa ireo tany vonton-drano hita amin'ireo faritra manamorona ny korian-drano.

5. FANDALINANA MOMBA NY SAFIDY HO RAISINA AMIN'NY ASA

Raha jerena ny fanadihadiana ara-teknika momba ny asan'ny làlambe, dia misy karazany roa (02) natolotra:

- Ny karazany voalohany dia manolo-kevitra ny handalo ny kaominina Miary iray manontolo, miala amin'ny fihodinana kasaina hatao amin'ny PK8. Avy eo, ny lalana dia mivoatra ao ambadiky ny toerana masin'i Fiham ary mihazakazaka manaraka ny sisin'ny tanin'ny fambolena mba hifandraisana amin'ny lalana efa misy ao amin'ny PK9+150.

- Ny karazany faharoa dia miala amin'ny fihodinana efa nomanina ao amin'ny PK8 ary miampita eo anoloan'ny toerana masin'i Fiham 450 m, avy eo miampita ny tanimbary ary miditra amin'ny zotra lehibe.

Mba hanaovana safidy ara-drarin'ny momba ny lalana horaisina, ny fandalinana dia nifototra tamin'ny fanadihadiana sy fampitahana izay mandinika ireto fepetra fototra manaraka ireto:

- Ny halavan'ny lalana;
- Ny isan'ny rafitra nomanina isaky ny fizarana;
- Ny fepetra manokana ho raisina (fiarovana ny fefiloha, asa fanariana rano, sns.);
- Ny toetra geometrika;
- Ny fiantraikany amin'ny tontolo iainana sy sosialy;
- Ny teritery ara-teknika;
- Ny habetsahan'ny hetsiky ny tany.

Ny fepetra rehetra sy ny vokatry ny famakafakana sy fampitahana ireo karazana zotra roa dia nanatsoaka hevitra fa ny zotra fototra amin'ny karazana No. 1 dia manome tombony ara-teknika sy ara-toekarena maro na dia eo aza ny fiantraikany amin'ny tanimbary ho an'ny mponina.

Tamin'ny fiakaran'ny fandinihana ny rakitra APS, raha jerena ny tombony amin'ny zotra fototra, ny karazana nofantenana dia nifototra tamin'ny lalana lehibe na karazan laharana voalohany.

6. FANAVAHANA SY FANADIHADIANA MOMBA NY FIANTRAIKANY

Tombanana ho (i) mavesatra ny fiantraikan'ny tetikasa raha toa ka manohintohina ny fiveloman'ny tokantrano voakasika, (ii) antonony raha toa ka mety hanova ny asa fivelomana saingy tsy miantraika amin'ny ain-dehibe, (iii) maivana raha toa ka tsy miteraka fahasahiranana firy.

❖ Ireo asa mitarika ny famindran-toerana

Ny asa lehibe amin'ny tetikasa izay mety ho loharanon'ny fifindran'ny mponina na ny fahaverezan'ny asa fitadiavam-bola dia voatanisa amin'ny dingana roa:

- Mandritra ny fahatongavan'ny tetikasa: mety hiteraka famindran-toerana ny fanomanana ny faritry ny tetikasa, izany dia nohon'ny fanapahana hazo, fanesorana zavamaniry, fanesorana ireo zavatra miorina toy ny trano na foto-dafitrasa hafa mifandraika aminy;
- Mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa: mety hiteraka famindran-toerana ireo asa rehetra mikasika ny fanamboaran-dalana toy ny familian-dalana tsy maharitra, ny fanarenana tany (misy fikaohana sy fanotorana), ny fanokafana lalana mankany amin'ireo toerana itrandrahana ireo akora ilain'ny tetikasa (ranon-tany, vato, fasika).
- Mandritra ny dingana fampiasàna sy fikojakojana ny lalana: ny asa sasany na ny asa fikojakojana ny lalana dia azo raisina ho loharanon'ny famindran-toerana toy ny fanavaozana ny lalana, ny fanapenana ny vaky na mitresaka, sns.

❖ Fiantraikany miabo mandritra ny dingana rehetra amin'ny tetikasa ary fepetra fanalefahana

Ny fiantraika miabo dia ny fiforonan'asa, fivelaran'ny fifanakalozana ara-barotra, ny tombotsoan'ny mpampiasa lalana, ny fitaterana azo antoka ho an'ny olona sy ny entana, fanamorana ny fahazoa-misitrika ireo servisy sôsialy samihafa (fanabeazana sy fampianarana, fahasalamàna), fihenana amin'ny ambana amin'ny lozam-pifamoivoizana, fihenana amin'ny saram-pitaterana, fihatsaràn'ny firaisa-monina eo anivon'ny faritry ny tetikasa.

❖ Fiantraikany miiba sy fepetra fanalefahana mandritra ny dingana fanomanana

Indreto avy ireo fiantraika-ratsin'ny tetikasa heverina hisy mandritra ny dingana fanomanana: fiharatsian'ny kalitaon'ny rivotra iainana, amin'ny fipariahan'ny entona CO2 vokatry ny fitomboan'ny fiara, tabataba/feo ary ny hovitra aterak'ireo milina samihafa, ambana amin'ny lozam-pifamoivoizana noho ireo fiara ampasain'ny tetikasa amin'ny fametrahana ny toby famaharana sy ny toeram-piasàna, disadisa ara-piaraha-monina ary fahasimban'ny zavamaniry.

Mba hanamaivanana ireo fiantraikany ireo dia ampiharina ireto fepetra manaraka ireto :

- Ho an'ny faharatsian'ny kalitaon'ny rivotra: fanondrahana ny lalana, fandrakofana ny akora misy ny tahiry na ny mivezivezy, fanadiovana ny toeram-panorenana, fikojakojana tsy tapaka ny fiara sy ny milina, ny fetran'ny hafainganam-pandeha;
- Ho an'ny fiovan'ny toetr'andro sy ny famoahana CO2: fanatsarana ny dia amin'ny fiara;
- Ho an'ny tabataba sy ny hovitrovitra: fandaminana ny fandaharam-potoanan'ny asa sy ny fisafidianana ny fitaovana tena mety hiasana;
- Ho an'ny loza mety hitranga amin'ny lozam-pifamoivoizana: fametrahana famantarana momba ny fifamoivoizana, fetran'ny hafainganam-pandeha, fanentanana ho an'ny rehetra;
- Ho an'ny disadisa ara-tsosialy: fampiroboroboana ny fampiasana mpiasa eo an-toerana, fandoavana ny tambin-mpanoeenana ho an'ny olona voakasi

- ka ny tetik'asa alohan'ny hanombohan'ny asa;
- Ho an'ny fandripahana/fanimbana ny zava-maniry: safidy ny toerana tsy misy ala hanaovana toby, ny fambolena-kazo indray ny faritra voakapa amin'ny faran'ny tetikasa.

❖ Fiantraikany miiba sy fepetra fanalefahana mandritra ny dingana fanatanterahana

Indreto avy ireo fiantraika-ratsin'ny tetikasa amin'ny dingana fanatanterahana: fitomboan'ny famokarana fako, ambana amin'ny mety ho fitobahan-javatra tsy nahy toy ny solika sy menaka fiara na milina mety hanapoizina ny nofon-tany sy ny rano, ambana amin'ny lozam-pifamoivoizana sy ratra ho an'ny mponina sy ny mpiasa eo an-toerana, disadisa ara-piaraha-monina, firongatry ny herisetra mifandraika amin'ny miralenta, ambana amin'ny herisetra ara-nofo, ambana amin'ny mety ho fiparitahan'ny valan'aretina IST/VIH/SIDA.

Eo ihany koa ireo fakàna tany izay miantraika indrindra amin'ny fambolena voly fihinana 11 386,4 m² (kasaka, lojy, mampangay...), voly hazo samihafa 176 fototra (kininina, ananambo, hazo fihinambo-boa isan-karazany), trano fonenana 05 isa, fefy isan-karazany 390 ml, andrin-jiro JIRAMA 02

Ho fanalefahana ireo fiantraikany ireo dia toy izao avy ireo fepetra horaisina:

- Ho an'ny fako: fampiharana ny fomba fiasa Fampihenana, Fanavaozana, ary Famerenana ho azo ampiasaina ny fako ;
- Ho an'ny loza mety hateraky ny fitobahana tampoka manimba ny nofon-tany sy ny korian-drano: fanajariana toeram-panatobiana ireo akora mety mampidi-doza, fametrahana fitaovana fanadiovana eny amin'ny toeram-piasàna;
- Ho an'ny herisetra mifandraika amin'ny miralenta sy ny herisetra ara-nofo: fizohiana ny fampiharana ny fitsipi-pitondran-tena izay tsy maintsy eken'nympiasa, fanentanana faobe ;
- Ho an'ny fipariahan'ny IST/VIH/SIDA: fanentanana faobe, fametrahana fimailo eny amin'ny toeram-piasàna;
- Ho an'ny loza ateraky ny VBG sy ny EAS: fanaraha-maso ny fampiharana ny fitsipiky ny fitondran-tena tsara apetraka amin'ny mpiasa, fanentanana faobe.

❖ Fiantraikany miiba sy fepetra fanalefahana mandritra ny dingana fisintahana

Amin'ny fiakaran'ny asa, ireo fiantraika-ratsin'ny tetikasa heverina hitranga dia toy izao avy: fiharatsian'ny kalitaon'ny rivotra iainana, tabataba manelingelina vokatry ny famotohana na fanesorana ireo akora samihafa, fitsaharan'ny asa mampidi-bola sasantsasany, disadisa ara-piaraha-monina vokatry ny fandehanan'ny mpiasa.

Ny fepetra fanalefahana mifandraika amin'ireo dia mitovy amin'ireo fepetra horaisina mandritra ireo dingan'ny tetikasa voalaza tetsy aloha

❖ Famintinana ny fanombanana ny fiantraikany mifandraika amin'ny fomba fiainan'ny PAP

Raha jerena ny zava-misy ara tsosialy sy ara toerakarena ny tokantrano voakasik'ilay tetikasa, dia mivondrona ho sokajy roa ny fiantraikan'ny tetikasa ary tombanana araka izao manaraka izao ny lanjany :

- Fanakorontanana ny asa ara-barotra: lanja antonony, 47 fitambaran'ny tranga;
- Fanakorontanana ny asa fambolena: antonony ny lanjany, 65 fitambaran'ny tranga.

❖ Famaritana ny fiantraikany mitambatra

Ny fiantraikany tsara mitambatra dia: ny fampandrosoana ny varotra, ny fanatsarana ny toe-piainan'ny vehivavy, ny fanatsarana ny fivezivezena sy ny fari-piainan'ny mponina, ny fanatsarana ny filaminam-bahoaka, ny fanatsarana ny fiaraha-monina.

Ny fiantraika ratsy mitambatra dia: ny fahasimban'ny rivotra, ny mety hisian'ny fakana tany, ny faharatsian'ny fitondran-tena, ny fanodinkodinana ny fandraisana mpiasa eo an-toerana

7. POLITIKA SY FEPETRA ARAKA NY LALANA HAMPIARINA AMIN'NY DRAFITR'ASA FIAHIANA (PAR)

Ity PAR ity dia novolavolaina mifototra amin'ny (i) rafitra politika nasionaly izay ahitana ny politikam-pirenena isan-karazany ampiharina amin'ny tetikasa, (ii) rafitra ara-dalàna nasionaly izay ahitana ny lalàna nasionaly sy ny lalàna mifehy ny tetik'asa momba ny lalana.

Rehefa namolavola ity tatitra ity dia nodinihina ireto lahatsoratra aman-dalàna manaraka ireto :

❖ Lalàna ankapobeny

- Lalàna laharana 2015-052 mikasika ny fandrindrana ny tanàna sy ny trano. Ny LUH dia manome fepetra tokony harahina momba ny soatoavin'ny zon'ny-dalana amin'ny lalana monisipaly, toy ny lalambe ;
- Didim-pitondrana laharana faha-60-166 tamin'ny 30 oktobra 1960, izay manamorona ny zodalana manamorona ny lalam-pirenena sy ny lalam-paritany : Ity didy ity dia mametraka ny sisin-dalana, tapa-tany miaraka amin'ny lalana, amin'ny sakany. 30m ho an'ny lalam-pirenena ary 20m ho an'ny lalam-paritany, izay natao handraisana ireo asa fanitarana manaraka. Ny didy hitsivolana ihany koa dia mametraka fanamafisam-peo ao anatin'ny tahirin-dàlana, ao anatin'izany ny fandrarana ny fanitsakitsahana amin'ny fananganana na fambolena ;
- Didim-pitondrana laharana faha 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 mikasika ny fakana ankeriny noho ny tombontsoam-bahoaka, ny fahazoana am-pilaminana ny fananan-tany ataon'ny Fanjakana na ny manam-pahefana faharoa ary ny tombam-bidin'ny tany ;

❖ Ho an'ny famindran-toerana tsy an-tsitrapo

- Lalàna n°2005-019 tamin'ny 17 oktobra 2005 mametraka ny foto-kevitra mifehy ny satan'ny tany ;
- Lalàna laharana 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 mametraka ny fitondrana ara-dalàna ho an'ny fananan-tany tsy misy titra ;
- Lalàna laharana 2008-013 tamin'ny 23 jolay 2008 momba ny sehatra ho an'ny daholobe, ny fepetra fampiharana azy dia apetraka amin'ny alalan'ny didim-panjakana laharana faha 2010-233 momba ny sehatra tsy miankina amin'ny fanjakana, ny vondrombahoakam-paritra itsinjaram-pahefana ary ny sampan-draharaham-panjakana ;
- Lalàna laharana 2017-046 tamin'ny 14 desambra 2017 mametraka ny fitondrana ara-dalàna amin'ny fisoratana anarana sy ny fananan-tany.
- Ny didim-panjakana n°2007-1109 fampiharana ny lalàna 2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 momba ny tany rehetra nobodoina amin'ny fomba nentim-paharazana, izay mbola tsy voafehin'ny fitondrana ara-dalàna (tsy manana titre, tsy voasoratra, tsy anisan'ny sehatram-panjakana na tsy miankina amin'ny Fanjakana, tsy tafiditra ao anatin'ny faritra iharan'ny fitondrana manokana);
- Lalàna laharana 2022 - 013 manara-penitra ny fitsipika mametraka ny fitondrana ara-dalàna momba ny fananan-tany tsy misy titra ;
- Ny didim-panjakana laharana faha 63-030 tamin'ny 16 janoary 1963 mametraka ny fepetra fampiharana ny didim-pitondrana laharana faha-62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 mikasika ny fakana ankeriny noho ny fampiasam-bolam-panjakana, amin'ny fahazoana fananana am-pilaminana ataon'ny Fanjakana na ny fahefana ara-panjakana faharoa ary ny tombam-bidin'ny tany ;
- Didim-pitondrana laharana faha-60-146 tamin'ny 3 oktobra 1960 mikasika ny fitondrana fisoratana anarana amin'ny tany novain'ny lalàna laharana 2003-029 tamin'ny 27 aogositra 2003.

❖ **Herisetra mifototra amin'ny maha lahy sy ny amin'ny maha vavy**

- Lalàna n°2019-008 mifandraika amin'ny ady amin'ny herisetra mifototra amin'ny lahy sy ny vavy.
- Lalàna laharana 94-026 tamin'ny 17 Novambra 1994 mikasika ny Fehezan-dalàna momba ny fiarovana ara-tsosialy sy ny politikam-pirenena, paikady ary drafitrana momba ny miralenta eto Madagasikara.

8. LASITRA ARA-DRAFITRA SY ARA-PANDRINDRANA HO AMIN'NY FANATANTERAHANA NY DRAFITR'ASA FIAHIANA IREO OLONA HO VOAFINDRA TOERANA

Manaraka ny fomba fiasa apetraky ny BAD, ny fanatanterahana ny Drafitr'Asa Fiahiana ny Olona ho Voafindra Toerana noho ny tetikasa fanarenana ny lalana rocade dia mitaky ny fananganana rafitra manokana natao hisahana ny fitantanana amin'ny antsipirihany ny asa hatao. Hisy vondrona telo handrafitra io rafitra manokana io:

- Ny komity mpitantana ny fanombanana: miandraikitra ny famerana ny vidiny isambenty hampiharina amin'ny fanomezana onitra, fankatoavana ny lisitr'ireo olona vokasiky ny tetikasa izay hisitraka ny onitra/tamby.
- Ny komitin'ny fandravonana disadisa: sehatra ifampiraharaha ao anatin'ny drafitr'asa fiahiana ny olona ho voafindra toerana, natao hahitana vahaolana amin'ireo disadisa mety hitranga avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa. Natao hanara-maso ny fizotry ny fanatanterahana ny drafitr'asa fiahiana ny olona ho voafindra toerana ihany koa ny komity
- Ny komitin'ny fandoavam-bola: natao hisahana ny fandoavana ny onitra/tamby ao anatin'ny mangarahara manaraka ny tetiandro napetraka mialoha izay tsy mitaky fanetsehana ny olona voakasiky ny tetikasa.

Mila ny fidirana an-tsehatry ny ankolafin-kery samihafa ara-panjakana ihany koa ny fandrafetana sy ny fahombiazan'ny Drafitr'Asa Fiahiana ireo Olona ho Voafindra Toerana. Ireto avy ireo ankolafin-kery voakasik'izany:

- **Ministeran'ny Asa Vaventy:** Izy no tompon'ny tetikasa fanarenana sy fanajariana. Misolo toerana ny Fanjakana foibe amin'ny fitantanana ny fanomanana ny toerana iasana sy amin'ny fanatanterahana ny asa. Manana ny fitaleovana momba ny fiantraikany ara-piaraha-monina sy ara-tontolo izy ny Ministera, io fitaleovana io no misahana ny fandrindrana, ny fandaminana ary ny fizohiana ny lafiny fikajiana ny tontolo iainana ao anatin'ny fanatanterahana ny tetikasa.
- Ny **Agence Routière:** eo ambany fiahian'ny Ministeran'ny Asa Vaventy, izy dia tompon'ny tetikasa ara-pamindram-pitantanana ho an'ny tetikasa fanarenana ny lalana rocade. Ny Agence Routière dia misy ny Cellule d'Exécution du Projet (CEP) izay tompon'andraikitra amin'ny fanatanterahana ny asa amin'ny lafiny samihafa toy ny ara-bola, fitantanana-draharaha, ara-teknika, ara-tontolo iainana ary ny fanatanterahana ny PAR.
- Ny **Ministeran'ny Toekarena sy ny Fitantanam-bola (MEF):** fankatoavana sy fanekena ny fanisam-pananana sy tombam-bola ho honitrin'ny fanonerana iza natao sy nohamarinin'ny CAE alohan'ny hirosoana amin'ny fandoavana ny honitra amin'ireo PAP;
- Ny **CEP** dia **vondrona mpanatanteraka ny tetikasa** na ny miantoka ny fanatanterahana ny asa rehetra ao anatin'ny ny tetikasa dia ny momba ny lafiny ara-bola, na ny ara-pitantanana, ara-teknika ary ara-tontolo iainana ary indrindra ny

fampiharana ny PAR amin'ny alalan'ny fisian'ireo mpitantana sy manam-pahaizana samihafa ao anatin'ny indrindra fa ny manam-pahaizana momba ny fiarovana ara-tsosialy;

- **Maîtrise d'Œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : Ny MOIS dia rafitra manokana natao hisahana ny fanatanterahana ny PAR. Izy no miantoka manontolo ny fitantanana-draharaha, ny fizarana andrakitra ary ny ara-tsôsialy ao anatin'ny famindran-toerana tsy nahim-po. Singanina amin'izany andraikiny izany ny fampiharana ireo fanapahn-kevitra noraisin'ny CEP momba ny fanatanterahana ny PAR, ny fiantohana ny fikorianam-baovao, ny fanentanana samihafa sy ny fanohanana ireo olona voakasiky ny tetikasa araka an'io drafitra io.

9. TETI-PIAROVANA SY POLITIKA MOMBA NY FAMINDRAN-TOERANA TSY NAHIM-PO AVY AMIN'NY BAD

Mandritra izany fotoana izany, ny fampiharana ny tetikasa dia tsy maintsy mahafeno ny fepetra takian'ny rafitra fiarovana mitambatra (ISS) nohavaozina tamin'ny Aprily 2023 ary indrindra ny fiarovana (SO5) an'ny Banky Afrikana ho amin'ny Fampandrosoana, mifandraika amin'ny fakana tany, famerana ny fidirana sy ny fampiasana ny tany, ary famindran-toerana tsy an-tsitrabo.

Ny SO5 dia mikendry ny hanazava ny fanontaniana rehetra mifandraika amin'ny fifindra-monina arabatana sy ara-toekarena saingy tsy mifandray manokana amin'ny fanotofana tany.

Rehefa nampitahaina ireo lasitra roa, ny lalàna malagasy sy ny teti-piarovan'ny BAD dia hita fa tsy mifanohitra loatra na mifameno ihany koa. Noraisina araka izany izay lasitra mifandraika kokoa amin'ny toe-java-misy ka nahafahana nandray ireto fehin-kevitra manaraka ireto:

- Fahafaha-misitraka ny onitra: fampiharana ny toro-mariky ny BAD;
- Fetrandro ahazoana ny fahafaha-misitraka ny onitra: fampiharana ny lalàna nasionaly;
- Famindran-toerana tsy nahim-po: fampiharana ny pôlitikan'ny BAD;
- Fanarenana ara-toe-karena sy/na famerenana amin'ny laoniny ny foto-pivelomana: Fampiharana ny toro-mariky ny BAD;
- Karazana onitra: fampiharana ny lalàna nasionaly;
- Fanonerana amin'ny lelavola: fampiharana ny lalàna nasionaly;
- Fanombanana tany: fampiharana ny lalàna nasionaly.

Ho fanampin'izany, ny SO hafa dia voakasika sy novelabelarina etsy ambany ho ampahany amin'ny fandrafetana ny PAR:

❖ SO1: Fanombanana sy fitantanana ny loza sy ny fiantraikany eo amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy

Ny SO1 dia fitaovana fandrafetana ho an'ny famantarana, fanombanana ary fitantanana ireo loza mety hitranga amin'ny tontolo iainana sy sosialy ary ny fiantraikan'ny tetikasa iray. Ao anatin'izany ireo mifandray amin'ny tsy fitovian'ny lahy sy ny vavy, ny fiovan'ny toetr'andro ary ny fahalemena. Ny SO1 dia maka fomba fiasa manara-penitra amin'ny fanalefahana izay misy ny fiandrasana sy ny fisorohana ny loza sy ny fiantraikany, ny fampihenana azy ireo na ny famerana azy ireo amin'ny ambaratonga azo ekena izay mety tsy azo atao ny misoroka, ary avy eo ny fanombohana dingana fanalefahana.

Ny SO1 dia azo ampaharina aorian'ny fisian'ny risika ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ary ny fiantraika voamarika ao anatin'ny tetikasa.

❖ **SO7 : Vondrona marefo**

Ao anatin'ny tontolon'ny asa ataon'ny AfDB, ny olona sy/na vondrona izay atahorana tsy ho afaka hiandrandra, hiatrika, hanohitra ary hiverina amin'ny risika mifandraika amin'ny tetikasa sy/na fiantraikany ratsy dia heverina ho marefo. Ny SO7 dia manampy amin'ny fampihenana ny fahantrana sy ny fampandrosoana maharitra amin'ny alàlan'ny fiantohana fa ny tetikasa tohanan'ny Banky dia manatsara ny fahafahan'ny vondrona marefo handray anjara sy handray soa avy amin'ny dingana fampandrosoana amin'ny fomba tsy manohintohina ny maha-izy azy ara-kolontsaina sy ny fahasalamany.

Ny SO7 dia azo ampiharina aorian'ny famaritana ny ampahany amin'ny mponina ao an-toerana ho mora voan'ny aretina araka ny fepetran'ny ADB ao amin'io faritra io.

❖ **SO8 : Lova ara-kolontsaina**

Ny lova ara-kolontsaina no hitan'ny olona ho taratry sy fanehoana ny soatoavina, ny finoany, ny fahalalany ary ny fomban-drazany tsy mitsaha-miova. Ny SO8 dia mametraka fepetra ankapobe momba ny loza sy ny fiantraikan'ny tetikasa amin'ny lova ara-kolontsaina.

Ny SO8 dia azo ampiharina aorian'ny fanekena ny fifandraisan'ny mponina eo an-toerana amin'ny kolontsaina razambeny sy ny fisian'ny toerana masina eny amoron-dalana ary ny mety hahitana zavatra na toerana mety hahaliana ny lova ara-kolontsaina mandritra ny asa.

❖ **SO10: Fandraisana anjara ireo mpiara-miombon'antoka sy fanapariahana ny vaovao**

Ny SO10 dia mitaky fifampidinihana amin'ireo vondrom-piarahamonina mety ho tratran'ny fiantraikan'ny tetikasa sy ireo mpandray anjara eo an-toerana. Ny fifampidinihana dia tsy maintsy tafiditra ao ary mandray ny hevitra ny vondrona marefo tsy misy fanodikodinana ivelany, fitsabahana, fanerena na fampitahorana.

Ny SO10 dia azo ampiharina aorian'ny fandraisan'anjara'ny mpandray anjara rehetra amin'ny tetikasa.

10. FILAZALAZANA MOMBA NY FANANANA VOAKASIKY NY TETIKASA

❖ **Fahafaha-misitraka onitra**

Araka ny teti-piarovana faha-05 napetraky ny BAD dia misokajy telo ireo olona afaka misitraka ny onitra amin'ny famindran-toerana:

- Voalohany, ireo olona manana zo ara-dalàna amin'ny tany na amin'ireo fananana voasoratra aminy araka ny lalàna manan-kery eo amin'ny fireneny. Ito sokajy ito no mamaritra ireo olona mitoetra eo amin'ny faritra anaovana ny tetikasa ka voatery hafindra na ho very asa mivelomana;
- Faharoa, ireo tsy manana zo ara-dalàna amin'ny tany na fananana hafa mandritra ny fotoana anaovana ny fitsirihana fanisàna saingy afaka manana izany zo izany ihany rehefa nohamarinin'ny fiaraha-monina ny momba azy;
- Fahatelo, ireo tsy manana zo ara-dalàna na fitakiana azo raisina mikasika ny tany izay voafaritry ho ao anatin'ny tetikasa, no sady tsy tafiditra ao anatin'ireo sokajy roa voalohany, saingy afaka manamarina amin'ny alalan'ny tenany na amin'ny alalan'ny vavolombelona hafa ny fisiany teo amin'ny toerana 6 volana farafahakeliny mialohan'ny vaninandro farany eken'ny mpindram-bola sy ny Banky.

Ireo olona voakasiky ny tetikasa dia olona monina eo an-toerana ary efa nanajary ny tany an-taonany maro sy nandritra ny taranaka maro nifandimby aza. Noho izany, izy ireo dia tafiditra ho ao anatin'ny sokajy voalohany araka ny fanasokajian'ny Banky Afrikana ho an'ny Fampandrosoana

Toy izao avy ireo karazana fananana voaisa ho tafiditra ao anatin'ny faritry ny tetikasa:

- Zava-miorina (trano ratsaka, tranovato, tranokely fivarotana, fefy);
- Tany (tanimboly, tanimbary, tany lava volo misy titra);
- Fambolena (voly mandava-taona na voly maharitra);
- Foto-drafitr'asa isan-karazany (loharano fantsakàna, tohatra, lavarangana...).

❖ **Fetr'andro ahazoana misitraka onitra**

Mifarana amin'ny fanombohan'ny vaninandro nanaovana ny fanisana ny olona sy ny fananany voakasiky ny tetikasa ny fetr'andro ahazoana misitraka onitra. Araka izany ny vaninandro mametra ny fahafaha-misitraka onitra dia voafetra toy izao:

- 21 marsa 2023 ho an'ny fokontany Sakabera sy ny kaominina Belalanda
- 22 marsa 2023 ho an'ny kaominina Miary
- 23 marsa 2023 ho an'ny kaominina Betsinjaka

Aorian'ireo vaninandro ireo dia tsy azo raisina ho anisan'ny zavatra honerana intsony izay rehetra fanorenana mitranga.

❖ **Famaritana ny fananana voakasiky ny tetikasa**

Ny karazana fananana lehibe voakasik'ilay tetikasa dia:

- Trano dimy (05) (trano fonenana, sy fotodrafitrasa mifandraika amin'izany ahitana lakoza sy fefy trano);
- 1.139 ha amin'ny fitambaran'ny velaran-tany very amin'ny voly ara-tsakafo tondrahan'ny orana (mangahazo, katsaka, paiso Bambara);
- 13, 598 ha amin'ny fitambaran'ny velaran-tany very tsy voatokana hambolena;
- 176 fototra, hazo ambolena na an-dia, trandrahana amin'ny voany, na ny raviny na ny vatany;
- 90 ml ny halavan'ny fefy very.

Ny ankapoben'ireo fananana vokasiky ny tetikasa dia tany misy fambolena avokoa, dia voly fihinana toy ny katsaka, mangahazo, kabaro ary lojy, mapangay

Ankoatra ny tany dia misy ihany koa fananana hafa voakasiky ny tetikasa toy ny: toeram-ponenana (trano isan-karazany, lakoza na trano fidiovana/fivoahana, fefy); hazo isan-karazany, novolena na tsia, misy vidiny noho ny voany na ny raviny na ny vatabeny.

❖ **Fomba fiasa arahina amin'ny fanombanana**

Ireo karazana fananana rehetra izay tafiditra ao anatin'ny faritry ny tetikasa (7m miala anivon'ny arabe) dia nanaovana fanisana isam-potony avokoa. Ny venty nampiasaina tamin'ny fandrefesena dia ny m² ho an'ny velarana, ml ho an'ny halavàna ary isa ho an'ny fananana misingana.

Fomba fiasa telo no narahina tamin'ny fanombanana: (i) fanadihadiana teny anivon'ireo olona voakasiky ny tetikasa, (ii) tombam-bidy eo amin'ny tsena eo an-toerana, (iii) fanombanana ara-teknika sy ara-bola, (iv) fakan-kevitra amina vondron'olon-tsotra.

❖ **Fitsipika ankapobeny momba ny fanonerana**

Noraisina ho fomba enti-mikajy ny tomba-bidy ny vidin'ny 1 m² na ny 1m miohatra amin'ny velarana na ny halavàna ho an'ny tany sy ny zava-miorina; Ho an'ireo hazo fihinam-boa na tsia izay voasokajy ho isan'ny fananana ara-pambolena honerana dia ny vidin'ny vokatra azo isan-taona sy ny vola very mandra-pamokatry ny hazo volena atao solony no noraisina hanaovana ny tomba-bidy.

Mba hampihenana ny fanelingelenana amin'ny asa ara-barotra ataon'ny tokantrano manamorona ny axis tokony harenina, ny fanesorana ireo tranoheva voakasik'ilay asa no hany safidy tsara indrindra. Raha ny momba ny tambin-panonerana, io fepetra io dia manana vidiny ambany kokoa ary ahafahan'ny PAP manohy ny asany;

Ny PAP dia nangatahana nandritra ny fifampidinihana ampahibemaso momba ny karazana tambin-panorenana tiana ary ny ankamaroany dia nisafidy ny hahazo tambiny ara-bola;

Ny olona traboina dia omena onitra haingana amin'ny sandan'ny fanoloana feno ho an'ny fahaverezan'ny fananana mivantana amin'ny tetikasa.

Ny tany sy ny fananana mifandray aminy dia tsy azo alaina aorian'ny fandoavana ny tambin-karama.

Ny tahan'ny mari-pamantarana dia napetraky ny CAE taorian'ny didim-panjakana laharana 006-23/PREF.U mametraka ny vidin'ny mari-pamantarana ho an'ny fanonerana sy fanohanana ireo olona voakasika amin'ny fanatanterahana ny Tetikasa. 23 jona 2023 tany Tuléar. Noho izany, ny tabilao etsy ambany dia mamintina ny sara ampiasaina amin'ny karazana fananana:

- Ho an'ny fanorenana isakin'ny m²

Rindrina	Tany	Tafo
Vita amin'ny zavamaniry : 20 000 Ar	Tany miboridana : 5 000 Ar	Bozaka : 20 000 Ar
Fanitso : 140 000 Ar	Simenitra (dallage) : 25 000 Ar	Fanitso : 85 000 Ar

- Ho an'ny fefy isakin'ny ML

Kazana fefy	Vidiny amin'ny Ar
Fanitso	30 000
Hazo	10 000
Hazo fisaka	25 000
Biriky	168 000

- Ho an'ny tany isakin'ny m²

Kazana tany	Vidiny amin'ny Ar
Tany voajary tsy vita titra	2 000
Tany vita titra	21 000

- Ho an'ny voly isakin'ny m²

Karazam-mboly	Vidiny amin'ny Ar
Lojy	2 800
Antaque	1 500
Katsaka	2 000
Landihazo	1 100
Kabaro	1 800
Patole	2 500

- Ho an'ny hazo isam-pototra

Karazan-kazo	Vidiny amin'ny Ar
Manga	100 000
Akondro	5 000
Kininina	100 000
Talie	50 000
Ananambo	30 000
Voamadilo	70 000
Cœur de bœuf	70 000

- Vidin'ny fialàna amin'ny trano fononena : 100 000 Ar isakin'ny PAP

❖ **Fomba fanombanana ny tambin-karama**

✓ *Onitra noho ny fahaverezan'ny rafitra maharitra*

Nisy ny tombana ara-teknika sy ara-bola nataon'ny injeniera nandritra ny fidinana teny an-toerana. Ny raikipohy dia toy izao manaraka izao:

- Vidin'ny trano (vidin'ny fitaovana sy asa) isaky ny m² arakaraka ny sokajin'ny trano (karazana rindrina, gorodona, tafo) x velaran-tany voakasika.

✓ *Onitra noho ny fahaverezan'ny hazo*

Nisy fanadihadiana momba ny tsena sy fifampidinihana momba ny vidiny tany amin'ny faritra voakasika. Hita eto ambany ny raikipohy fanombanana ny fanonerana:

- Fahaverezan'ny hazo fihinam-boa = Vidim-pamokarana isan-taona
- Fahaverezan'ny hazo tsy mamoa = vidin'ny hazo x isan'ny foto-kazo

✓ *Onitra noho ny fahaverezan'ny vokatra*

Nisy fanadihadiana momba ny tsena sy fifampidinihana momba ny vidiny tany amin'ny faritra voakasika. Ny raikipohy fanombanana ny fanonerana dia toy izao manaraka izao:

- Fahaverezan'ny voly: Tombanana ny vokatra isan-taona amin'ny faritra voakasika x ny vidiny ankehitriny eo amin'ny tsena eto an-toerana

✓ *Onitra noho ny fahaverezan'ny fefy mafy sy tsy mafy*

Nisy ny tombana ara-teknika sy ara-bola nataon'ny injeniera nandritra ny fidinana teny an-toerana. Ny raikipohy dia toy izao manaraka izao:

- Vidin'ny fefy isaky ny ml araka ny sokajy fefy (karazana fitaovam-panorenana) x halavan'ny fiantraikany

✓ *Onitra noho ny fahaverezan-tany*

- Ny tany hahazoana tambin-panonerana dia ny tany voavoly ahitana voly sy fambolan-kazo, na manana titra tany na taratasy fanamarinana ny tany, na tany ao anatin'ny 7 m hiasana. Ankoatr'izay, ny tany voavoly ao anatin'ny 7 m amin'ny lafiny roa ny toerana hiasana dia tsy mahazo onitra, afa-tsy ny tany manana titra manokana. Manodidina ny 21.000 Ariary isaky ny m² ny tambin-panonerana napetraky ny CAE ho an'ny tany manana titra manokana. Nifototra tamin'ny vidin'ny tany amin'ny faritra Atsimo Andrefana ankehitriny, indrindra ny any ambanivohitra manodidina.

11. FITADIAVANA TOERANA METY AZO HIFINDRANA, FISAFIDIANANA IREO NA NY TOERANA, FANOMANANA IREO NA NY TOERANA AZO HIFINDRANA

Ny tetikasa dia tsy nitaky famantarana ny toerana azo na mety hifindran'ny PAP satria izy ireo dia manana tany ampy hanamboarana ireo trano dimy (05) sy ny asa fambolena voakasik'ilay tetikasa.

12. TOETOETRA ARA-TSOSIALY SY ARA-TOE-KARENAN'IREO TOKANTRANO VOAKASIKY NY TETIKASA

❖ **Fipariahana**

Araka ny fanisàna natao dia tokantrano miisa **164** ary olona **1 287** no voakasiky ny tetikasa mivantana.

- **Seho endrika ara-tôsialy sy ara-toe-karena**

Tombanana hatrany amin'ny 75%-n'ireo tokantrano voakasiky ny tetikasa no voasokajy ho sahirana raha araka ny famerana iraisam-pirenena izay mametra ho sahirana ny tokantrano manana fidiram-bola latsaky ny 1,90 dôlara isan'andro.

- **Toetoetra ankapobeny**

Araka ny fanadihadiana natao tamin'ireo tokantrano 164, dia toy izao ny antontan-kevitra azo:

- Salan'isan'ny olona ao an-tokantrano: 10,5;
- Isan-jaton'ny lehilahy lohan-tokantrano: 81,70 %;
- Isan-jaton'ny vehivavy lohan-tokantrano: 18,30 %;
- Isan-jaton'ny ankizy latsaky ny 15 taona: 20,73 %;
- Isan-jaton'ny olona mihoatra ny 60 taona: 31,09 %.

Momba ny fanambadiana dia maro kokoa ny fanambadiana ara-panjakàna, 98,17% miohatra amn'ny mpivady ara-pomban-drazana izay 1,83% ihany.

13. FAHAFAHANA MISITRAKA TOLO-DRAHARAHY FOTOTRA

Mikasika ny fanabeazana dia manana sekoly fanabeazana fototra avokoa ireo fokontany iraiika ambin'ny folo lalovan'ny tetikasa. Ny ambaratonga faharoa fototra dia hita isaky ny renivohitry ny kaominina rehetra. Ny ambaratonga faharoa manokana indray dia ny renivohitry ny kaominina Miary ihany no manana. Tsy misy afa-tsy eo anivon'ny renivohi-paritany teo aloha, any Toliary kosa ny fampianarana ambaratonga ambony.

Eo amin'ny lafiny fahasalamana, ireo olona voakasiky ny tetikasa dia afaka misitraka ny fisian'ireo tobim-pahasalamana CSBII isaky ny renivohitry ny kaominina avy.

Momba ny angovo dia misy ny herinaratra vokarin'ny JIRAMA avokoa ny renivohitr'ireo kaominina voakasiky ny tetikasa ankoatra ny kaominina Belanda. Mampiasa ny angovo avy amin'ny masoandro ny sisa amin'ireo tokantrano ao anatin'ny faritry ny tetikasa. Marihina fa mbola misy ampahan'olona mampiasa ny jiro vita tanana mandeha amin'ny solitany.

Ho an'ny rano fisotro madio dia misitraka ny rano fisotro madio vokarin'ny JIRAMA miainga avy eo Miary ny renivohitry ny kaominina vokasiky ny tetikasa, ankoatra an'i Belanda. Marihina fa 88%-n'ny rano mamatsy ny tananan'i Toliara dia vokarina avy ao Miary. Mantsaka rano eny amin'ny renivohitry ny kaominina taterina amin'ny daba na mandavaka mivantana eo amin'ny fasiky ny renirano Fiherenana ireo tokantrano mipetraka mihataka ny renivohitry ny kaominina misy azy.

Eo amin'ny lafiny fitaterana dia cyclo-pousses maherin'ny 10 000, fiarakaretsaka 50 taxis ary tuc-tuc na bajaj miisa 80 no miantoka ny fitaterana eo anivon'ny tananan'i Toliara sy ireo kaominina manodidina azy.

Ankoatr'ireo, rakotr'ireo tambajotram-pifandraisan-davitra Orange, Telma ary Airtel ny faritry ny tetikasa. Onjam-peo 06 sy fahitalavitra 04 kosa no mampita ny fandaharany ankoatra ireo fahitalavitra vahiny toy ny Canal Plus sy ny Stratimes.

14. TONDROREFIN'NY FAHASAHIRANAN'IREO LOHAN-TOKANTRANO

Mifandraika amin'ny pôlitikan'ny BAD ireo mason-tzivana noentina nandrefesana fahasahiranana:

- Loham-pianakaviana mihoatra ny 60 taona, lahy na vavy, manana olona ahiana ara-pivelomana: 51 isa (31,09%);
- Loham-pianakaviana, lahy na vavy, manana zaza ahiana latsaky ny 5 taona mihoatra ny 3: 34 isa (20,73%);

- Loham-pianakaviana, lahy na vavy, manana fahasembanana ara-tsaina na arabatana: 00 isa;
- Loham-pianakaviana, vehivavy, miahy tena na miahy irery ny ankohonany: 00 isa.

15. FAMINTINANA NY FAKAN-KEVITRY NY VAHOAKA

Tsiahivina fa ny 01 jona 2022 no nanaovana ny fakan-kevitra ampahibemaso voalohany ho an'ny Kaominina Belalanda, Miary ary ny fokontany Sakabera ary ny 9 jona 2022 ho an'ny Kaominina Betsinjaka. Avy eo dia nisy ny fanentanana fanindroany nandritra ny iraka izay tafiditra ao anatin'ny fandalinana savaranonando amin'ny antsipiriany ny 21 ka hatramin'ny 23 martsa 2023 ho an'ireo kaominina telo (03) voalaza etsy ambony: ny 21 martsa ho an'ny Kaominina Belalanda sy ny Fokontany Sakabera, 22 martsa ho an'ny Kaominina Miary ary ny 23 martsa ho an'ny Kaominina Betsinjaka. Iraka faharoa nataon'ny ekipan'ny CIRA/ASA TARATRA mikasika ny fakan-kevitra imasom-bahoaka.

❖ Fahazoana ny tetikasa

Voarain'ny mponina amim-pankasitrahana ny tetikasa amin'ny ankapobeny ankoatr'ireo vondron'olona ao Miary izay mangataka ny hanakisahana ny lalana hihataka ny tanàna ka mba tsy hahakasika ny toeram-pambolen'izy ireo ao an-toerana.

❖ Ahiahy sy tahotra

Ny fanahian'ny mponina betsaka indrindra amin'ny tetikasa dia mifandraika amin'ny ahiahy ny amin'ny fanombanana tsy araka ny tokony ho izy ny fananan'izy ireo miohatra amin'ny onitra omena azy¹², tokony hojerana manokana ireo tany vita titra izay efa nisy talohan'ny lalana rocade, ary farany ny fanesorana ny tany fambolena amin'ireo tokantrano voakasik'izany dia hiteraka fahaverezan'ny fidiram-bolan'izy ireo satria dia kely ny velaran-tany volen'izy ireo (latsaky ny 1 ara).

❖ Tolo-kevitra fanatsarana avy amin'ny fakana ny hevitra ny olona voakasiky ny tetikasa

Indreto tolo-kevitra avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa nanaovana fakan-kevitra:

- Tokony hampidirina ho isan'ny fananana mahazo onitra ny tanim-panjakana tsy vita titra;
- Hajaina ny fomban-tany eo an-toerana, isan'izany ny famonoana omby iray sy ny famefena ny fasan'ny mpanjaka ao Miary mialohan'ny tetikasa
- Honerana alohan'ny fanombohan'ny tetikasa ny mponina voakasika ary avela malalaka haka izany akora na zavatra mbola azony ampiasaina mandritra ny fandroanana
- Ampitomboina araka izay tratra ny fandraisana mpiasa eny an-toerana, tsy ho an'ny mpiasa tsotra ihany fa na ho an'ny mpiasa manana fahaiza-manao manokana koa aza.

16. MEKANISMA FITANTANANA IREO FITARAINANA (MGP)

Ny rafi-pitantanana ny fitarainana dia fomba sy fitaovana hanangonana, fakana, fandraketana, fanodinana ary famakafakana, fanomezana valin-teny, ary fandraisana andraikitra amin'ny hetsika/asa/zavamisy misy fiantraikany ara-tsosialy, olombelona sy tontolo iainana ary mety hisy fiantraikany amin'ny tetikasa, ny hetsika ataon'ny tetikasa, ny mpiantsehatra sy ny fiaraha-monina. Ny fitarainana dia mety ahitana ireto endrika manaraka ireto:

- Fitarainana, fitakiana, fanamelohana, fangatahana;
- Hevitra tsy mankasitrika ny asa ankapobe na manokana amin'ny tetikasa, tohanan'ny lahatsoratra an-gazety na tatitra amin'ny feo;
- Taratasy na antso tsy fantatra anarana.

¹² Na dia nohazavaina tamin'ny PAP aza ny fomba fiasa nandritra ny fanombanana ny fananana teny an-toerana, indrindra ny fitsidihan'ny mpitantana sy ny masoivohon'ny sampan-draharaham-paritra mandritra ny fanavaozana farany ny angon-drakitra, dia mbola mipoitra ihany ny ahiahin'izy ireo noho ny lentan'ny fisainana sy fampianaran'ireo PAP izay tena ambany.

Ho voafaritra mazava tsara ny toerana hifandraisana amin'ny MGP, mba hahazoana antoka fa azon'ny PAP rehetra ampiasaina ny MGP. Ireo toeram-pifandraisana ireo dia ny Orinasa mpanao ny lalana, ny lehiben'ny Fokontany, ny solontenan'ny kaominina, ny MTP, etc. Fantsona maromaro no hampiasaina hanangonana sy handraketana ireo fitarainana isan-tsokajiny isam-paritra (Fokontany, lapan'ny tanàna, distrika), rafitra fakan-kevitra eo an-toeranany, ny MOIS, fikambanan'ny fiarahamonim-pirenena ary ireo mpiara-miombon'antoka mifandraika amin'ny tetikasa, ireto endrika samihafa ireto ny fantsona azo ampiasaina anisan'izany:

- Fanaterana taratasy vita tanana, na am-bava ;
- Fikarohana momba ny fifandirana/tsy fanarahan-dalàna amin'ny rafitra mifehy sy stratejika ny MGP;
- Boky fitarainana eo anivon'ny fiaraha-monina;

Azo ekena ny fitarainana ofisialy na tsy mitonona anarana. Ny fitarainana rehetra voaray dia horehina avokoa; ary hojerena ny fivoarany. Tsy tokony hihoatra ny 30 andro ny fitambaran'ny faharetan'ny fikarakarana fitarainana am-pilaminana. Izay fitarainana voaray dia tsy maintsy raisina ara-drariny (voarakitra an-tsoratra, voamarina ary anadihadiana, fanadihadiana raha ilaina, tsarina ary ampitaina ny valiny). Ny fomba famahana ny fifandirana dia mametraka laharam-pahamehana ny famahana olana ara-pirahalalana alohan'ny hirosoana amin'ny raharaha ara-pitsarana.

❖ **FAMAHANA OLANA MILAMINA**

Ho an'ny fitantanana am-pilaminana ny fitarainana dia misy dingana 4 misesy:

❖ **Ambaratonga voalohany: Fanelanelanana am-pilaminana ataon'ny Komitin'ny Famahana ny fifanolanana eo an-toerana**

Rehefa kely sy tsotsotra ny disadisa dia azo vahana amin'ny alalan'ny fomba ara-pirahalalana. Ity vahaolana ity dia azo hiarahana miaraka amin'ny fanampian'ny mpikambana ao amin'ny vondrom-piarahamonina na mpikambana ao amin'ny CLRL. Amin'ny lafiny iray, ny tantaran'ny fifandirana dia tsy maintsy raketina ao anaty rejisitra azo ampiasain'ny Tetikasa, ary ho an'ny fanaraha-maso aoriana.

Mba hanaovana izany, dia atolotra ny filohan'ny fokontany izay mifanakalo hevitra momba izany amin'ny olom-boafidy sy ny olona voatendry misahana ny tontolo iainana sy sosialy (PFES) ary manolotra vahaolana am-pilaminana. Amin'ny alalan'ny fifampiraharahana ataon'ny CLRL na eo amin'ny andaniny sy ankilany rehetra voakasik'izany no hitadiavana vahaolana ny fitarainana ary maharitra 7 andro izany.

❖ **Ambaratonga faha-2: Fanelanelanana am-pilaminana ataon'ny Komitin'ny Famahana ny fifanolanana monisipaly**

Ireo tranga voalaza ao amin'ny CCRL dia ireo izay tsy nahitana vahaolana azo ekena ho an'ny andaniny sy ankilany. Ny CCRL dia natsangana hikarakara ny fitarainana sy ny disadisa rehetra:

- Amin'ny famakafakana ny maha-zava-dehibe ny fangatahana sy ny fanapahan-kevitra ary ny tolo-kevitra napetraka ho an'izany tanjona izany;
- Amin'ny alalan'ny tatitra ny fanapahan-keviny sy ny tolo-kevitra ao amin'ny rejisitra momba ny fitarainana sy ny endrika homena ny mpitory.

Folo (10) andro ny fotoana fikarakarana fitarainana ataon'ny CCRL.

❖ **Ambaratonga faha-3: Fanelanelanana am-pilaminana ataon'ny Komitin'ny Famahana ny Ady any amin'ny faritra**

Raha toa ka tsy nahomby ny endrika fanelanelanana rehetra amin'ny ambaratonga 1 sy 2, ny CCRL dia handefa ny antontan-taratasy ho an'ny fanelanelanana ataon'ny Komitin'ny Famahana ny fifanolanana eo amin'ny faritra (CRRL).

Marihina fa ny CRL dia miditra amin'ny ambaratonga telo saingy amin'ny fomba famahana olana mitovy. Araka izany, tsy maintsy mandalo amin'ny CRL kaominaly ny fitarainana alohan'ny hampitaina any amin'ny CRL isam-paritra raha sendra tsy misy vahaolana. Telopolo (30) andro ny fotoana fikarakarana ny fitarainana ho an'ny CRL isam-paritra. Ity faharetana ity dia manomboka amin'ny fandraisana fitarainana mandra-pihidy izany ho rakitra ao amin'ny tahiry.

❖ **Ambaratonga faha-4: Fitantanana amin'ny alalan'ny fomba ara-dalàna**

Ny fiampangana any amin'ny fitsarana dia hatao rehefa avy nandany ny ezaka rehetra tamin'ny fampihavanana am-pilaminana. Ireo tsy afa-po amin'ny fitarainana dia afaka manolotra ny adiny any amin'ny Fitsarana ambaratonga voalohany amin'ny toerana misy ny tetik'asa. Ny fanampiana avy amin'ny MOIS dia ilaina ho an'ireo mitaraina mba hahafahan'izy ireo mampiasa ny zony hampiakatra ny raharaha.

17. TETIANDRO VINA VINAINA HANANTANTERAHA NY PAR

Ny fandaharam-potoana ankapoben'ny fampiharana ny Drafitr'Asa Fanorenana dia aseho amin'ny tabilao etsy ambany:

ASA	TAONA 1												TAONA 2												TAONA 3												TAONA 4												TAONA 5											
	VOLANA												VOLANA												VOLANA												VOLANA												VOLANA											
	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12
Fandraisana ny MOIS																																																												
Fandraisan ny Andrimbola madinika (Microfinance)																																																												
Fananganana CRL (fotony, Kaominina sy Faritra)																																																												
Fanisana ireo voakasika ataon'ny MOIS																																																												
Fanadrafetana ny teti-bolam-panonerana ireo voakasika																																																												
Fankatoavana ny teti-bolam-panonerana ireo voakasika																																																												
Fikarakarana ireo taratasm-pahafantarana ireo voakasika																																																												
Fampahafantarana tsirairay ireo voakasika																																																												
Fandoavana ny volam-panonerana ataon'ny Andrimbola madinika																																																												
Fanalalahana ny teorana hiasana																																																												
Fanombohana ny asa eny amin'ny teorana nohalalahana																																																												
Fikarakarana sy famahana ny fitaraina mifandray amin'ny fanonerana sy famindran-toerana																																																												
Fianarana-maso sy fanombanana mitohy ny fanatanterahana ny PAR																																																												
Fitsirihana farany ny fampiharana ny PAR																																																												

18. RAHA-MASO SY FANOMBANTOMBANANA

Ny tanjona ankapoben'ny fanaraha-maso dia ny hahazoana antoka fa ny PAP rehetra dia nahazo onitra sy tafapetraka ao anatin'ny fotoana fohy indrindra ary tsy misy fiatraikany ratsy ary manome antoka fa voahaja ny fomba fiasa rehetra amin'ny fanatanterahana ny PAR.

Rehefa sendra ny tsy fahatomombanana amin'ny fanatanterahana ny PAR, ao anatin'ny fanaraha-maso, dia ny fampahafantarana ny tompon'andraikitra amin'ny tetikasa sy ny tompon'andraikitra amin'ny tokony handraisana fepetra sy fanitsiana mety hanitsiana sy hamahana ny olana ny PAP sasany.

Ny fanaraha-maso ny fanatanterahana ny asa famindran-toerana dia maharitra amin'ny alalan'ny fomba fiasa izay manomboka amin'ny fankatoavan'ny PAR ary mialohan'ny fanonerana sy ny famoahana ny zo-dalana. Mikasika ny fizotry ny tetikasa, ny fanaraha-maso dia manomboka amin'ny fanombohana ny asa fametrahana famindran-toerana ka hatramin'ny fiafaran'ity farany.

Ny fanaraha-maso dia ahitana ireto lafin-javatra manaraka ireto:

- Fanaraha-maso ara-tsosialy sy ara-toekarena
- Fanaraha-maso ireo olona marefo
- Fanaraha-maso ny lafiny teknika
- Fanaraha-maso ny rafitra misahana ny fitarainana sy ny fifanoherana;
- Fanampiana amin'ny famerenana ny foto-pivelomana.

Ao anatin'ny fanaraha-maso dia ampiasaina ny tondro, indrindra indrindra (tsy misy fetrany):

- Isan'ny tokantrano sy olona voakasikin'ny tetikasa ;
- Isan'ny tokantrano nahazo tambin'ny tetikasa;
- Ny totalin'ny tambin-panoneran naloa.
- Isan'ny fanazavana momba ny PAR natao niaraka tamin'ny PAPs;
- Isan'ny PAP vehivavy mandray anjara amin'ny fotoam-pivoriana/isan'ny PAP vehivavy

nokendren'ny fivoriana;

- Isan'ny PAP lahy mandray anjara amin'ny fotoam-pivoriana/isan'ny PAP lahy nokendren'ny

fivoriana;

- Isa sy karazana fampitana vaovao ho an'ny PAPs ;
- Ny fisian'ny taratasy fifanarahana miaraka amin'ireo mpikirakira ara-bola ;
- Tambim-panonerana naloa tamin'ny PAP sy ny datin'ny fandrotsahana na ny fandoavana ny

tambim-panonerana;

- Vola narotsaka na naloa amin'ny PAP ;
- Isan-jaton'ny PAP nomena onitra;
- Tambim-panonerana naloa ho an'ny vehivavy PAPs sy ny datin'ny nandrotsahana na

nandoavana ny tambim-panonerana;

- Vola aloa amin'ny vehivavy;
- Isan-jaton'ny vehivavy PAPs nahazo honitra;
- Habetsan'ny tambim-panoneran'ireo nifindra trano;
- Tambim-panonerana raikitra naloa ho an'ny tokantrano tsirairay voakasikin'ny fifindra-monina ;
- Isan'ny olona marefo voakasikin'ny tetikasa;
- Lisitry ny fangatahana fanohanana azo ekena;
- Isan-jaton'ny olona marefo nanamafy fa nomena ny fanohanana;
- Isan'ny fitarainana;
- Isan-jaton'ny fitarainana voavaha ho fahafaham-pon'ny PAP ;
- Isan'ny dinidinika natao tamin'ny PAP tsirairay.

Ny fanaraha-maso anatin'ny dia ataon'ireo mpisehatra izay fintinina amin'ny tabilao etsy ambany ny andraikitra sy andraikiny.

	Mpiansehatra	Andraikitra amin'ny faharaha-maso anatiny
MOIS		Miantoka ny fanaraha-maso ny fampiharana ny PAR mandritra ny faharetan'ny tetikasa manomboka amin'ny fanisana ireo fananana voakasika sy PAP ka hatramin'ny fikatonan'ny tetikasa anisan'izany ny fikarakarana ny fitarainana, sns.
Ministère des Travaux Publics	Masoivohon'ny lalana (Agence Routière)	Miantoka ny fanaraha-maso ankapobeny sy ny fampiharana ny PAR mifototra amin'ny fanaraha-maso ataon'ny CEP.
	Ny Sampana mpanantanteraka ny tetik'asa (CEP)	Miantoka ny fanaraha-maso ny fampiharana ny PAR miaraka amin'ny MOIS manomboka amin'ny fahavitan'ny fomba fiasa ambony ka hatramin'ny famoahana ny zon'ny lalana midina: ny fanisana ny fananana, ny fanomanana ny tombam-bola, ny fanamarinana ny fanambarana vola, fandoavana ny volan'ny PAPs, fanalalahana ny toerana hiasana, fikarakarana ny fitarainana sy ny fangatahana, sns.
	Ny fitaleavam-paritran'i Asa vaveny ny faritra Atsimo andrefana	Miantoka ny fanaraha-maso ankapobeny ny fampiharana ny PAR eny an-kianja miaraka amin'ny MOIS sy ny CEP (fitantanana ny fitarainana, sns.)

Noho izany, ny vokatra azo antenaina amin'ny fampiharana ny PAR dia toy izao manaraka izao:

1. Ny tatitra isam-bolana momba ny fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy amin'ny tetikasa ahitana fampahalalana mifandraika amin'ny fampiharana ny PAR (fitantanana fitarainana, fivoaran'ny fampiharana ny PAR, sns.);
2. Ny tatitra momba ny fandoavana ny tambin-karama amin'ny PAP;
3. Ny tatitra fanamarinana ny fahavitan'ny fampiharana RAP.

Ny fanombanana ny PAR dia azo atao izany rehefa voaloha ny ankamaroan'ny tambin-panonerana. Ny tanjon'ny fanombanana dia ny hanamarina fa ny PAPs rehetra dia nandray onitra ara-bola sy mipetraka amin'ny toerany ary hiverina amin'ny laoniny ny asa ara-toekarena sy famokarana rehetra. Ny asa fanombatombanana ny PAR dia tokony amin'ny alalan'ny Mpiasa mahaleo tena.

Ny fanombanana dia mametraka ireto tanjona manokana ireto:

- Fanombanana ankapoben'ny fanarahana ny fanatanterahana ny tanjona sy ny fomba voafaritry ao anatin'ny rafitry ny PAR;
- Fanombanana ny fanarahana ny fanatanterahana ny lalàna sy ny fitsipika nasionaly, ary koa ny politika fiarovana ny BAD;
- Fanombanana ny fomba fanao amin'ny fanonerana sy ny famindran-toerana,
- Fanombanana ny fahatomombanan'ny tambin-panonerana mifandraika amin'ny fatiantoka nihatra taminy;
- Fanombanana ny fiantraikan'ny fandaharan'asa famindran-toerana amin'ny fidiram-bola, ny fari-piainana ary ny fivelomana, raha oharina amin'ny fitazonana ny fari-piainana teo aloha;
- Fanombanana ny mety ho fanitsiana izay atao ao anatin'ny fanaraha-maso.

Ny fanombanana dia mampiasa antontan-taratasy sy vokatra azo avy amin'ny fanaraha-maso anatiny, ary ho fanampin'izany, ny mpandinika dia hanao ny famakafakana ny sahan'izy ireo manokana amin'ny alàlan'ny fanadihadiana ireo mpandray anjara sy ireo olona voakasik'ilay tetikasa.

Raha misy Mpanolo-tsaina mandray anjara amin'ny fanombanana ny PAR dia hofidiana araka ny maso-tsivana mifandray amin'ny tanjona.

Ny fepetra fanaraha-maso isan-karazany dia tsy maintsy atao mba hiantohana ny fampiharana ny PAR.

Anjaran'ny mpanolo-tsaina tompon'andraikitra amin'ny fampiharana ny PAR ny hamolavola, eo ampanombohana ny asany, ny fandaharan'asa fanaraha-maso anatiny amin'ny fampiharana ny PAR.

Ho andraikitra ny Mpanolo-tsaina miandraikitra ny fanombanana ivelany ihany koa ny famolavolana ny drafitra fanaraha-maso sy fanombanana azy manokana. Ny MOIS miandraikitra ny fanaraha-maso dia hiditra an-tsehatra eo ambanin'ny fiahian'ny tompo'andraikitra ny fiarovana ara-tsosialy ny CEP.

Ny CEP dia tsy maintsy manolotra any amin'ny Banky ny tatitra isam-bolana momba ny fampiharana ny PAR, ny fanaraha-maso sy ny fanombanana fototra amin'ny fampiharana ny PAR, ny fepetra fanaraha-maso anatin'ny ary koa fepetra fanombanana (fanaraha-maso ivelany) miaraka amin'ny tondro izay tsy maintsy ampidirina farafaharatsiny amin'ny fandaharan'asa fanaraha-maso.

19. TETI-BOLA VINAVINA HOENTI-MANATANTERAKA

Ny teti-bola natokana ho an'ny fanatanterahana sy fizohiana ny PAR ankoatran'ny teti-bidin'ny fanoneranana ireo PAPs dia mitentina **3 209 321 440 Ar** na **710 153,21 USD** ary mitsinjara toy izao manaraka izao izay hita ao anatin'ny takelaka etsy ambany.

❖ Famintinana ny tombam-bidy fanatanterahana ny PAR

Karazana	Tombany (Ar)	Tombany (USD)
Tetibola fampandehanana ny CAE	11 520 000	2 518,78
Tetibola fampandehanana ny CAE eo anivon'ny Kominina	2 250 000	491,94
Tetibola fampandehanana ny CAE eo anivon'ny Faritra	12 050 000	2 634,66
Tetibola handraisana mpikirakira ara-bola madinika	100 000 000	21 864,42
Fandraisana ny MOIS	250 000 000	54 661,05
Tetibola natokana ho an'ny serasera	5 400 000	1180,67
Vidin'ny fanonerana sy tambiy ho an'ny vokasikin'ny tetikasa (fananana mifangaro, tambiny nohon'ny faharefoana, tambiny nohon'ny fiovan-toerana)	1 532 648 800	340 588,62
Tetibola ho amin'ny fanaraha-maso sy fanombanana	65 000 000	14 211,87
Drafi-pamerenana amin'ny laoniny ny fevelomana sy ny fampandrosoana ny fiaraha-monina	209 940 000	46 653,32
Drafim-panekena ho an'ny mpandray anjara	165 900 000	36 273,00
Fitsirihana ho famaranana ny fanatanterahana ny PAR	114 000 000	25 193,37
FITAMBARANY	2 468 708 800	546 271,70
Tsy nampoizina 30%	740 612 640	163 881,51
FITAMBARAN'NY FANANTATERAHANA NY PAR	3 209 321 440	710 153,21

EXECUTIVE SUMMARY

1. MATRIX OF COMPENSATION DATA SUMMARY

#	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province	Region of Atsimo Andrefana/Prefecture of Toliara / Former Province of Toliara
2	Commune/Municipality/District	District of Toliara 1: Urban Commune of Toliara 1. District of Toliara 2: Rural municipality of Belanda, Rural municipality of Miary and Rural municipality of Betsinjaka
3	Resettlement inducing activity	Development and asphaltting work on the Fiherenana dike ring road
4	Project Budget ¹³	86 846 300 000 MGA or 19 207 086,70 USD
5	RAP Budget	3 209 321 440 MGA or 710 153,21 USD
6	Deadline (s) applied	- March 21, 2023 for the municipality of Belanda with the Sakabera fokontany of Toliara I; - March 22, 2023 for the municipality of Miary; - March 23, 2023 for the municipality of Betsinjaka.
7	Dates of consultations with affected people	01/06/22 and 21/03/23 for the municipality of Belanda with Sakabera fokontany of Tuléar I; 01/06/22 and 22/03/23 for the municipality of Miary; 09/06/22 and 23/03/23 for the municipality of Betsinjaka;
8	Dates for negotiating compensation/expense/compensation rates	December 20, 2023 for the municipality of Belanda with Sakabera fokontany of Tuléar I ; December 21 and 22, 2023 for the municipality of Miary ; Décembre 23, 2023 for the municipality of Betsinjaka
B. Consolidated specific		
09	Number of affected people by the project (PAP)	164
10	Number of affected households	164
11	Number of affected women	32
12	Number of affected vulnerable people	85
13	Number of major PAPs	164
14	Number of minor PAPs	00
15	Total number of rights holders	164
16	Number of households having home lost	05
17	Total area of lost land (ha) ¹⁴	13,598
18	Number of households having lost crops	130
19	Total area of agricultural land under lost food crops (ha)	1,139
20	Total length of lost fences (ml)	90

¹³ With reference to the Aide memoire of the PACFC III preparation mission from October 17 to 3, 2023

¹⁴These lost lands correspond to the surface area of state land lost to the PAPs but they are not land for agricultural use. They are generally found in the rural commune of Betsinjaka.

#	Variables	Data
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	1,139
22	Number of houses completely destroyed	05
23	Number of houses destroyed at 50%	00
24	Number of houses destroyed at 25%	00
25	Total number of fruit trees destroyed (feet)	176
26	Number of commercial kiosks destroyed	00
27	Number of street vendors displaced	00
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
29	Total number of telephone poles to be moved	00
30	Total number of electrical poles to be moved	00
31	Total number/length of water supply pipes to be moved	00
	C. Budget information	
32	Total budget du RAP	3 209 321 440 MGA or 710 153,21 USD
33	Total compensation budget	1 532 648 800 MGA or 340 588,62 USD
34	Budget for supporting vulnerable PAPs	8 500 000 MGA or 1 888,88 USD
35	Unexpected 5%	740 612 640 MGA or 163 881,51 USD
	Total of implementation and monitoring	3 209 321 440 MGA or 710 153,21 USD

2. GENERAL CONTEXT

2.1. General information of the Project

Under financing from the African Development Bank, the Corridor Development and Trade Facilitation Project (PACFC) is one of the projects currently underway in the south of Madagascar. The overall objective of the project is to contribute, through the development of corridors and the development of trade facilitation activities, to the opening up of the southern region of Madagascar and the promotion of regional integration through the multiplication of volume of investments and intraregional trade. Specifically, the implementation of the project will make it possible to raise to a highly appreciable higher level the dimension of security and safety in marine areas, as well as in ports, but also and above all the promotion of the quality of exportable products with broader market access and more beneficial to the national economy. Indeed, the different components of the Trade Facilitation component will ensure better integration of the security and efficiency dimension in the processes and procedures linked to international trade (import/export), and will provide greater speed in the processing of procedures and the development of agro-industrial value chains.

To achieve the objectives, the main components of the project are (i) development works on the Fiherenana dike ring road over approximately 22 km, (ii) control and supervision of the works and the facilitation of regional trade. On this note, the development and asphaltting work on the Ring Road are the main activities which could lead to resettlement.

The investments planned by the project are likely to cause negative social effects, particularly in terms of loss of land or other socio-economic assets. In this regard, this Resettlement Action Plan (RAP) was produced to take into account all of these aspects, and also to prevent and manage in an equitable manner possible impacts that could arise from the implementation of the project, in compliance with Malagasy legislation and the policies of the African Development Bank on the involuntary displacement of populations.

Indeed, the results of the technical studies have shown that part of the right-of-way of the road routes is occupied.

In the area of the ring road, the forms of occupation present are mainly made up of developed or fallow agricultural plots. There are very few constructions such as houses and fences are identified. However, we note the existence of some community assets including agricultural works and electrical poles. Indeed, the development of a Resettlement Action Plan or RAP is considered important in order to minimize impacts on private, public property or subsistence activities.

2.2. Objectives of the RAP

The objectives of the Resettlement Action Plan are to put in place mechanisms to minimize social impacts in order to take into account the impacts of involuntary displacement of populations affected by the Project, by allowing them to reconstitute their means of existence and their quality of life. It is also about restoring the means of production and income at the individual and collective level greater than or equal to the initial condition. They are in accordance with the AfDB's operational safeguard policy, notably S05 and, SO1, SO7, SO8 and SO10 of the ISS.

3. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The project consists of the rehabilitation of a part of the ring road between the RN9 and the RN7, in the PACFC project phase 3 context.

Overall, the section, covering a total linear length of approximately 22 km, is currently in a more or less advanced state of deterioration with an almost total absence of sanitation and road signs. Furthermore, the development of the ring road goes hand in hand with related developments which will amplify the socio-economic impact of the project. The arrangements concern:

- School and health establishments;
- Public lighting;
- Local markets;
- Drinking water supply

The planned works are divided into three (3) phases: (i) Preparatory phase which includes the installation and securing of the construction site and base with the provision of materials and equipment; (ii) Work execution phase, which includes several activities relating to the project development plan such as earthworks, rehabilitation of structures and the paved roadway,

installation of sanitation systems, sidewalks and borders, slope protection and border edges, various protection works (revegetation, etc.); and (iii) Fallback phase which corresponds to the end of the construction site which consists of the dismantling of the living bases/construction sites, removal of waste and restoration of movable borrow sites.

4. BRIEF DESCRIPTION OF THE BIOPHYSICS AND SOCIO-ECONOMIC OF THE PROJECT'S AREA OF INFLUENCE

The project area is made up of a predominantly rural area with a large area including agricultural areas and poorly developed natural environments. The project's area of influence therefore corresponds to towns with a strong rural tendency.

Four (04) municipalities and eleven (11) fokontany are crossed by the section, thus constituting its direct zone of influence. As for the wider zone of influence, the importance of the ring road on socio-economic and cultural life affects the city of Tulear and the peripheral municipalities to the north of the city.

Demographically, the number of populations in the project area is 18,880 spreads across the four municipalities concerned.

On the deltaic plain of lower Fiherenana, formerly irrigated by colonial developments, the landscape is marked by food crops, cash crops and fruit trees, resulting from a selection of crops adapted to environmental conditions. Among the food crops, there are corn, cassava and potatoes which constitute the food base of the large part of the local population. Alongside food crops, cash crops are also growing, including Cape peas, sugar cane, peanuts and cotton; some arboriculture including mango trees, papaya trees and banana trees; green vegetables which are grown on watered market gardening.

Outside the urban and rural towns, at the exit of the commune of Miary towards the end of the PK (PK22) of the ring road are the spaces of "no man's land" which occupies a vast area. It is an environment of vast plains covered with grasses with more or less occasional shrubs (bush), or by savannah, or rocky terrain devoid of vegetation. This sector is dedicated to grazing and gathering activities in general.

Geographically, the ZIP is part of the coastline in the south-west of Madagascar, corresponding to the coastal plains zone. The entire area is subject to a sub-arid tropical climate regime marked by reduced annual rainfall of around 320 mm, and a more or less high temperature all year round with an annual average of 25°C. In terms of pedology, ferralitic soils predominate alongside hydromorphic soils which are located around watercourses.

5. ANALYSIS OF THE VARIANTS

Referring to the technical study of the ring road works, two (02) route variants were proposed:

The first variant proposes bypassing the entire commune of Miary, leaving the planned roundabout at PK8. Then, the route evolves behind the sacred site of Fihamy while running along the outer edges of the agricultural land to finally connect with the existing road at PK9+150.

The second variant leaves the planned roundabout at PK8 and crosses in front of the sacred site of Fihamy for 450 m to then cross the crop fields and join the main route. The figure below shows the overall plan of the two variants.

In order to make a rational choice regarding the routes to adopt, the study was based on a comparative analysis which considers the following main criteria:

- the length of the routes;
- the number of structures planned on each section;
- special accompanying provisions (protection of embankments, drainage devices, etc.);
- geometric characteristics;
- the environmental and social impact;
- technical constraints;
- the volumes of earth movement.

All the criteria and the results of the comparative analysis of the two route variants concluded that the basic route of variant No. 1 presents several technical and economic advantages despite these impacts on the population's crop fields.

At the end of the examination of the APS file, in view of the advantages of the basic route, the variant selected was based on the main route or variant n°1.

6. IDENTIFICATION AND IMPACTS ANALYSIS

The importance of the impacts of the rehabilitation of the ring road is assessed (i) major when the impact calls into question the survival of the household, (ii) medium when the impact modifies the activity without modifying its vital function and (iii) minor when the impact gives rise to little concern.

❖ Activities source of the Resettlement

The main activities of the project likely to be a source of displacement of populations or the loss of income-generating activities are essentially listed in two phases:

- During the installation phase: potential sources of resettlement are linked to the release of the right-of-way and its preparation which includes deforestation, replanting, demolition of housing or annexed structures;
- During the works phase: all works related to the rehabilitation of the road are considered potential sources of resettlement including the development of diversions, earthworks (cutting and embankment), opening of access to the site's loans and careers.
- During the operation and maintenance phase of the road: some activities or road maintenance work may be considered as sources of resettlement, in particular the stripping of bituminous coatings, leveling and wear layers, the reconstruction itself, sealing cracks, etc.

❖ Positive impacts identified for all phases of the project

The positive impacts are those which require improvement measures in order to maintain or even strengthen them further, such as direct and indirect job creation, the development of commercial exchanges, the ease of users, insurance in the flow of transport of goods and people, development of communication, facilitation of access to social services (education, health), reduction of accident risks, reduction of transport costs, improvement of social cohesion in the project area.

❖ Negative impacts and mitigation measures for the installation phase

Compared to the activities planned during the installation phase, the related potential negative impacts are: deterioration of air quality, impacts on climate change with the increase in CO2 emissions resulting from the intensification of road traffic, noise pollution and vibrations, risks of traffic accidents following the presence of machines and trucks, social conflicts, destruction/degradation of vegetation.

In order to alleviate these impacts, the following measures will be applied:

- For the deterioration of air quality: watering of runways, covering of materials in stock or in circulation, sanitation of construction sites, regular maintenance of vehicles and machinery, speed limits;
- For climate change and CO2 emissions: optimization of vehicle journeys;
- For noise pollution and vibrations: organization of work schedules and choice of suitable materials and equipment;
- For the risks of traffic accidents: installation of traffic signs, speed limits, information awareness campaign for all;
- For social conflicts: Promotion of the employment of local workers, compensation/compensation of PAPs before the start of work;
- For the destruction/degradation of vegetation: choice of non-forested sites for the establishment of camp sites, revegetation of areas cleared at the end of the project.

❖ Negative impacts and measures for the execution phase

The expected impacts of the work phase are: waste production, risks of accidental spills of fuel and engine or vehicle oil and pollution of soils and waterways, risks of road accidents and injuries for

populations and workers on the site, conflicts social, gender-based violence (GBV), risks of sexual exploitation and abuse (SEA), risk of spread of STIs/HIV/AIDS and COVID-19.

Added to this are the impacts of the project, at the origin of the resettlement: 1,139 ha of land for food crops, 176 plants of perennial crops, 05 constructions, 90 ml of fences will be impacted.

For GBV and SEA risks: monitoring of the application of the code of good conduct imposed on staff, mass awareness campaign.

❖ **Negative impacts and measures for the fallback phase**

At the end of the project, the likely impacts of the project are summarized as follows: deterioration of air quality and noise pollution linked to demolition activities/removal of materials, cessation of income-generating activities, social conflict following the posting of workers.

❖ **Summary of impact assessments in relation with the lifestyle of PAPs**

Taking into account the socio-economic context of the households affected by the project, the identified impacts of the project are grouped into two categories and are evaluated as follows in order of importance.

- Disruption of commercial activities: medium importance, 47 cases in total;
- Disruption of agricultural activities: medium importance, 65 cases in total

❖ **Description of cumulative impacts**

The cumulative positive impacts are: the development of trade, improvement of women conditions, improvement of the mobility and living conditions of populations, improvement of public security, improvement of social cohesion.

The cumulative negative impacts are: deterioration of air quality, risk of land grabbing, depravity of morals, distortion in local recruitment.

7. POLICY AND LEGAL FRAMEWORK APPLICABLE TO THE RAP

This RAP was developed on the basis of (i) a national policy framework which includes the various national policies applicable to the project, (ii) a national legal framework which includes the national legislative and regulatory texts relating to the road project.

When developing the document, the following different legal texts were considered:

❖ **General legislation**

- Law No.2015–052 relating to Urban Planning and Housing. The LUH gives provisions to be followed concerning the values of rights-of-way on municipal roads, such as the ring road;
- Ordinance No. 60-166 of October 30, 1960, constituting a right-of-way reserve along national roads and provincial roads: This order sets the right-of-way reserve, a strip of land coaxial with the road, at a width of 30m for national roads and 20m for provincial roads, which is intended to accommodate subsequent widening works. The ordinance also imposes easements within the right-of-way reserve, including a ban on encroachment by construction or cultivation;
- Ordinance No. 62-023 of September 19, 1962 relating to expropriation for reasons of public utility, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and capital gains land.

❖ **For involuntary resettlement**

- Framework law n°2005-019 of October 17, 2005 establishing the principles governing land status;
- Law No. 2006-031 of November 24, 2006 establishing the legal regime for untitled private land ownership;
- Law No. 2008-013 of July 23, 2008 on the Public Domain, the terms of application of which are established by Decree No. 2010-233 on the Private Domain of the State, Decentralized Communities and legal entities public; Decree No. 2007-1109 implementing law 2006-031 of

- November 24, 2006 on all traditionally occupied lands, which are not yet the subject of a legally established legal regime (untitled, not registered, not RAPt of the public or private domain of the State, are not included in areas subject to the special regime);
- Law n°2017-046 of December 14, 2017 establishing the legal regime for registration and titled land ownership.
 - Law No. 2022 - 013 overhauling the rules establishing the legal regime of untitled private land property;
 - Decree No. 63-030 of January 16, 1963 establishing the terms of application of Order No. 62-023 of September 19, 1962 relating to expropriation for reasons of public utility, to acquisition for amicable settlement of real estate properties by the State or secondary public authorities and land value gains;
 - Ordinance No. 60-146 of October 3, 1960 relating to the land registration regime modified by Law No. 2003-029 of August 27, 2003.

❖ **Gender-Based Violence**

- Law n°2019-008 relating to the fight against Gender-Based Violence.
- Law No. 94-026 of November 17, 1994 relating to the Social Protection Code and the national policy, strategy and plan on Gender in Madagascar.

8. INSTITUTIONAL AND ORGANIZATIONAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

In compliance with the principles of the AfDB's revised SSI, the implementation of a Resettlement Plan prepared within the framework of the ring road project requires the establishment of an organization called upon to assume operational management of the process. This organization will be made up of several entities:

- An Administrative Evaluation Committee (CAE): is responsible for setting the unit prices to be applied in compensation, validating the list of PAPs who will benefit from it and monitoring payment operations.
- A Dispute Resolution Committee (CRL): a dialogue body which aims to find, within the framework of the RAP, amicable solutions to disputes which may possibly arise from the PAPs. The committee is thus supposed to ensure the smooth running of the RAP which is part of the implementation of the project.
- A Payment Committee: This committee will have the role of ensuring the progress of operations in complete transparency following a pre-established plan which will not require the travel of any PAPs.

The development of the RAP and the successful implementation of it also requires the participation of various cross-functional entities. These stakeholders include:

- **The Ministry of Public Works (MTP):** It is the project owner in the rehabilitation and development project of the ring road. In this capacity, he represents the State and leads all operations linked to the release of the right-of-way and the completion of the work. This Ministry has a Department of Environmental Studies and Assessment. (WEEE) attached to the General Secretariat. As a representative of the Ministry's Environmental Unit, it is responsible for planning, coordinating and monitoring environmental integration as part of the implementation of this road project.
- **The Road Agency (AR):** is an organization attached to and under the supervision of the Ministry of Public Works (MTP). It is the delegated project owner for the rehabilitation work on the ring road. Indeed, it is placed under the technical and administrative supervision of the MTP and under the financial supervision of the Ministry of Economy and Finance.
- **The Ministry of Economy and Finance (MEF):** It approves the statement of sums validated by the CAE before proceeding with payments of compensation to the PAPs;
- **The Project Implementation Unit (CEP):** ensures the implementation of all activities within the framework of the project including the financial, administrative, technical and environmental aspects and in particular the implementation of the RAP through the existence of various managers and Experts within it, particularly the Social Safeguarding Expert.

- **Institutional and Social Project Management (MOIS):** MOIS is the entity specializing in the implementation of the RAP. It ensures all administrative, institutional and social aspects linked to resettlement. Among other things, it applies the provisions adopted by the Steering Committee relating to the execution of the RAP. It provides information, awareness-raising and support to PAPs on the implementation of the RAP. MOIS reports directly to the CEP for the duration of its service.

9. ADB INTEGRATED SAFEGUARDS SYSTEM

At the same time, the implementation of the project must meet the requirements of the Integrated Safeguards System (ISS) revised in April 2023 and in particular operational safeguard 5 (SO5) of the ADB, relating to land acquisition, restrictions on access and use of land, and involuntary resettlement.

SO5 aims to clarify all questions linked to physical and economic displacement but which are not specifically linked to land acquisition.

Following a comparative analysis of the two frameworks, which revealed the consistency between national legislation and the AfDB directives and in consideration of the most relevant framework in relation to the context of the project, the resolutions by theme below are retained in the RAP framework:

- Eligibility for compensation: Application of the AfDB directive;
- Date of eligibility: Application of national legislation;
- Resettlement: Application of AfDB policy;
- Restoration of livelihoods: Application of the AfDB directive;
- Method of compensation: Application of national legislation;
- Valuation of property: Application of national legislation.

In addition, other SOs are triggered and developed below as part of the development of the RAP:

❖ **SO1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts**

The SO1 is a framing tool for the identification, evaluation and management of the potential environmental and social risks and impacts of a project. It includes those linked to gender inequalities, climate change and vulnerability. SO1 takes a hierarchical approach to mitigation which involves anticipating and avoiding risks and impacts, minimizing them or limiting them to acceptable levels where avoidance is not possible, and then initiating a mitigation process.

SO1 is applicable following the existence of environmental and social risks and impacts identified as part of the project.

❖ **SO7: Vulnerable groups**

In the context of AfDB operations, individuals and/or groups who are at greater risk of being unable to anticipate, cope with, resist and recover from project-related risks and/or negative impacts are considered vulnerable. SO7 contributes to poverty reduction and sustainable development by ensuring that Bank-supported projects enhance opportunities for vulnerable groups to participate in and benefit from the development process in a manner that does not threaten their unique cultural identity and well-being.

SO7 is applicable following the characterization of part of the local populations as vulnerable according to the ADB criterion in this area.

❖ **SO8: Cultural heritage**

People identify with cultural heritage as a reflection and expression of their ever-changing values, beliefs, knowledge and traditions. SO8 sets out general provisions on the risks and impacts of project activities on cultural heritage.

SO8 is applicable following recognition of the local population's connection to their ancestral cultures and the presence of sacred sites along the road and the possibility of finding objects or sites that may be of interest to cultural heritage during the work.

❖ **SO10: Stakeholder participation and dissemination of information**

SO10 requires consultation of communities likely to be affected by the impacts of the project and local stakeholders. Consultation must be inclusive and take into account the views of vulnerable groups without external manipulation, interference, coercion or intimidation.

SO10 is applicable following the required involvement of all stakeholders in the project.

10. CENSUS AND EVALUATION OF ASSETS IMPACTED BY THE PROJECT

❖ Eligibility

According to SO5 of the AfD of SSI, those eligible for compensation are classified into three categories:

- Those who have formal legal rights to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of project activities;
- Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or valuation, but can demonstrate that they have a claim that would be recognized under the customary laws of the country;
- Those who do not have legal rights or recognizable claims to the land they occupy within the area of influence of the project, and who do not belong to either of the two categories described above, but who by them themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the project for at least 6 months before a deadline established by the borrower or the client and acceptable to the Bank.

For the third category of PAPs, it is important to emphasize that they will be entitled to resettlement assistance in place of compensation for land in order to improve their previous standard of living (compensation for loss of farming activities) subsistence, common land resources, structures and cultures, etc.).

As part of the Project, the PAPs are residents who have always valued their plots for years or even generations. These PAPs have legal documents as proof of these lands. Also, we can affirm that all PAPs belong to the first category. The types of goods identified in the project area are:

- Constructions (box, building, kiosk and fence);
- Land (crop field, rice field, titled bare land);
- Crops (annual and perennial culture)

❖ Eligibility deadline

The eligibility deadline corresponds to the end of the census of people and assets affected. With reference to the survey and census period and public consultation in the project area, the deadline for each municipality is set as follows:

- March 21, 2023 for the Sakabera fokontany and the municipality of Belalanda;
- March 22, 2023 for the municipality of Miary;
- March 23, 2023 for the municipality of Betsinjaka.

Beyond these dates, any new occupation will no longer be considered within the framework of the RAP.

Also, it should be noted that the census schedule was communicated to the respective Mayors one month in advance. Subsequently, this information will be transmitted to the fokontany chiefs who will notify the population verbally using appropriate means and tools (tape recorder, whistle, town crier, etc.).

❖ Description of assets affected by the project

The main types of assets affected by the project are:

- Five (05) buildings (dwellings, and related infrastructure including kitchens and house fences);
- 1,139 ha of total area loss of agricultural land in rain-fed food crops (cassava, corn, Bambara peas);
- 13,598 ha of total area of non-agricultural land lost;
- 176 planted or wild trees, exploited for their fruits, their leaves or their trunk;
- 90 ml total length of lost fences.

❖ Evaluation methodology

Through a series of individual surveys, each type of property identified in the project area (7m on the axis) was quantified according to the appropriate unit of measurement: m² or ha for the extent, ml for the length, number for one-off goods. The evaluations were conducted using several methods:

- By survey of PAPs,
- By local market study,
- By technical and financial evaluation in situ,
- Through a focus group.

❖ General principles of compensation

The evaluation of assets under this project is based on local legislation and policies, on the one hand, and AfDB policies on involuntary population displacement, on the other hand. The general principles of compensation applicable in this RAP are as follows:

- In order to minimize disruption to the commercial activities of households along the axis to be rehabilitated, the removal of stalls affected by the work represents the only and best alternative. Indeed, in terms of compensation, this measure has lower costs and will allow PAPs to continue their activities;
- The PAPs were solicited during public consultation on the preferred type of compensation and the majority opted for cash compensation;
- Affected people are quickly provided with effective compensation at the full replacement cost for losses of property directly attributable to the project.
- The land and property attached to it can only be taken after payment of compensation;
- The scale rates were set by the CAE following prefectural decree No. 006-23/PREF.U setting the benchmark unit prices for compensation and support for people affected by the implementation of the Project. development and asphaltting of the Rocade Digue de Fiherenana on June 23, 2023 in Tuléar. In fact, the tables below summarize the rates used by type of property:

- For construction per m²

WALL	FLOOR	ROOFING
Plant materials : 20 000 Ar	Bare ground : 5 000 Ar	Straw : 20 000 Ar
Metal sheet : 140 000 Ar	Paved ground : 25 000 Ar	Sheet metal : 85 000 Ar

- For the fence per ML

Type	Prix in Ar
Metal sheet	30 000
Wood	10 000
Wood board	25 000
Brick	168 000

- For the land per m²

Type	Prix in Ar
Untitled but developed land	2 000
Titled land	21 000

- For the crops m²

Type	Prix in Ar
Cowpea	2 800
Antaque	1 500
Corn	2 000
Cotton	1 100
Cape pea	1 800
Patole	2 500

- For the trees per unit

Type	Prix in Ar
Mango trees	100 000
Banana trees	5 000
Eucalyptus trees	100 000
Talia trees	50 000
Moringa trees	30 000
Tamarind trees	70 000
Cœur de bœuf trees	70 000

- Moving price or indemnity: 100 000 MGA per PAPs

Affected people are provided with development assistance which would be in addition to compensation measures such as the right to recover materials from buildings to be moved, disturbance compensation, assistance for the vulnerable and job creation.

❖ Methods for evaluating compensation

- ✓ Compensation for losses of permanent structures

A technical and financial assessment has been carried out by an engineer during the on-site descents. The formula is as follows:

- Inhabitation price (cost of materials and labor included) per m² depending on the category of house (type of wall, floor, roof) x surface area impacted.

- ✓ Compensation for tree losses

A market study and price consultation in the affected region was carried out. The compensation evaluation formulas are found below:

- Loss of fruit trees = Annual production price
- Loss of non-fruit trees = price of trees x number of tree plants

- ✓ Compensation for crop losses

A market study and price consultation in the affected region was carried out. The compensation evaluation formula is as follows:

- Loss of crops: Estimated annual production on the impacted area x current price on the local market

- ✓ Compensation for losses of hard and non-hard fences

A technical and financial assessment was carried out by an engineer during the on-site descents. The formula is as follows:

- Fence price per ml according to the fencing category (type of construction materials) x impacted length.

- ✓ Compensation for land losses

The land eligible for compensation consists of cultivated land composed of crops and arboriculture, either with a land title or a land certificate, or land located within the 7 m right-of-way of the routes. Furthermore, cultivated land located within the 7 m right-of-way on either side of the axis of the Ring Road will not be eligible for compensation, except for privately titled land. The compensation cost set by the CAE for privately titled land is equivalent to 21,000 Ariary per m². This price was based

on the current price of land in the Atsimo Andrefana region, particularly in the surrounding rural areas.

❖ Compensation rate

Taking into account the meeting to set reference prices for goods, the scale rates for compensation are presented in table form by category of affected goods.

✓ Compensation for losses of hard structures (constructions)

Wall	Ground	Roof
Plant materials : 20 000 Ar	Bare ground : 5 000 Ar	Straw : 20 000 Ar
Metal sheet : 140 000 Ar	Paved ground : 25 000 Ar	Metal sheet : 85 000 Ar

✓ Compensation for loss of trees

Type	Price in Ar
Mango trees	100 000
Banana trees	5 000
Eucalyptus trees	100 000
Talia trees	50 000
Moringa trees	30 000
Tamarind trees	70 000
Cœur de bœuf trees	70 000

✓ Compensation for loss of crops

Type	Price in Ar
Cowpea	2 800
Antaque	1 500
Corn	2 000
Cotton	1 100
Cape pea	1 800
Patole	2 500

✓ Compensation for loss of fences

Type	Prix en Ar
Metal sheet	30 000
Wood	10 000
Wood board	25 000
Brick	168 000

✓ Compensation for loss of lands

Type de terrain	Prix in Ar
Untitled but developed land	2 000
Titled land	21 000

11. IDENTIFICATION OF POSSIBLE RESETTLEMENT SITES, CHOICE OF SITE(S), PREPARATION OF THE RESETTLEMENT SITE

The project did not require identification of a resettlement site because the PAPs have sufficient land to rebuild the five impacted structures and the agricultural activities affected by the project.

12. SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF PEOPLE AFFECTED BY THE PROJECT

❖ Distribution of PAPs

The census carried out showed 164 households and 1,287 individuals affected by the project.

❖ Socioeconomic profile of people affected by the project

The number of PAP households belonging to the social stratum of the poor, taking into account the international poverty threshold set at USD 1.90 per day per person since 2015, is estimated at 75% of the households recorded.

❖ Household characteristics

At the end of the survey carried out among 164 households, we obtained the following data:

- Average household size: 10.5
- Percentage of male heads of household: 81.70%
- Percentage of female heads of household: 18.30%
- Percentage of households with more than 3 children under 15 years old: 20.73%
- Percentage of households with at least 1 person over 60 years old: 31.09%
- Regarding marital status, civil marriage largely outweighs traditional marriage with 1.83% of traditionally married couples compared to 98.17% legitimately married.

13. ACCESS TO BASIC SOCIAL SERVICES

In the field of education, the eleven fokontany concerned by the Rocade project each have a Public Primary School. Then, for the secondary level, each commune capital is equipped with a general education college and for the upper secondary level, only the commune of Miary has one with the urban commune of Tulear. Higher education is only accessible in Tulear.

In matters of public health, PAPs can contact the CSB II, existing in their respective municipal capital. Indeed, each municipality in the project area has a CSBII and a medicine depot.

Concerning energy, the main towns of the project area with the exception of Belalanda are all equipped with electricity produced by JIRAMA. However, a large proportion of PAPs use either solar energy with more or less small kits used mainly for lighting, or home-made oil lamps.

88% of the drinking water supply to the city of Toliara is provided from the Miary station with four (04) feeds (including 03 operational). Thus, all the capitals of the communes in the project area benefit from drinking water from JIRAMA with the exception of Belalanda. In the unserved fokontany, households obtain supplies from these commune capitals using cans loaded on carts or exploit traditional or improved wells, otherwise, they dig directly into the sand of the Fiherenana bed after the days of rain.

Regarding transport in the project area, currently, there are more than 10,000 cycle rickshaws, 50 taxis and 80 Tuc-tuc (source CUT) at the urban municipality level, which sometimes travel within the municipalities. peripheral devices.

Regarding telecommunications, the project area is covered by the Orange, Airtel and Telma networks. 06 radio stations and 04 television channels provide the media in addition to the foreign channels available via Canal Plus or Startimes.

14. STUDY OF VULNERABILITY OF HEADS OF HOUSEHOLD

According to SO7 relating to vulnerable groups of the SSI of the AfDB, the following characteristics were retained as vulnerability criteria:

- Be a head of household aged 60 and over, man or woman, working with dependents: 51 cases (31.09%);
- Be head of household, man or woman, working with more than 3 children under 5 years old among the dependents: 34 cases (20.73%);
- Be a head of household, man or woman, working with a physical or mental disability: 00 case;
- Being a female head of household, raising her household alone: 00 case

15. PARTICIPATION AND PUBLIC CONSULTATION

It should be remembered that the first public consultation was held during the reconnaissance mission in June, 1st 2022 for Belalanda and Miary Municipality and Sakabera Fokontany, June 9th, 2022 for Betsinjaka Municipality. Then, a second campaign was carried out during the mission as part of the detailed preliminary project study from March 21st to 23rd 2023: march 21st for Belalanda Municipality, march 22nd for Miary Municipality and march 23rd for Betsinjaka municipality. This was a second mission carried out by the CIRA/ASA TARATRA team concerning the public consultation. In the consultation process which took place from March 21st to 23rd, 2023, 142 people were consulted, including 109 men and 33 women. Also, the individual agreement sheets between the PAP and the Promoter are annexed to this report. Thus, the main objectives of the public consultations are to:

- Provide fair, relevant and timely information;
- Involve the different stakeholders as well as the populations in decision-making by collecting their concerns and/or suggestions regarding the project considered;
- Establish a dialogue with a view to establishing a climate of trust.

As for the specific objectives, they consist of:

- Inform the public (in particular by means of posters and/or public meetings) of the existence of the project and of the implementation of the program to identify goods and people likely to be affected by said project;
- Organize and make available to the public registers, at the Fokontany level, for the collection of observations, grievances or modifications made by the persons concerned, on the data of the identification of the goods and persons likely to be affected by the project;
- Organize public displays of the summary of the identification of goods and people likely to be affected by the project at the level of the Municipality and the Fokontany concerned.

❖ Perception of the project

The local population is aware of the interests that the project could provide with the exception of a group in the commune of Miary who are asking that the route be transferred outside the town to avoid encroachment on agricultural plots.

❖ Concerns and fears

During the consultations, most of the concerns of local residents were focused on the unfair estimation of the impacted properties¹⁵; according to them, titled land should be considered in particular because these titles date from before the creation of the ring road. In the event of expropriation, some households will lose their source of income because most of the plots are small (less than 1 acre).

❖ Suggestions and recommendations from the consultation of PAPs

The PAPs met made suggestions and recommendations regarding the project:

- Consider state land among the assets eligible for compensation;
- Respect local habits and customs including the immolation of a zebu with the arrangement of the royal tomb located in the commune of Miary (putting an enclosure around the site) before starting the work;
- Compensate the PAPs before the start of the work and giving them the free right to recover the equipment/materials they can;

Optimize local recruitment during the works phase so that young people from the municipalities concerned can work with companies.

¹⁵ Even though the procedure was explained to the PAPs during the evaluation of the properties on the ground, in particular the visit of the managers and agents of the regional topographical services during the final updating of the data, their concerns still arise given the level of instruction quite low PAPs.

16. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

The complaints management mechanism is a means and tool for collecting, capturing, recording, processing and analyzing, providing feedback, and taking charge of actions/activities/facts having social impacts, human and environmental and which could affect the project, the project's actions, the actors and the community. Complaints can take the following forms:

- Complaints, claims, denunciation, grievances;
- Opinions unfavorable to the general or specific actions of the project, based on press articles or audio-visual reports;
- Anonymous letters or calls.

Access points to the MGP will be clearly identified, to ensure that the MGP can be used by all PAPs. These access points will be the Works Companies, heads of Fokontany, representatives of the municipalities, the MTP. Several channels will be used to collect and record complaints at the level of each local authority (Fokontany, town hall, district), local consultation structures, Social Institutional Project Management, civil society organizations and corresponding stakeholders. Of the project, the following different forms of channels could be used, among others:

- Submission of a handwritten/physical or verbal letter;
- Findings of disputes/non-compliance with the MGP regulatory and strategic frameworks;
- Complaint boxes and/or grievance book at community level;
- Social networks.

Formal or anonymous complaints are admissible. All complaints received will be recorded upon receipt; and their evolution will be traced. The total duration of amicable processing of a complaint must not exceed 30 days. Any complaint received must be treated fairly (recorded, verified and analyzed, investigated, if necessary, adjudicated and responses communicated). The conflict resolution method maintains mechanisms where alternative amicable recourse is prioritized before proceeding through legal channels.

❖ AMICABLE MANAGEMENT

For the amicable management of complaints, there are 4 consecutive levels of steps:

❖ 1st level: Amicable resolution by the Local Dispute Resolution Committee

When the dispute is of small scale, it can be resolved by an amicable solution to the complainant. This solution can be formulated with the help of community members or CLRL members. On the other hand, the history of the dispute must be recorded in a register accessible for the Project, and for the purposes of subsequent monitoring.

To do this, the dispute is submitted to the president of the fokontany who discusses it with the notables and the Environmental and Social Focal Point (PFES) and proposes an amicable solution. Complaints will therefore be handled through negotiation by the CLRL or between all RAPties concerned with a processing time of 7 days.

❖ 2nd level: Mediation resolution by the Municipal Dispute Resolution Committee (CLRL)

Cases referred to the CLRL are those for which no solution acceptable to the parties could be found amicably. The CLRL is organized to handle all complaints and disputes:

- By analyzing the relevance of the request(s), and the decisions and recommendations established for this purpose;
- By reporting its decision and recommendations in the complaints register and, on the form, to be given to the complainant.

The CLRL takes ten (10) days to process complaints.

❖ 3rd level: Mediation resolution by the Regional Dispute Resolution Committee

If all forms of mediation at levels 1 and 2 have failed, the CLRL will forward the files for recourse to mediation by the Regional Dispute Resolution Committee (CRRL).

We notice that the CRL intervenes at three levels but with the same processing mode. Thus, complaints must go through the Communal CRL before being transmitted to the regional CRL in the

event of non-resolution. The processing time for complaints for the regional CRL is thirty (30) days. This duration covers from receipt of a complaint until the file is closed in the databases.

❖ **4th level: Management through legal channels**

Recourse to the courts will only be made after having exhausted all attempts at amicable settlement. Dissatisfied complainants may submit their dispute to the Court of First Instance of the place of operation. Assistance from MOIS will be provided to complainants to enable them to exercise their right of appeal.

17. PROVISIONAL PROGRAM FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

The general schedule for the implementation of the Resettlement Action Plan is presented in the table below:

N°	MAIN ACTIVITY	YEAR 1												YEAR 2												YEAR 3												YEAR 4												YEAR 5											
		MONTH												MONTH												MONTH												MONTH												MONTH											
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
1	Recruitment of the MOIS																																																												
2	Recruitment of a Microfinance Institution																																																												
3	Constitution of CRL (Local, Communal and Regional)																																																												
4	Inventory and updating of RAP data by the MOIS																																																												
5	Preparation of the statement of sums of PAPs																																																												
6	Validation of the statement of sums of PAPs																																																												
7	Preparation of PAP notification sheets																																																												
8	Individual notification of PAPs																																																												
9	Payment of compensation to PAPs by the Microfinance Institution																																																												
10	Liberation of rights-of-way																																																												
11	Start of work on liberated and expropriated areas																																																												
12	Handling complaints and disputes relating to compensation and resettlement																																																												
13	Ongoing monitoring and evaluation of the implementation of the RAP																																																												
14	Audit of completion of RAP implementation																																																												

18. MONITORING ET EVALUATION

The general objective of monitoring is to ensure that all PAPs are compensated and resettled in the shortest possible time and without negative impact while ensuring that RAP procedures are respected.

When deficiencies or difficulties are encountered in the implementation of the RAP, as part of monitoring, it is a matter of notifying the project managers and the authorities of the need to take appropriate measures and corrective measures to correct the problems. Discrepancies noted in order to address certain PAP problems.

Monitoring of the implementation of resettlement activities is permanent through its procedures which will begin upon approval of the RAP and well before compensation and release of the rights-of-way. In relation to the phasing of the project, monitoring begins from the launch of resettlement implementation activities until the end of the latter.

Monitoring essentially covers the following aspects:

- Social and economic monitoring
- Monitoring of vulnerable people
- Monitoring technical aspects
- Monitoring of the complaints and conflicts handling system;
- Assistance in restoring livelihoods.

As part of monitoring, indicators are used, in particular (without being exhaustive):

- Number of households and people affected by project activities;
- Number of households compensated by the project.;
- Total amount of compensation paid;
- Number of PAR explanation sessions held with PAPs;
- Number of female PAPs participating in the sessions/number of female PAPs targeted by the session;
- Number of male PAPs participating in the sessions/number of male PAPs targeted by the session;
- Number and types of information sessions for PAPs;
- Number and resources of the Consultant responsible for implementing the RAP;
- Existence of protocols of understanding with Financial Institutions;
- Compensation paid to PAPs and dates of remittance or payment of compensation;
- Amount paid or paid by PAP;
- Percentage of PAPs compensated;
- Compensation paid to PAP women and payment dates versus budgeted compensation;
- Amount paid to women;
- Percentage of PAP women compensated;
- Amount of housing moving compensation;
- Fixed compensation paid to each household affected by the relocation;
- Number of vulnerable people affected by the project;
- List of admissible support requests;
- Percentage of vulnerable people who confirmed that support was offered;
- Number of complaints/complaints;
- Percentage of grievances resolved to the satisfaction of the PAP;
- Number of interviews held with each PAP.

The internal monitoring will be ensured by the actors whose roles and responsibilities are summarized in the table below.

- ❖ Table about the Institutions, actors and their respective roles for internal monitoring of the implementation of the RAP

Institution	Actors	Rôles et responsibilities for the internal monitoring
MOIS	Recruited Consultant	Ensure monitoring of the implementation of the RAP during the duration of the project from the inventory of assets and PAPs until the closure of the project including the handling of complaints, etc.
Ministry of Public Works	Road Agency	Ensure overall monitoring of the implementation of the RAP on the basis of monitoring carried out by the PIU.
	The project's PIU	Ensure the monitoring of the implementation of the RAP with the MOIS from the completion of upstream procedures until the release of downstream rights of way: the inventory of assets, the preparation of the statement of sums, the validation of the statement of sums, payment of PAPs, release of rights of way, processing of complaints and grievances, etc.
	The Regional Directorate of Public Works	Ensure overall monitoring of the implementation of the RAP on the ground with the MOIS and the PIU (complaint management, etc.)

In addition, internal monitoring measures with indicators that must be included as a minimum in internal monitoring programs and are presented in the following table:

❖ Table about the internal monitoring indicators for the implementation of the RAP:

Component	Monitoring measures	Responsible	Indicators	Period
Information and consultation of PAPs on resettlement activities	Verify that the dissemination of information to the PAPs and the consultation procedures are carried out in accordance with the principles presented in the RAP	MOIS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> - Number of RAP explanation sessions held with PAPs; - Number of female PAPs participating in the sessions/number of female PAPs targeted by the session; - Number of male PAPs participating in the sessions/number of male PAPs targeted by the session; - Number and types of information sessions for PAPs 	Before and during RAP implementation
Establishment of the necessary means for implementation	Check that the structures for implementing the RAP are in place	MOIS/PIU	<ul style="list-style-type: none"> - Number and resources of the Consultant responsible for implementing the RAP; - Existence of Memoranda of Understanding with financial institutions. 	At the beginning of the RAP implementation

Component	Monitoring measures	Responsible	Indicators	Period
Compensation for PAPs	Ensure that all compensation and compensation measures for PAPs are carried out in accordance with the principles presented in the RAP	MOIS/PIU/IMF ¹⁶	- Compensation paid to PAPs and dates of payment or payment of compensation; - Amount paid or paid by PAP; - Percentage of PAPs compensated	During the implementation RAP
Gender equity	Ensure that PAP women will receive fair and adequate compensation as proposed in the RAP	MOIS/PIU/IMF	- Compensation paid to PAP women and payment dates versus budgeted compensation - Amount paid to women; - Percentage of PAP women compensated	During the implementation RAP
	Avoid increased workload of women during displacement and resettlement of houses/related structure/kiosk	MOIS/CEP/IMF	-Amount of compensation for moving homes or - Fixed compensation paid to each household affected by the move	During the implementation RAP
Support for vulnerable people	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du RAP.	MOIS/PIU/IMF	- Number of vulnerable people affected by the project; - List of admissible support requests; - Percentage of vulnerable people who confirmed that support was offered.	During the implementation RAP
Complaint management	Ensure that admissible complaints from PAPs are resolved to the satisfaction of PAPs	MOIS/PIU	- Number of complaints/complaints - Percentage of grievances resolved to the satisfaction of the PAP	During the implementation RAP
Participation of the PAPs	Check that the PAPs participated in the implementation of the RAP	MOIS/PIU	Number of interviews held with each PAP	During the implementation RAP

Thus, the deliverables expected in the implementation of the RAP are as follows:

1. The monthly periodic report on the environmental and social measures of the project including information relating to the implementation of the RAP (complaint management, progress of the implementation of the RAP, etc.);
2. The report relating to the payment of compensation to the PAPs;
3. The RAP implementation completion audit report.

Compared to the RAP evaluation, it can be carried out once the majority of compensation has been paid. The objective of the evaluation is to certify that all PAPs are financially compensated and resettled and that all economic and productive activities are restored. It is proposed that the evaluation of the RAP be carried out by an independent consultant.

The evaluation sets the following specific objectives:

¹⁶ Microfinance Institution

- General assessment of compliance of execution with the objectives and methods specified in the framework of the RAP;
- Assessment of compliance of execution with national laws and regulations, as well as with the AfDB safeguard policy;
- Evaluation of the procedures implemented for compensation and travel,
- Assessment of the adequacy of compensation in relation to the losses suffered;
- Assessment of the impact of resettlement programs on income, living standards, and livelihoods, compared to maintaining previous living standards;
- Evaluation of possible corrective actions to be taken as part of monitoring.

The evaluation uses documents and outputs from internal monitoring, and in addition, the evaluators will carry out their own field analyzes by surveying stakeholders and people affected by the project. If a consultant is engaged in the evaluation of the RAP, it will be chosen on the basis of objective criteria.

Various monitoring measures must be undertaken to ensure the smooth running of the implementation of the RAP.

It will be up to the consultant responsible for implementing the RAP to develop, at the start of his services, an internal monitoring program for the implementation of the RAP. It will also be the responsibility of the consultant in charge of the external evaluation to develop his own monitoring and evaluation plan. The MOIS in charge of monitoring will intervene under the responsibility of the Expert in social safeguards and gender of the CEP.

The PIU will have to submit to the Bank the monthly RAP implementation reports, the main monitoring and evaluation indicators of the implementation of the RAP. Internal monitoring measures as well as evaluation measures (external monitoring) with indicators which must be included at least in the monitoring programs.

19. ESTIMATED COST FOR IMPLEMENTING THE RAP

Provisionally, the budget including all the measures adopted within the framework of this Plan, including the costs of implementation and monitoring-evaluation of the operation, amounts to **3 209 321 440 MGA or 710 153,21 USD**.

The details of this RAP budget are presented below.

❖ Summary of the estimated cost of implementing the RAP

Designation	Amount in Ariary	Amount in USD
CAE operating budget	11 520 000	2 518,78
CRL operating budget at municipal level	2 250 000	491,94
CRL operating budget at regional level	12 050 000	2 634,66
Recruitment budget for a microfinance organization	100 000 000	21 864,42
Recruitment of the MOIS	250 000 000	54 661,05
Payment of PAPs compensation	120 000 000	26 237,30
Communication	5 400 000	1 180,67
Compensation costs of the PAPs (combined properties, vulnerability compensation, moving price)	1 532 648 800	340 588,62

Designation	Amount in Ariary	Amount in USD
Monitoring-evaluation budget	65 000 000	14 211,87
Livelihood restoration and Community Development Plan	209 940 000	46 653,32
Stakeholder Engagement Plan	165 900 000	36 273,00
Audit of completion of the implementation of the RAP	114 000 000	25 193,37
TOTAL	2 468 708 800	546 271,70
Unexpected 30%	740 612 640	163 881,51
TOTAL OF THE RAP IMPLEMENTATION	3 209 321 440	710 153,21

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) a pour but global de contribuer à l'amélioration des connectivités inter-États de la région avec Madagascar, en vue de l'accroissement des échanges commerciaux. Les objectifs spécifiques poursuivis sont : (i) le désenclavement de la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ; (ii) la promotion du commerce à travers la facilitation des procédures d'exportation, afin de valoriser les différents produits typiques du Sud de Madagascar, notamment de l'agriculture, des mines et du tourisme ; (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations de la ZIP.

Sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics, de la Primature et rattaché à l'Agence Routière de Madagascar (ARM) qui couvre la Cellule d'Exécution du PACFC et assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet, le PACFC est structuré en quatre composantes opérationnelles, à savoir : (A) Travaux routiers et Ouvrages d'Art ; (B) Aménagement connexes ; (C) Facilitation du Commerce et appui institutionnel et ; (D) Gestion et Suivi du Projet.

Le projet **Travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana**, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation, fait partie de la composante A.

La route Rocade, concernée par le projet, fait une longueur totale d'environ 22 km et est intégrée en seul lot y compris la construction des ouvrages d'art. Le tronçon prend départ au niveau de la jonction avec la route nationale RN9 dans la commune de Belalanda, à proximité du pont de Fiherenana et se termine à Ankoronga, dans la commune rurale de Betsinjaka où il joint la route nationale RN7 suivant une direction ouest-est

La mise en œuvre du projet doit répondre aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) et notamment à la sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) relative à l'acquisition de terres dans le cadre du projet et aux restrictions à l'accès aux terres et à leur utilisation, et à la réinstallation involontaire. Elle vise à clarifier toutes les questions liées au déplacement physique des personnes et économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, etc.) mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition foncière.

Les objectifs de la SO5 sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en :
(i) compensant en temps voulu les pertes d'actifs au plein coût de remplacement et
(ii) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité de activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;

- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.
- S'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- S'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.
- Fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.

En outre, d'autres SO sont déclenchés et développés ci-dessous dans le cadre de l'élaboration du PAR :

❖ **SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux**

Le SO1 est un outil de cadrage pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet. Elle y intègre ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité. Le SO1 adopte une approche hiérarchique de l'atténuation qui consiste à anticiper et éviter les risques et les impacts, les réduire au minimum ou les limiter à des niveaux acceptables lorsque l'évitement n'est pas possible, puis engager un processus d'atténuation.

Le SO1 est applicable suite à l'existence des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet.

❖ **SO7 : Groupes vulnérables**

Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables. La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être.

Le SO7 est applicable suite à la caractérisation d'une partie des populations locales comme vulnérables selon le critère énoncé de la BAD en la matière.

❖ **SO8 : Patrimoine culturel**

Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le SO8 énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.

Le SO8 est applicable suite à la reconnaissance du rattachement de la population locale à leurs cultures ancestrales et à la présence des sites sacrés le long de la route et la possibilité de trouver des objets ou des sites pouvant intéresser le patrimoine culturel durant les travaux.

❖ **SO10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information**

La SO10 impose la consultation des communautés susceptibles d'être affectées par les impacts du projet et des acteurs locaux. La consultation doit être inclusive et tenir en compte les points de vue des groupes vulnérables sans manipulation externe, ingérence, coercition ou intimidation.

Le SO10 est applicable suite à l'implication requise de toutes les parties prenantes dans le projet.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Sous le financement de la Banque Africaine pour le Développement, le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) est un des projets actuellement enclenchés dans le sud de Madagascar. L'objectif global du projet est de contribuer, à travers l'aménagement de corridors et le développement d'activités de facilitation du commerce, au désenclavement de la région du sud de Madagascar et à la promotion de l'intégration régionale par la multiplication du volume des investissements et du commerce intrarégional. De manière spécifique, la réalisation du projet permettra d'élever à niveau supérieur hautement appréciable, la dimension de la sécurité et de la sûreté dans les aires marines, ainsi que dans les ports, mais aussi et surtout la promotion de la qualité des produits exportables, avec un accès au marché plus large et plus profitable à l'économie nationale. En effet, les différentes composantes du volet Facilitation du Commerce, permettront d'assurer une meilleure intégration de la dimension sécurité et efficacité dans les processus et procédures liés au commerce international (import/export), et apporteront une plus grande rapidité dans le traitement des procédures et le développement des chaînes de valeur agro-industrielles.

Pour atteindre les objectifs, les principales composantes du projet sont les (i) travaux d'aménagement de la Rocade digue Fiherenana sur 22 km environ, (ii) le contrôle et la surveillance des travaux et la facilitation du commerce régional. Sur ce, les travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade sont les principales activités qui pourraient occasionner la réinstallation.

Toutefois, le projet de la rocade a comme objectifs spécifiques de :

- désenclaver la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ;
- protéger la ville de Toliara et les riverains avoisinantes contre la remontée des eaux pendant la saison des pluies et des cyclones ;
- permettre le désengorgement de l'accès à la section urbaine de Toliara ;
- dévier la circulation des poids lourds et véhicules empruntant la RN9 vers la RN7 pour aller à Antananarivo ;
- réduire les coûts et les temps de transport ;
- augmenter le volume des activités économiques dans la zone du projet ;
- améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet (ZIP) ;
- promouvoir le développement du secteur touristique dans le sud-ouest de Madagascar.

En outre, la rocade constitue un axe économique plus ou moins important pour la ville de Tuléar et ses communes périphériques au nord. La piste constitue un moyen de communication et d'accès important pour les communes situées à la périphérie ouest de ville de Tuléar, capitale de la région du Sud-Ouest. C'est une infrastructure routière destinée à desservir un hinterland à proximité immédiat de la ville.

En effet, la mise en œuvre du projet d'aménagement et de bitumage de la rocade de Fiherenana revêt de deux intérêts capitaux :

- Alléger le trafic déjà saturé au niveau de la ville de Tuléar à travers le contournement de la ville au nord, reliant les deux routes nationales RN9 et RN7 sur une distance

moins réduite ;

- Renforcer la digue de Fiherenana contre la menace d'inondation chronique au bénéfice de Tuléar et des communes environnantes.

Par ailleurs, sur le plan socio-économique, la rocade constitue un atout considérable dans les échanges locaux stabilisant les prix dans la région, que ça soit pour les produits agricoles ou les PPN ou pour les autres produits tel que ceux de la quincaillerie ou de construction. A noter que dans la réalité concernant la relation ville-campagne, il se peut que l'offre et la demande peuvent émaner des deux côtés, en fonction des besoins sur les marchés interne en matière de produits et de services.

Le projet d'aménagement de la rocade, vise donc la facilitation du transport et la valorisation des potentiels économiques de la zone suivant son inscription dans le Projet PACFC, sous la tutelle du Ministère des Travaux Publics.

Par ailleurs, si on se base sur le décret MECIE, les travaux de bitumage de la ROCADE figure dans l'annexe I et assujetti à l'étude d'impact environnemental. Sinon, en se référant aux politiques de sauvegardes de la BAD, les travaux de la ROCADE est classé dans la catégorie 1. Les investigations menées sur place a permis de constater la présence des diverses formes d'aménagements : activités agricoles, activités commerciales et des habitats dans l'emprise justifiant ces classements



Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet

1.2. OBJECTIFS DU PAR

○ **Objectif principal**

L'objectif principal du présent plan d'action de réinstallation (PAR) relatif au projet de réhabilitation de la route rocade dans la partie du sud-ouest de Madagascar est de combattre et de réduire les risques d'appauvrissement des personnes affectées et de faire en sorte que les populations devant quitter leur milieu de vie et/ou perdre une partie de leurs biens ou actifs suite à la réalisation du projet, soient compensées pour ces pertes, que leurs moyens de subsistance soient restaurés, et qu'ils soient bénéficiaires des retombées positives du projet.

Par ailleurs, les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Ces mesures devront répondre aux exigences des communautés concernées. Elles devront également respecter la législation malagasy et être conformes aux normes des partenaires techniques et financiers et particulièrement à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD en matière d'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. En cas de divergences entre les cadres normatifs, on appliquera les normes standards les plus favorables aux Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Le PAR constitue une partie intégrante du Projet au même titre que les plans d'ingénierie, les achats d'équipements et autres activités. Il doit être mis en œuvre avant d'entreprendre tous travaux de construction d'infrastructures susceptibles d'affecter les populations. Enfin, il convient de noter que le présent PAR est élaboré en même temps que l'EIES.

○ **Objectifs spécifiques**

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est réalisé pour prendre en compte l'ensemble des impacts sur les personnes et leurs biens d'une part, et d'autre part pour prévenir et prendre en charge de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, en conformité avec la législation malagasy et les directives de la BAD sur le déplacement involontaire de populations.

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation de la rocade de Fiherenana sont de :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;

S'assurer que :

- Toutes les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins

pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles;

- Les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

S'assurer que :

- La mise en œuvre des mesures de réinstallation permette d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien durant la réalisation des travaux qu'après la mise en service de la route.

1.3. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉLABORATION DU PAR

○ Démarche stratégique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur des approches participatives et inclusives avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement l'équipe du projet, les autorités administratives, locales, coutumières et religieuses et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

- ❖ **La réunion de démarrage avec l'équipe du projet** : c'est la première réunion entre le projet et l'équipe du Consultant en charge de l'étude, au cours de laquelle les deux parties établissent les attentes et les objectifs, ainsi que le mode de communication. Elle a permis également à l'équipe du projet et au Consultant de partager et d'échanger sur les points spécifiques notamment la méthodologie, les deadlines des livrables et le traitement des éventuelles observations du projet avant la validation finale;
- ❖ **La revue documentaire** : elle a été effectuée en amont en consultant les documents susceptibles d'aider le Consultant à la bonne réalisation du PAR notamment l'APD du projet, les PAR déjà réalisées dans le cadre du projet PACFC, les réglementations nationales relatifs à l'expropriation, les documents de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD en particulier le Système de Sauvegarde Intégré, les textes réglementaires nationaux qui s'appliquent au projet et les résultats des différentes études antérieures portant sur la zone du projet et en particulier la Rocade de Fiherenana. Etc.

Ainsi, la démarche suivante a été adoptée lors de l'élaboration du PAR.

- ❖ **Descente sur terrain et rencontre d'information dans les zones du projet le 1^{er} et le 02 juin 2022** : elle a consisté à une réunion avec les autorités administratives, les élus locaux des zones du projet, les services techniques décentralisés, etc. Ces réunions sous forme d'atelier de démarrage des activités du consultant PAR a porté sur la présentation du projet (largeur de l'emprise, localités impactées, la durée et le phasage de l'étude PAR, les objectifs du PAR, dans le but de recueillir les avis, préoccupations et recommandations de toutes les Parties Prenantes présentes dans les zones du Projet ;
- ❖ **Information, sensibilisation et consultation des populations** : elle a consisté en des séances d'entretien avec les populations riveraines du tracé dans les différentes communes et villages concernés pour les informer sur le projet, les enquêtes y relatives, la date butoir, etc. La période a été le 20 au 22 février 2023 pour la commune de Belalanda et le fokontany Sakabera de Tuléar I, le 24 février au 01 mars 2023 pour la commune de Miary et le 02 au 05 mars 2023 pour la commune de Betsinjaka
- ❖ **Recensement, Inventaire et évaluation des biens** : enquêtes socio-économiques (enquêtes ménages, etc.) pour le 21 au 22 mars 2023 pour la Commune de Belalanda, le 22

au 23 mars 2023 pour la Commune de Miary et le 23 au 24 mars 2023 pour la Commune de Betsinjaka ;

- ❖ **Consultation des PAP accompagnée de la négociation des coûts d'indemnisation basée sur les prix référentiels fixés par la CAE;**
- ❖ **Constitution d'une Base De Données (BDD),** analyse des données et rédaction du rapport ;
- ❖ Elaboration et signature des fiches individuelles d'entente entre la PAP et le Promoteur.

Par ailleurs, l'élaboration des PAR consiste techniquement à actualiser et compléter les informations assemblées durant les enquêtes parcellaires et durant les phases antérieures du projet et à présenter les outils mis en place pour assurer une juste compensation et réinstallation des PAP de manière qu'elles soient après cette mise en œuvre, dans une situation socio-économique supérieure ou égale à leur situation actuelle. La stratégie de mise en œuvre s'articule autour des éléments suivants :

- L'identification des terres affectées ;
- L'élaboration d'une matrice d'éligibilité et d'une matrice de compensation ;
- L'identification des PAP occupants/exploitants les terres affectées ;
- La conception et la mise en place d'une procédure de gestion des plaintes des populations affectées pendant et après la mise en œuvre des PAR ;
- La description de la situation socio-économique des PAP avant la réalisation du projet ;
- La production d'inventaires des biens des PAP qui seront affectées ;
- L'identification des barèmes d'indemnisation pour les biens affectés ;
- L'identification des mesures de réinstallation des PAP et la matrice du contenu des compensations ;
- L'identification des mesures appropriées qui aideraient les PAP non seulement à améliorer ou à retrouver leurs anciens niveaux de vie, mais aussi à participer à tout le processus de mise en place, suivi et évaluation du PAR ;
- L'identification des outils de contrôle de la réinstallation effective des actifs et revenus perdus
- L'identification des PAP ou groupes de PAP vulnérables (qui pourraient ne pas bénéficier des actions du PAR en raison de leur vulnérabilité) et des actions spécifiques à leurs conditions
- L'identification d'éventuels sites de réinstallation (où les PAP affectées reconduiront leurs activités économiques et le cas échéant la reconstruction de leur habitation, etc.) ;
- L'identification des principaux acteurs de mise en œuvre et de leur rôle ;
- L'identification des activités participatives de suivi et évaluation : suivi du rétablissement du niveau de vie des personnes affectées et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- La définition du chronogramme de la mise en œuvre du PAR ;
- L'évaluation des coûts de mise en œuvre du PAR.

En bref, le plan est établi selon une approche participative à tous les stades dès la conception jusqu'à l'exécution du projet. Les considérations économiques et sociales ont été prises en compte dans la détermination des besoins en matière d'indemnisation et de compensation des biens, ainsi qu'en matière d'accompagnement pour les groupes vulnérables.

○ **Démarche opérationnelle**

❖ **Mission de reconnaissance en juin 2022 :**

Cette mission a consisté à des réunions avec le directeur régional du Ministère des Travaux Publics, le préfet et le gouverneur de la région de l'Atsimo Andrefana, les chefs de district ainsi que les Maires des communes concernées le 01 juin 2022 à Toliara Une descente sur le terrain a été effectuée en vue de discuter sommairement la portée du projet, ses enjeux, la phase d'étude, les besoins sur les infrastructures connexes et notamment les biens susceptibles d'être affecté. C'était le démarrage de la mission dans le cadre de l'élaboration du PAR.

Il a été retenu à l'issue de la réunion de l'importance de l'implication des parties prenantes dans le projet notamment pendant la phase de préparation et l'exécution des travaux entre autres le recrutement des personnels, la considération de la sécurité de la population pendant les travaux, la résolution des plaintes et le traitement des doléances, etc.

Photo 1 : Rencontre avec le Gouverneur et le Préfet d'Atsimo Andrefana



❖ **Investigation in situ en février-Mars 2023 :**

Disposant des éléments sommaires issus de la mission de reconnaissance effectuée en juin 2022 dans le cadre de l'élaboration du rapport d'étude d'avant-projet sommaire (APS), la mission s'est poursuivie avec le recensement des personnes affectées par le projet avec leurs biens au niveau de la zone du projet. Les investigations ont été menées sous le guide des autorités administratives locales (commune, fokontany) et certains leaders traditionnels ; Il y eu des séances dont l'objet est d'informer les populations concernées de l'existence du projet et de collecter les avis de ces populations locales en même temps.



Photo 2 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Tsinjoriaka (Belalanda)



Photo 3 : Investigation socio environnementale auprès des PAP à Ambohibola (Miary)

❖ **Saisie des données et vérification :**

Une base de données a été établie à l'issue des inventaires et enquêtes socioéconomiques réalisés. Toutes les informations manquantes notamment le nom complet, le numéro de la CIN ont été révisées à travers des contacts avec les personnes ressources disponibles sur place dont le chef Fokontany, certaines PAPs rencontrées lors de l'investigation.

Il s'en est suivi l'insertion de quelques renseignements complémentaires et certaines modifications. Cette étape vise à arrêter la liste de PAPs et des biens impactés par le projet.

❖ **Consultation des parties prenantes :**

Dans le but de recueillir les avis, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes, huit (08) séries de consultations ont été entreprises entre le 01 juin 2022 et le 23 mars 2023 auprès des entités/personnes engagées ou devant être engagées dans le projet à l'instar du/de :

- Gouvernorat de l'Atsimo Andrefana, chargé de suivi des activités de développement dans la région ;
- La préfecture de l'Atsimo Andrefana ;
- Service du district de Tuléar II ;
- La circonscription domaniale et foncière de Tuléar ;
- Toutes les communes concernées par le projet qui sont notamment Belalanda, Miary et Betsinjaka ;
- L'association Fikambanan'ny taranaka Andrevola Mpanjaka (association des descendants du Roi Andrevola) à Miary.

❖ **Préparation de la constitution du Comité Administratif d'Évaluation :**

Le Préfet de l'Atsimo Andrefana qui présidera le CAE a été avisé de la constitution ultérieure du comité ainsi que certains futurs membres à l'image du Directeur Régionale des Travaux Publics, le Chef de la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar, les Maires des communes concernées.

❖ **Recensement des biens impactés par le projet et identification des PAPs :**

Le recensement de la population impactée par le projet est une étape cruciale de la mission d'élaboration du PAR. Il a permis de :

- Recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet ;
- Déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ;
- Fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire.

Une fois l'inventaire établi, l'étape qui a suivi est l'évaluation des actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, etc.). Suivant les consignes de la PACFC, les prix unitaires à appliquer pour la libération d'emprise seront fixés ultérieurement par le CAE mais, provisoirement, le consultant peut étudier les prix récemment appliqués dans des projets similaires et dans la même zone. Ainsi, les prix appliqués lors de la mise en œuvre du PAR dans le cadre du projet de voirie urbaine promu par le Pôle d'Intérêt de Croissance (PIC) en 2022, avec quelques mis à jour, à proposer lors de l'assemblée général du CAE.

❖ **Analyse des données et rédaction du rapport.**

À partir des données recueillies sur le terrain dont les résultats du recensement, enquêtes et consultation auprès des PAP, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. On a aussi considéré certains documents dont :

- Le Plan Communal de Développement des communes d'intervention ;
- Monographie de la région de l'Atsimo Andrefana ;
- Rapport produits par les experts et les consultants ayant participé à la mission de terrain organisée dans la zone depuis projet depuis mai 2022 ;

1.4. ÉTABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

Parallèlement aux enquêtes, des levées de coordonnées géographiques par GPS ont été faites pour établir un plan parcellaire des biens inventoriés dont les structures en dur et non dur ainsi que les parcelles agricoles.

Établi sur la base des déclarations des ménages attestés par le chef fokontany, le plan appuie l'identification des PAPs et dans le cadre des études socio environnementales, sa lecture permet de mieux comprendre les enjeux, les impacts du projet sur la zone d'intervention.

La photo ci-dessous présente un extrait du plan la carte parcellaire et la localisation des bâtis affectés par le projet. (Source : Recensement des PAPs, ASA TARATRA, mars 2023)



Photo 4 : Extrait du plan parcellaire

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet consiste en la réhabilitation de la route nationale rocade, depuis le fokontany Sakabera de la commune urbaine de Tuléar où se trouve la jonction avec la RN9 et se termine à Ankoronga dans la commune rurale de Betsinjaka, au niveau de la jonction avec la RN7. L'axe se trouve ainsi dans le district de Tuléar II, région Atsimo Andrefana.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport routier à Madagascar et à la promotion des échanges commerciaux entre le Sud-ouest et le reste du pays.

Les objectifs spécifiques du projet sont de/d' :

- Désenclaver la province du Sud de Madagascar, en améliorant son accessibilité ;
- Protéger la ville de Toliara et les riverains avoisinantes contre la remontée des eaux pendant la saison des pluies et des cyclones ;
- Permettre le désengorgement de l'accès à la section urbaine de Toliara ;
- Dévier la circulation des poids lourds et véhicules empruntant la RN9 vers la RN7 pour aller à Antananarivo ;
- Réduire les coûts et les temps de transport ;
- Augmenter le volume des activités économiques dans la zone du projet ;
- Améliorer les conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet (ZIP) ;
- Promouvoir le développement du secteur touristique dans le sud-ouest de Madagascar.

Conformément aux termes de référence, au contenu du procès-verbal de validation du rapport d'APS, les aménagements projetés dans le cadre du projet d'aménagement et bitumage de la Rocade de la digue de Fiherenana entre la nationale 9 et la nationale 7 comprennent :

- L'aménagement en 2x1 voies de l'axe routier défini dans les TdR ;
- La réhabilitation et le renforcement de la digue de Fiherenana entre le PK 0 et le PK 8 de l'axe étudié ;
- L'ensemble des aménagements routiers permettant de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des populations urbaines et villageoises desservies par la route ;
- L'équipement des aménagements projetés avec les ouvrages hydrauliques et de drainage nécessaires tout le long des itinéraires ;
- Le drainage de la route et ses abords ;
- La mise en place des équipements de protection et de sécurité.

Selon la reconnaissance détaillée de terrain et les résultats de mesures effectuées par les experts, la longueur totale de la route est de l'ordre de 22 km répartie sur trois principales zones caractéristiques :

Zones 1 : route en terre évoluant en contre bas de la digue existante de Fiherenana sur 8 km ;

Zone 2 : traversée urbaine de Miary ;

Zone 3 : piste en terre en rase campagne.

2.1.1. Zone 1

La première section s'étend sur 8 km, depuis l'origine, elle présente une plateforme en remblai évoluant en contre bas d'une digue de protection, édifiée pour la protection de la ville de Tuléar contre les inondations. La plateforme présente une largeur variable de 6 à 10 m et elle est bordée à gauche par la digue et à droite par les canaux longitudinaux d'irrigation.

Le long de cette section, on observe plusieurs configurations de la digue, en effet, on distingue les parties protégées par des matelas de gabion, suivies par des sections végétalisées ainsi que des brèches non protégées et non aménagées.

2.1.2. Zone 2

La section 2 correspond à la traversée urbaine de Miary, elle développe un linéaire de 1 200 m. Les emprises sont très réduites par endroit, 4 m de largeur uniquement au PK 8+950. On observe plusieurs contraintes physiques sur ce tronçon, notamment les conduites d'eau potable, les lignes électriques aériennes à gauche et à droite de la route ainsi que les constructions en dure et le site sacré du Fihamy.

2.1.3. Zone 3

Le tracé évolue en rase campagne et suit une piste en terre assez dégagée et rectiligne, longeant les pieds des collines entre les PK 11 et les PK 22 où il intersecte avec la RN7. La plateforme est assez large et les emprises sont suffisantes malgré la présence d'un grand nombre de tombe à droite et à gauche de la piste

Les bénéficiaires potentiels du projet sont constitués par l'ensemble de la population au niveau de la commune urbaine de Tuléar et de ses communes périphériques dans le district de Tuléar II notamment la commune rurale de Belalanda, Mitsinjo, Miary et Betsinjaka.

En ce qui concerne les coûts de la réalisation du projet, le montant selon l'ensemble des études (techniques et socio-environnementales) a été établi en fonction des variantes proposées. Ainsi :

- Pour la variante n°1 : le coût total du projet s'élève à 53 134 990 190 Ar (TTC) pour un linéaire total de 21, 266 km;
- Pour la variante n°2 : le coût total du projet s'élève à 53 141 336 912 Ar (TTC) pour un linéaire total de 21, 234 km

2.2. ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

o Zone d'influence directe

La zone d'influence directe du projet correspond aux espaces situés dans l'emprise où les travaux seront exécutés ainsi que l'exploitation des matériaux meubles et carrières. C'est l'espace situé à proximité immédiate ou environnantes de l'axe de la rocade. Il s'agit de la zone qui s'étend à toutes les localités le long de la route depuis Belalanda à Betsinjaka, incluant la commune de Belalanda, Miary et Betsinjaka, directement traversées par la rocade.

Autrement, le périmètre englobe la zone d'emprise de la rocade (7m de part et d'autre de l'axe de la route), le périmètre des zones d'activités (carrières, sites d'emprunt), et les périmètres à fort enjeu environnemental (agricole, fluvial, culturel). Pour cette zone d'influence directe, un rayon ou buffer de 500m de part et d'autre de la rocade a été retenu en raison du tracé à proximité des zones agricoles, des villages, du fleuve Fiherenana et des sites d'emprunts (à l'exception de la carrière

d'Ampihamy sur la RN9). On note l'existence du fokontany de Sakabera, appartenant à la commune urbaine de Tuléar au début de l'axe. Au fait, il s'agit d'un fokontany déplacé après l'inondation de la ville en 2013 lors du passage du cyclone Haruna. Actuellement, l'intégration de Sakabera à la commune rurale de Belalanda qui convient du point de vue spatial est en cours.

○ **Zone d'influence élargie**

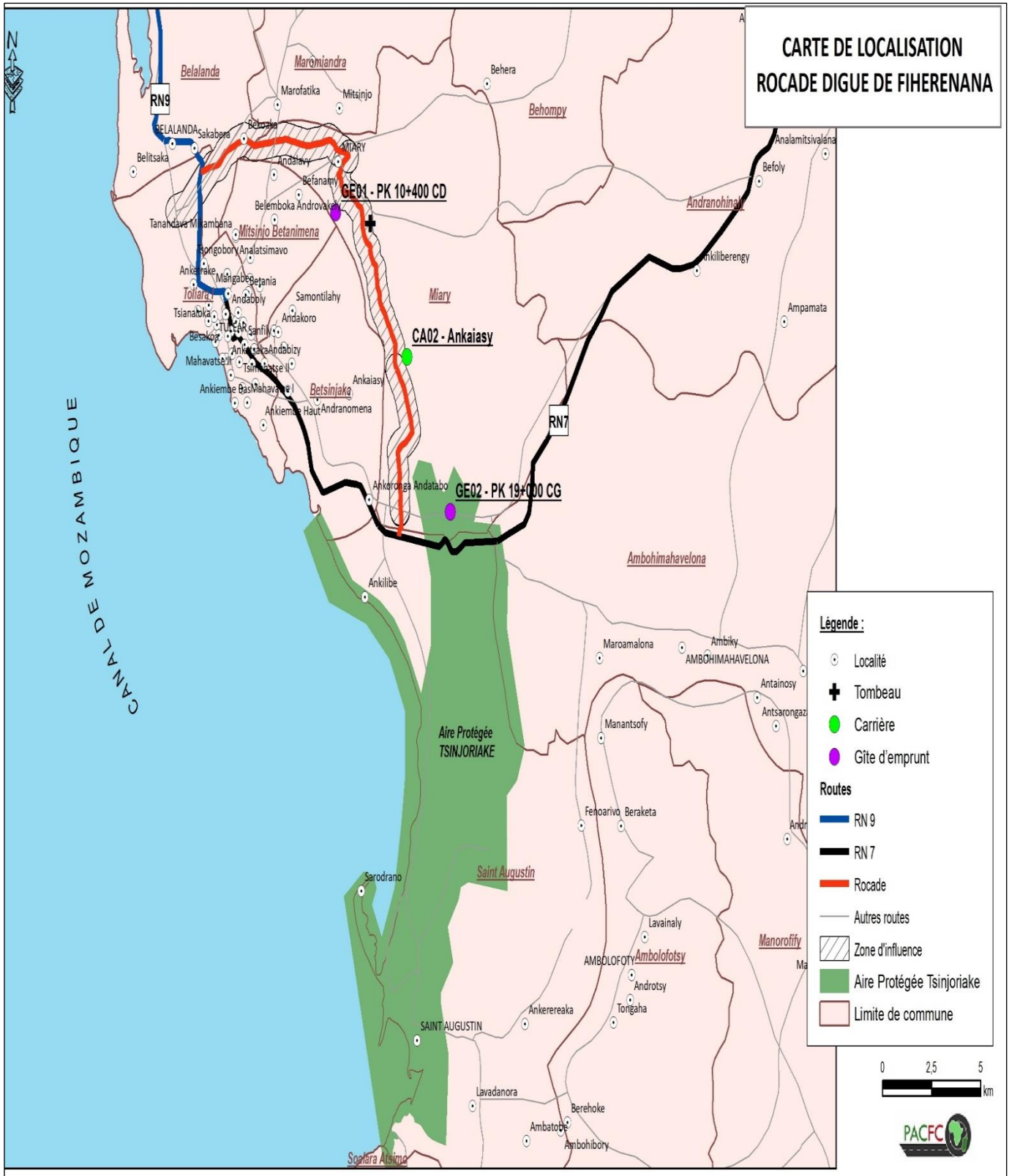
A en considérer l'itinéraire de la rocade, on constate que la zone d'influence du projet correspond au mieux avec la partie nord du district de Tuléar II et de la ville de Tuléar elle-même. On note que la rocade est le principal réseau routier reliant le plus de communes dans cette partie du district. Au vu des grands espaces vides notamment dans la commune rurale de Betsinjaka, on s'attend à ce que cette zone de réserve foncière soit aménagée à travers la création probable des nouveaux villages. Cela se traduira comme l'extension de la ville de Tuléar.

On note que l'emprise du projet est de 7 m de part et d'autre de l'axe.

Tableau 1 : Répartition des communes dans la zone du projet

PK		Longueur (km)	Commune
Début	Fin		
0+000	5+400	16,2	Belalanda
5+400	9+700	12,1	Miary
9+700	22+000	17,8	Betsinjaka

Figure 2 : Carte illustrant la délimitation de la zone d'influence du projet



2.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX ENTRAINANT UN IMPACT SUR LE FONCIER, LES BATIS ET CULTURE

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route rocade de Fiherenana entre la RN 9 et RN 7- comprend :

- L'aménagement en 2x1 voies de l'axe routier défini dans les TdR ;
- La réhabilitation et le renforcement de la digue de Fiherenana entre le PK 0 et le PK 8 de l'axe étudié ;
- L'ensemble des aménagements routiers permettant de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des populations urbaines et villageoises desservies par la route ;
- L'équipement des aménagements projetés avec les ouvrages hydrauliques et de drainage nécessaires tout le long des itinéraires ;
- Le drainage de la route et ses abords;
- La mise en place des équipements de protection et de sécurité.

Le tracé de la digue existante sera maintenu jusqu'à l'intersection vers la Commune de Miary sur environ 8 Km et empruntera une piste existante en passant par une déviation à créer dans de champ de culture. Le tracé en travers est dimensionné à 14 m le long du tracé jusqu'à la jonction de la RN7 (22 km).

2.4. AMÉNAGEMENT DES BASES-VIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

La base vie servira à des usages multiples, sur une parcelle à identifier par l'Entreprise en concertation avec les autorités locales et le Maître d'ouvrage, la base vie comprendra :

- Un camp de base vie pour les ouvriers immigrés ;
- Une aire de stockage des matériaux et de préfabrication ;
- Un atelier pour l'entretien et le parcage des véhicules et engins ;
- Une centrale d'enrobé.

Les sites pour l'installation des bases vies et les activités connexes ne sont pas encore identifiés. Toutefois, le site d'installation de la mission de contrôle a été pré-identifié. Ce dernier se trouve sur une parcelle appartenant au Ministère des Travaux Publics dans la Commune de Miary.

Il est à souligner que tous les descriptifs détaillés, qui ont été mentionnés dans le rapport EIES, sont valables pour ce présent rapport de PAR.

3. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA ZONE DU PROJET

3.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Dans sa longueur totale de 22 km, la rocade se trouve dans la région Atsimo Andrefana, district de Tuléar II, elle relie la RN9 au niveau de Sakabera, commune urbaine de Tuléar avec la RN7, au niveau du fokontany Ankoronga, de la commune rurale Betsinjaka. Dans son trajet entier, la rocade traverse la partie nord de la zone périphérique de Tuléar avec 36% de son tracé en parallèle avec celui du fleuve Fiherenana depuis le PK début jusqu'au PK 8.

Quatre communes dont, Tuléar I (commune urbaine), Belalanda, Miary et Betsinjaka, comportant onze fokontany sont traversées par la rocade. La liste des agglomérations villageoises correspondant au fokontany desservies par la route est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des fokontany traversés par la rocade entre la RN9 et la RN7

Fokontany	PK
Sakabera	0+800
Tsinjoriake	2+250
Bekoaky	4+000
Belemboka	5+400
Ankoronga	6+700
Beraketa	7+300
Miary Betsileo	8+200
Miary Vohibola	9+700
Betsinjaka	14+500
Ankaiasy	16+600
Ankoronga	18+300

Source : Enquête CIRA-ASA TARATRA ; mai 2022

Selon les données démographiques obtenues sur consultation des Plan Communal de Développement des communes concernées, la zone du projet compte 18 880 habitants en 2021.

Dans le tableau ci-après, le nombre de population au niveau des fokontany de la ZIP est récapitulé.

Tableau 3 : Population dans les fokontany traversés par la rocade en 2021

Commune	Fokontany	Nombre de population
Tuléar I	Sakabera	1 312
Belalanda	Bekoaky	2 702
	Tsinjoriake	1 391
Miary	Belemboka	1 345
	Ankoronga	1 158
	Beraketa	1 516
	Miary Betsileo	2 397
	Miary Vohibola	539
Betsinjaka	Betsinjaka ambony	1 081
	Ankaiasy	3 582
	Ankoronga	1 857
	Total	18 880

Source : PCD des communes - 2021

3.2. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Dans l'ensemble, la zone du projet est entièrement rurale d'où la prédominance du secteur primaire parmi les activités sources de revenu de la population à l'exception de quelques activités commerciales (secteur tertiaire) au niveau de la plus grande agglomération dont le bourg de Miary.

La zone du projet approvisionne la ville de Tuléar en matière de produits agricoles dont les céréales et les légumes en échange des services sociaux de base (administratifs, santé, éducation, Transport...). Cela favorise le lien entre le pôle économique et ses agglomérations satellites.

En outre, il est à noter la présence du site sacré de Fihamy dans la Commune de Miary. Ce site a une grande importance en termes de valeur socio-culturelle dans la zone vue qu'il peut être considéré comme un héritage historique et magico-religieux où les tabous qui font partie intégrante de la préservation patrimoniale. C'est un site sensible dont le non-respect des sites sacrés pourrait conduire à des incidents sociaux souvent coûteux, incontrôlés, voire violents.

3.2.1. Mode d'occupation du sol

○ Aménagement agricole :

La plaine deltaïque du bas Fiherenana, anciennement irriguée par des aménagements coloniaux, porte une agriculture très variée. Des petites exploitations de moins d'un hectare ont été orientées vers des cultures commerciales. De Miary vers Belalanda, le paysage est marqué par des cultures vivrières, des cultures de rente et des arbres fruitiers, issue d'une sélection des cultures adaptées aux conditions du milieu.

Parmi les cultures vivrières, il y a le maïs, le manioc et la patate qui constituent la base alimentaire de la grande partie de population riveraine. On note que le riz y est faiblement consommé et les rizières sont interdites en théorie pour des problèmes d'irrigation insuffisante. Aux côtés des cultures vivrières évoluent aussi des cultures de rente dont le pois du Cap, la canne à sucre, l'arachide et le coton ; quelques arboricultures dont des manguiers, papayers et des bananiers ; des brèdes (légumes vertes) qui se pratiquent sur maraîchage arrosé.

○ Bâti dans les zones urbanisées et chefs-lieux de commune :

La commune de Miary se démarque par la densité démographique au niveau de ses fokontany depuis Miary Betsileo à Miary Vohibola. La situation résulte du passé où Miary fut le premier foyer quand les aménagements agricoles (champs de cotons) y ont été apporté par la colonisation.

On observe au niveau de ces localités des logements plus ou moins serrés dans l'espace et ne laissant que peu de réserves foncières. La majorité des bâtis sont formés des maisons faites de brique cuite ou de parpaing parfois dotées des clôtures en bois ou en dur. En sus, certains équipements collectifs (borne fontaine publique, poteaux électriques viennent s'ajouter au paysage.

○ Milieu naturel ou terrain sans activité humaine :

En dehors des agglomérations urbaines et rurales, une autre partie de la zone du projet se trouve encore à l'état naturel en dépit de l'évolution de l'installation humaine et du développement des actions anthropiques. La zone de l'environnement naturel se situe en effet, entre les foyers démographiques notamment entre Miary Vohibola et Ankoronga où les espaces de « no man's land » (terre dépourvue d'homme) occupe une vaste étendue.

Il s'agit d'un espace non ou peu aménagé conservant ses composantes naturelles dans son environnement. Ce secteur est voué aux activités de pâturage et de cueillette en générale.

Le milieu naturel se présente par des vastes plaines couvertes de graminées avec des arbustes plus ou moins ponctuels (bush), ou par de la savane, ou des terrains rocailloux dépourvus de végétation.

3.2.2. MODE D'EXPLOITATION ET QUESTION FONCIÈRE

On distingue deux groupes de gros propriétaires fonciers :

- *Les descendants des ouvriers qui travaillaient dans les exploitations coloniales et qui ont continué à exploiter les terres après le départ des colons. Ces ex-ouvriers ont procédé à l'immatriculation de leur terrain d'où le titre foncier que leurs descendants disposent aujourd'hui ;*
- *Les descendants des familles royales qui conservent leur titre à travers leurs propriétés. Avec l'interdiction de la vente des héritages imposée par la tradition, ce groupe détient encore des grandes superficies dans la zone du projet.*

Actuellement, l'accapuration foncière se développe discrètement avec l'arrivée des opérateurs économiques dont les étrangers d'origine indo-pakistanaise et une poignée de haut-fonctionnaire Malgache.

Dans le cadre du régime foncier, les situations locales se caractérisent par une multiplicité de règles, coutumes, traditions, perceptions et règlements qui définissent les modes d'utilisation, de contrôle et de transfert de la terre.



Photo 5 : Milieu naturel (Ankoronga) et aménagement agricole (Miary)



Photo 6: Contraste entre le paysage rural (Belitsaky) et semi-urbain (Miary)

3.2.3. Services sociaux de base

○ Éducation

En général la situation se résume comme suit, les écoles primaires existent par fokontany, le niveau secondaire du 1^{er} cycle (collège d'enseignement général) existent au niveau des chefs-lieux de commune. Pour le secondaire du 2nd cycle, seule la commune de Miary en dispose. Le niveau supérieur existe à Tuléar (université de Tuléar), la capitale régionale.

En effet, l'existence des établissements scolaire est fonction du nombre de la population ce qui explique la différence entre les communes dans la zone du projet.

Tableau 4 : Nombre d'établissement scolaire dans les communes de la ZIP sur la rocade

Commune	EPP		CEG		Lycée	
	Privée	Publique	Privée	Public	Privé	Public
Tuléar I	68	20	49	7	17	4
Belalanda	-	2	-	1	-	-
Miary	2	5	2	1	1	1
Betsinjaka	1	4	1	1	-	-

Source : PCD des communes – Enquêtes sociales 2022

○ Santé

La proximité de la zone du projet avec la capitale régionale facilite l'accès au service de la santé publique. Pour le cas de Tuléar II, les services de la santé publiques sont assurés par un CSBII opérationnel au niveau de chaque commune. Par ailleurs, la médecine traditionnelle et la médecine moderne coexistent dans la zone du projet bien qu'actuellement la première soit dans un état de redressement, supplantée par la deuxième.

Tableau 5 : Nombre d'établissement sanitaire dans les 4 communes sur la rocade

Commune	CHD	CSB I	CSB II	Dispensaire public	Cabinet médical privé	Dépôt de médicaments
Tuléar ville	1	1	9	-	13	1
Belalanda	-	-	1	-	-	1
Miary	-	-	1	-	2	1
Betsinjaka	-	-	1	-	1	1

Source : PCD des communes – Enquêtes sociales 2022

○ **Transport et communication**

Concernant le transport au niveau de la zone du projet, actuellement, il existe au niveau de la commune urbaine plus de 10'000 cyclo-pousses, 50 taxis et 80 Bajaj (source CUT), qui effectuent parfois des trajets dans les communes périphériques.

À propos de la télécommunication, la zone du projet est couverte par les réseaux Orange, Airtel et Telma. 06 stations radio et 04 chaînes de télévision assurent le média en sus des chaînes étrangères disponibles via Canal Plus ou Startimes.

Peu de ménages disposent des antennes satellites et suivent les informations via des chaînes télévisées privées comme le Canal Plus ou Startimes.

○ **Accès à l'eau potable**

88 % de l'approvisionnement en eau potable de la ville de Toliara se fait à partir de la station de Miary avec quatre (04) forages (dont 03 opérationnels). Ainsi, tous les chefs-lieux des communes dans la zone du projet bénéficient de l'eau potable de la JIRAMA à l'exception de Belalanda. Dans les fokontany non servis, les ménages s'approvisionnent auprès de ces chefs-lieux de commune en utilisant des bidons chargés sur des charrettes ou exploitent des puits traditionnels ou améliorés, sinon, ils fouillent directement le sable du lit de Fiherenana après les jours de pluie.

○ **Accès à l'électricité**

La JIRAMA en partenariat avec la société ENELEC et la société Henry Fraise & fils assure la production en électricité pour la ville de Toliara, soient 36 000 000 kWh d'énergie produit par an. 16 quartiers sur 41 sont dotés d'électrification dans la commune urbaine de Toliara. Les lignes basse tension d'environ 23,5 km de longueur couvrent la partie Ouest de la ville et les lignes moyenne tension d'environ 36,14 km de longueur couvrent la partie Est de la ville.

Les chefs-lieux des communes périphériques dont ceux de la zone du projet bénéficient également de l'électricité de la JIRAMA à l'exception de Belalanda.

L'utilisation de l'électricité via l'énergie solaire commence aussi à gagner de l'ampleur dans la zone du projet.



Photo 7 : Station de pompage à Miary

3.2.4. Milieu biophysique

Concernant le régime climatique, la ville de Toliara est située dans la région d'Atsimo Andrefana où règne un climat de type subaride qui peut évoluer en type subdésertique notamment pendant les temps à faiblesse extrême des précipitations. Il se caractérise par une longue saison sèche qui perdure 8 mois environ entre Avril et Octobre et par une chaleur intense toute l'année. Quant aux températures, elle a une moyenne annuelle de 25,3°C. Les autres paramètres biophysiques dont les précipitations, les vents, l'insolation, l'humidité atmosphérique, les types des sols et les formations pédologiques pédoclimatiques, les réseaux hydrographiques, les types de végétations et des ressources faunistiques sont semblables et valables à ce qui ont déjà été détaillés dans le rapport EIES en particulier.

Toutefois, il est important de mentionner que la zone est formée par le fleuve Fiherenana qui borde la route digue depuis la commune de Miary à Sakabera. En effet, la zone du projet est localisée en aval du cours d'eau ce qui fait que les plaines dans la partie nord de Toliara sont incluses dans les estuaires du fleuve.

Les eaux du Fiherenana se dépérissent vite dans ses zones de deltas à cause de la texture sableuse du sol intensifiant l'infiltration. Cependant, pendant les fortes pluies, il se peut que le fleuve de Fiherenana déborde de son lit et à l'occasion, des fortes crues dévastatrices peuvent se produire soudainement au détriment de la ville de Toliara. Cette situation va causer une inondation dans les zones environnantes. C'est pourquoi que la rocade digue de Fiherenana sera aménagée afin de protéger les zones susmentionnées contre l'inondation en particulier le village de Miary.

○ Les cyclones

Le passage des cyclones dans le district de Tuléar dépend de la localisation de l'origine du cyclone dans l'Océan Indien. En effet, la zone peut se trouver dans le trajet des cyclones quand ceux-ci se forment dans la partie sud de l'Océan Indien. Par ailleurs, au lieu de s'anéantir après la traversée de l'île, certains cyclones reprennent de force en arrivant dans le Canal de Mozambique et reviennent avec

intensité suivant un déplacement en giratoire de sud-sud-ouest, tel est l'exemple du cyclone Freddy qui a touché le sud de Madagascar entre février et mars 2023 et qui a failli emporter la digue de Fiherenana et inonder les villages en aval.

Photo 8 : Menace d'inondation sur la digue de Fiherenana lors du cyclone Freddy en mars 2023



4. ANALYSE DES VARIANTES

Faisant référence à l'étude technique des travaux de la rocade, il a été proposé deux (02) variantes de tracé qui ont été proposées dont nous allons analyser dans les paragraphes suivants.

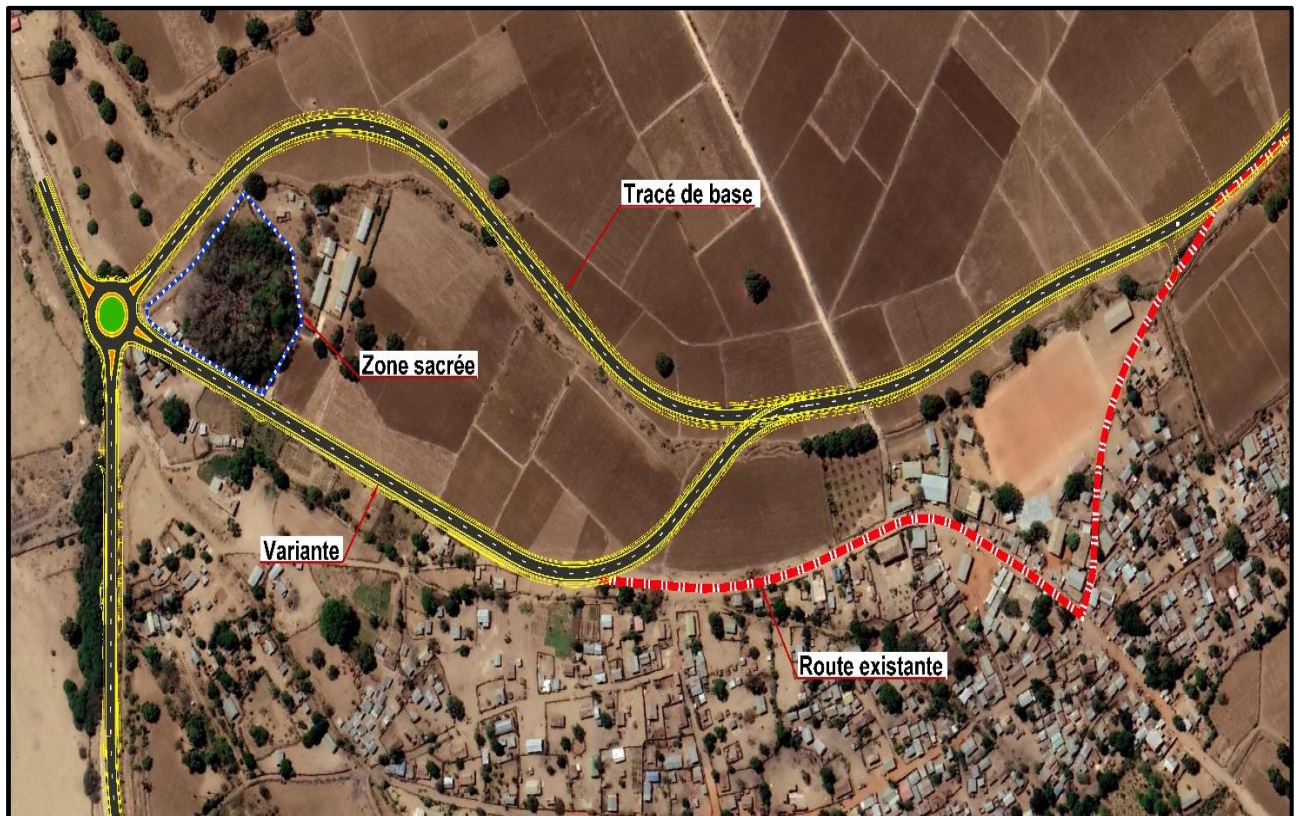
4.1. DESCRIPTION DES VARIANTES

À la lumière des résultats des études géométriques, deux variantes de tracé ont été proposées afin de contourner la section rétrécie de la traversée de Miary au niveau du poste de la gendarmerie.

La première variante propose le contournement de l'ensemble de la commune de Miary et ce en quittant le carrefour giratoire projeté au PK8. Ensuite, le tracé évolue derrière le site sacré du Fihamy tout en longeant les bords extérieurs des terrains agricoles pour enfin se raccorder sur la route existante au PK9+150.

La deuxième variante quitte le carrefour giratoire projeté au PK8 et traverse devant le site sacré du Fihamy sur 450 m pour ensuite traverser les champs de culture et rejoindre le tracé principal. La figure ci-après présente le plan d'ensemble des deux variantes.

Figure 3 : Variantes de tracé de la rocade



4.2. COMPARAISON DES VARIANTES

Afin de permettre de faire un choix rationnel par rapport aux itinéraires à adopter, l'étude s'est basée sur une analyse comparative qui considère les principaux critères suivants :

- la longueur des tracés ;
- le nombre d'ouvrages projetés sur chaque tronçon ;
- les dispositions particulières d'accompagnement (protection des talus,

dispositifs de drainage, etc...) ;

- *les caractéristiques géométriques ;*
- *l'impact environnemental et social ;*
- *les contraintes techniques ;*
- *les volumes de mouvement de terre.*

Le tableau suivant présente l'ensemble des critères et les résultats de l'analyse comparative des deux variantes de tracé.

Tableau 6 : Analyse comparative des tracés

Critère	Tracé de base	Variante	Bonification	
			Tracé de base	Variante
Linéaire	657 ml	624 km	+	+
Nombre d'ouvrages	1	1	+	+
Dispositions particulières	Pas de dispositions particulières	Caniveau de drainage à la traversée du village	+	-
Géométrie	Tracé légèrement sinueux et déclivités faibles	Tracé légèrement sinueux et déclivités faibles	+	+
Impact sur la population¹⁷	Impact important sur les champs de culture	Léger impact sur les champs de culture	-	+
Impact sur les structures	Faible impact sur les structures de la population (bâts, clôtures, etc.) : cinq (05) structures impactées	Nombreux impacts sur les structures de la population (bâts, clôtures, etc.) : dix (10) structures impactées	+	-
Contraintes techniques	Pas de contraintes	Côtes seuils à respecter et coût important pour le déplacement des réseaux	++	-
Terrassements	Déblai : 16 197.9 m ³ Remblai : 287 859 m ³	Déblai : 16 223 m ³ Remblai : 278 442 m ³	+	+
			+7	+2

L'analyse des critères ci-dessus présentés montre que le tracé de base présente plusieurs avantages techniques et économiques malgré ces impacts sur les champs de culture de la population.

À l'issue de l'examen du dossier APS, au vu des avantages du tracé de base, la variante retenue s'est portée sur le tracé principal.

¹⁷ L'analyse détaillée des impacts sur les bâts n'a pas été conduite de manière détaillée pendant l'étude APS. Toutefois, l'identification des impacts sur les bâts a été menée sur la variante retenue.

5. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRÉCONISÉES

5.1. MÉTHODOLOGIE D'ESTIMATION DES IMPACTS

L'importance des impacts de la réhabilitation de la rocade est basée sur les critères ci-dessous :

- L'intensité qui définit la gravité de l'effet du projet : elle traduit l'importance des changements qui seront potentiellement engendrés par le projet sur une composante donnée ;
- L'étendue ou portée de l'impact : elle mesure la superficie ou l'espace potentiellement affecté par l'effet du projet ;
- La durée : elle considère le temps pendant lequel l'impact se produit afin de déterminer sa continuité ou pas.

Chaque impact est ainsi évalué suivant le résultat exprimé par la combinaison des critères précédents. La valeur de l'impact peut être de trois niveaux :

- Majeure : entraînant une modification notoire, permanente, pouvant influencer la dynamique de la population ou de l'écosystème ;
- Moyenne : entraînant un changement modéré, mais ressenti par les espèces ou les populations ;
- Mineure : entraînant un changement légèrement perçu et ayant une conséquence mineure sur les populations, les espèces et le cadre de vie.

Au-delà des impacts identifiés, **la notion d'impacts cumulatifs** a été également intégrée à l'analyse des impacts. Cet aspect cumulatif tient compte d'autres projets en cours ou prévus, qui pourraient provoquer des effets s'additionnant avec ceux des infrastructures du programme.

5.2. ACTIVITÉS DU PROJET DONNANT LIEU À LA RÉINSTALLATION

5.2.1. Sources d'impact en phase préparatoire

Les activités du projet qui génèrent des impacts pendant la phase préparatoire sont :

- Libération des emprises
- Installation des bases-vie et des bases-chantier ;

5.2.2. Sources d'impact en phase travaux

Les activités du projet qui génèrent des impacts pendant la phase de travaux sur les enjeux du milieu dans lequel cette route en cours d'aménagement s'insère sont les suivants :

- Tous travaux en rapport avec la réhabilitation de la route : dégagement des emprises, terrassement, revêtement des chaussées ;
- Activités de la base-vie et de ses zones connexes : transport des agrégats de la carrière au chantier, entretien et circulation des engins et véhicules, présence de la main d'œuvre.

5.2.3. Sources d'impact en phase de repli

Il s'agit des activités liées à la fermeture de chantier et des bases-vie comme la désinstallation physique avec enlèvement des matériaux, engins et véhicules, le départ des ouvriers.

5.2.4. Sources d'impact en phase d'exploitation/entretien

Les activités du projet qui génère des impacts pendant la phase de travaux sur les enjeux du milieu dans lequel cette route aménagée s'insère sont les suivants :

- Trafic routier supplémentaire engendré par la meilleure praticabilité ;
- Entretien périodique.

5.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement liés à l'acquisition des terres qui aura des incidences principalement sur les activités agricoles et quelques structures fixes.

Les travaux prévus dans le cadre du projet nécessitent les opérations non limitatives citées ci-dessous :

- Dégagement des emprises, pour l'agrandissement ou la mise aux normes de la chaussée ;
- Dégagement temporaire des voies pour la circulation, le passage et le stationnement des engins ;
- Pose temporaire des clôtures de protection de chantier ;
- Dégagement temporaire d'espaces pour l'installation de base vie pour le stockage et des dépôts des matériaux et des équipements de construction ;
- Fermeture temporaire des routes.

5.3.1. Impacts positifs identifiés pour toute les phases du projet

Les impacts sociaux du projet portent notamment sur la qualité de vie des riverains. Plus détaillés, ces impacts positifs tant dans la phase des travaux que d'exploitation se résument dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Synthèse des impacts positifs suivant les phases du projet

Phase du projet	Impacts positifs
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la cohésion sociale
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la cohésion sociale • Création d'emploi durant la phase des travaux ; • Allègement du coût de transport ; • Facilitation de l'accès aux services administratifs et sociaux; Renforcement et protection de la digue
Exploitation/entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des échanges commerciaux avec plus d'opportunité notamment pour les produits locaux entre la ville de Tuléar et son hinterland ; • Développement de la communication à travers le flux d'information, en particulier dans le cadre des affaires administratives ; • Allègement du coût de transport ; • Amélioration du trafic routier et réduction des embouteillages au niveau du centre-ville de Tuléar;

Phase du projet	Impacts positifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la cohésion sociale; • Rapidité de l'intervention de la force de l'ordre en cas d'insécurité ; • Facilitation de l'accès aux services administratifs et sociaux; • Développement du tourisme avec un afflux massif de touristes • Renforcement et protection de la digue.

5.3.2. Impacts négatifs identifiés pour la phase d'installation/préparatoire

Par rapport aux activités décrites ci-dessus, les impacts négatifs potentiels y afférents sont montrés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'installation/préparatoire

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel
Libération d'emprise	Milieu humain (économie)	Perte d'habitation et/ou des biens sources de revenu dont : 05 bâtis (habitations, cuisines), 1,139ha de superficie des terres agricoles (cultures vivrières), 13,598 ha des terres non agricoles, 176 arbres fruitiers, 90 ml de clôtures,
Recrutement local	Milieu humain (social)	Conflit social à cause des non embauchés
Amené des travailleurs allochtones	Milieu humain (socio-culturel)	Risques de conflits sociaux à cause du non-respect de certains tabous ou pratiques relatives aux traditions locales par les personnels allochtones
	Milieu humain (social)	Violence basée sur le genre qui peut se traduire par des agressions/exploitations sexuelles), abus et destruction des abris précaires Séduction des filles trop jeunes, grossesses involontaires
Circulation des engins ou véhicules pendant l'acheminement des matériels	Milieu humain (social, sécurité)	Gênes et risque d'endommagement au niveau des constructions à proximité des chantiers à la suite des vibrations

5.3.3. Impacts négatifs identifiés pour la phase d'exécution

Tableau 9 : Impacts négatifs potentiels de la phase d'exécution

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel
Occupation et utilisation de la base-vie	Milieu humain (économie et social)	Eventuelle perte d'habitation et/ou des biens sources de revenu du fait de l'installation de la base vie (parcelle agricole, etc.) ; Eventuel conflit social suite à l'acquisition ou à l'occupation de terrain à cause de l'installation et la construction de la base vie.

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel
Exploitation des carrières et gites d'emprunt	Milieu humain (social)	Eventuel conflit social suite à l'acquisition ou occupation de certains terrains aux alentours de la carrière ou des gites d'emprunts.
Démontage de bordures ou caniveaux existants,	Milieu humain (économie)	Perturbation du fonctionnement des réseaux d'irrigation des parcelles rizicoles
- Démolition des constructions existantes, - Démolition de la chaussée existante	Milieu humain (social)	Risque de conflit social suite à la récupération des produits de démolition par les riverains

NB : La libération de l'emprise de la route se fera progressivement en fonction de l'avancement et du calendrier des travaux.

5.3.4. Description des Impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs vise à considérer les effets conjugués de l'ensemble des infrastructures du projet, mais également d'activités humaines passées, présentes et futures dans la Zone d'Intervention. Une analyse complémentaire a donc été effectuée sur les impacts identifiés précédemment en menant une réflexion sur ceux pouvant se combiner à d'autres, de par leur nature ou leur localisation.

Tableau 10 : Impacts positifs cumulés

Impact	Description de l'aspect cumulatif
Développement des échanges commerciaux	Les deux districts, pourront avoir plus d'opportunité commerciale à travers le flux des marchandises
Amélioration des conditions des femmes	Certaines activités féminines comme la vannerie bénéficieront de la route pendant la commercialisation
Amélioration des conditions de mobilité et de vie des populations	L'installation des nouvelles coopératives de transport est attendue. Les trajets nécessiteront beaucoup moins de temps
Amélioration de la sécurité	Les forces de l'ordre peuvent intervenir à temps en cas d'urgence
Renforcement de la cohésion sociale	La communication sera plus développée bien au-delà de la zone du projet

Tableau 11 : Impacts négatifs cumulés

Impact	Description de l'aspect cumulatif
Dégradation de la qualité de l'air	Soulèvements de poussières Émission de gaz
Risque d'acquisition excessive des terrains	Arrivée des gens en quête du mieux-vivre ²
Risque des doublant pour le comptage des PAPs et ses biens lors de l'inventaire pendant la conduite de l'étude	Certaines PAPs se trouvent dans la jonction de la rocade digue Fiherenana et de la construction du pont de Belalanda. Le risque de double comptage des PAPs et ses biens est probable.

Les tableaux ci-après résument l'évaluation des impacts potentiels du projet de réhabilitation de la rocade de Fiherenana.

Tableau 12 : Synthèse et évaluation des impacts positifs du projet

Impact	Intensité	Étendue	Durée	Évaluation
Développement des échanges commerciaux	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Aisance des usagers	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne
Développement de la communication	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Facilitation de l'accès aux hôpitaux	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Allègement du coût de transport	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Amélioration de la sécurité	Moyenne	Locale	Permanente	Majeure
Amélioration du trafic routier	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
Renforcement de la cohésion sociale	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne
Opportunité d'emplois temporaire	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
Développement des petits commerces	Forte	Locale	Occasionnelle	Moyenne

Tableau 13 : Synthèse et évaluation des impacts négatifs du projet

Impact	Intensité	Étendue	Durée	Évaluation
Destruction/réduction de la végétation	Moyenne	Locale	Occasionnelle	Moyenne
Pertes des biens privés ou des sources de revenus	Forte	Locale	Permanente	Majeure
Conflits sociaux	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne

Tableau 14 : Synthèse et évaluation des impacts positifs cumulés

Impact	Intensité	Étendue	Durée	Évaluation
Amélioration des conditions sanitaires	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne
Amélioration de la qualité de vie des usagers des infrastructures	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Amélioration des conditions des femmes	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne
Amélioration des conditions de mobilité et de vie des populations	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Amélioration de la sécurité	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
Amélioration de la cohésion sociale	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne

Tableau 15 : Synthèse et évaluation des impacts négatifs cumulés

Impact	Intensité	Étendue	Durée	Évaluation
Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Régionale	Permanente	Mineure
Augmentation du trafic routier durant les travaux	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne
Risques d'accidents de la route et blessure de populations	Faible	Régionale	Permanente	Mineure
Destruction ou dégradation de végétation	Moyenne	Locale	Occasionnelle	Moyenne
Destruction de végétation au niveau des zones d'emprunts /carrières	Faible	Ponctuelle	Occasionnelle	Mineure
Production de déchets liés à l'usage des engins et à la présence travailleurs	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

5.4. MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS LORS DES TRAVAUX

5.4.1. Mesures pour la bonification des impacts positifs

- **Amélioration des revenus pour les travailleurs et la population riveraine profitant des emplois indirects créés**

La réhabilitation de la route entraînera la création temporaire de nouveaux emplois aux bénéfices des travailleurs et des communautés locales. L'entreprise titulaire des travaux est recommandée de prioriser les recrutements locaux, et si possible de faire les achats des matériaux au niveau local.

- **Amélioration des échanges entre villages tant sur le plan social qu'économique**

L'entretien périodique de la route durant la phase d'exploitation optimisera les échanges.

- **Amélioration des conditions d'assainissements le long de la route**

L'entretien périodique des canaux d'évacuation d'eau s'avère nécessaire pour maximiser cet impact.

- **Développement du tourisme local et des activités connexes**

Outre l'entretien régulier de la route, le renforcement des activités liées au tourisme dans la zone figure parmi les facteurs garantissant le développement de ce secteur. Ainsi, afin de maximiser le développement touristique dans la zone, l'entretien périodique de la route d'accès s'avère indispensable.

5.4.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Tableau 16 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'installation /préparatoire

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel	Mesures	Type	Responsable
Libération d'emprise	Milieu humain (économie)	Perte d'habitation et/ou des biens sources de revenu dont : 5 bâtis (habitations, cuisines), 1,139ha de superficie des terres agricoles (cultures vivrières), 13,598 ha des terres non agricoles, 176 arbres fruitiers, 90 ml de clôtures,	Faire une évaluation exhaustive des personnes affectées par le projet et procéder à leur compensation selon les dispositions du Plan d'Action de Réinstallation réalisé à cet effet.	Atténuation	Entreprise, MOIS, CEP
	Milieu biologique (végétation, flore et faune)	Réduction de la végétation à la suite des décapages/dessouchages	Limiter les décapages à la limite de l'emprise (30m)	Atténuation	Entreprise, Mission de contrôle
	Milieu humain (social)	Conflit social suite à l'acquisition ou occupation de terrain pour les différents sites d'installation	Informier/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes. Conduire une campagne d'Information, sensibilisation et communication avec les riverains	Évitement	Entreprise, Mission de contrôle
Recrutement local	Milieu humain (social)	Conflit social à cause des non embauchés	Mener une séance d'information communication à l'attention du public avant le démarrage des travaux où les procédures de recrutement ainsi que le nombre de poste et la qualité requise seront communiqués ; Favoriser les descendants ou la famille des PAPs ou des personnes vulnérables dans le cadre des aides ou des services apportés par l'entreprise dont le recrutement local,	Évitement	Entreprise
Amené des travailleurs allochtones	Milieu humain (socio-culturel)	Risques de conflits sociaux à cause du non-respect de certains tabous ou pratiques relatives aux traditions locales par les personnels allochtones	Mettre en place un cadre de gestion des conflits sociaux (organisation des réunions d'information au démarrage des travaux impliquant les autorités administratives et traditionnelles locales, sensibilisation du personnel sur les us et coutumes des populations riveraines)	Évitement	Entreprise

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel	Mesures	Type	Responsable
Amené des travailleurs allochtones	Milieu humain (social)	Violence basée sur le genre qui peut se traduire par des agressions ou exploitations sexuelles, Séduction des filles trop jeunes, grossesses involontaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures spécifiques pour les personnes défavorisées ou vulnérables (comme la priorisation de ces personnes dans le recrutement HIMO) - Prévoir un code de conduite des ouvriers - Réaliser des sessions de formation pour toutes les personnes impliquées sur le chantier, et des rappels réguliers au travers de « Tool box talk' » - Travailler en lien avec des associations locales et structures de soin pour prévenir la maltraitance, la violence et l'exploitation - Réaliser des campagnes de sensibilisation auprès des personnes vulnérables, notamment sur les sujets des grossesse précoces et de l'exploitation sexuelle 	Évitement	Entreprise
	Milieu humain (santé) Risque de propagation des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations aux risques de transmission des MST/SIDA - Mettre des boîtes de distributions de préservatifs à disposition des travailleurs et des communautés. - Travailler avec des ONG spécialisées sur la thématique pour mieux prévenir et protéger 	Évitement	Entreprise	

Tableau 17 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exécution

Activité source d'impact	Composante du milieu	Impact potentiel	Mesures	Types	Responsable
Libération d'emprise	Milieu biologique (végétation, flore et faune)	Réduction de la végétation à la suite des décapages/dessouchages	Limiter les décapages à la limite de l'emprise (30m)	Atténuation	Entreprise, Mission de contrôle
	Milieu humain (social)	Conflit social suite à l'acquisition ou occupation de terrain pour les différents sites d'installation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes. - Conduire une campagne d'Information, sensibilisation et communication avec les riverains 	Évitement	Entreprise
Démolition des infrastructures, chaussé existantes	Milieu humain (social)	Risque de conflit social suite à la récupération des produit produits de démolition par les riverains	Impliquer les autorités locales (commune et fokontany) comme destinataire des produits de démolition et les laisser se charger de la distribution équitable aux riverains	Évitement	Entreprise
Reprofilage, remblayage, bitumage	Milieu humain (santé)	Risque de maladie respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une infirmerie pour les premiers soins des ouvriers - Doter d'EPI (masque) les ouvriers 	Évitement	Entreprise

Tableau 18 : Synthèse Mesures d'atténuation en phase d'exploitation /entretien

Impact	Mesures	Type de mesure	Responsable
Augmentation du trafic routier et l'amplification des risques d'accidents	Interdire toute nouvelle réinstallation de la population dans l'emprise de la route et sur ses abords immédiats, Mettre en place des signalisations appropriées particulièrement à la traversée des agglomérations et au niveau des zones dangereuses	Atténuation	Autorité locale
Risques d'augmentation de la pression sur les Ressources Naturelles	Renforcer les moyens de gestion et de contrôle des zones naturelles sensibles et des forêts naturelles à proximité de la route, la promotion des actions ponctuelles de reboisement ;	Atténuation	Autorité locale
Risques liés aux changements climatiques	Renforcer les moyens de prévention (programme de sensibilisation avant les périodes cycloniques), Mise en place des dispositifs anti-incendie de brousse Collaboration avec les organismes spécialisés dans les actions environnementales et sociales	Évitement	Autorité locale

5.4.3. Mesures en cas de découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques

En cas de découverte fortuite d'un héritage culturel (tombe, autres) et en respect du PGES, l'entreprise est tenue d'arrêter le chantier au niveau de l'endroit de découverte et d'en faire part immédiatement les responsables suivants :

- Cas d'une tombe : se résout au niveau du Fokontany et de la Municipalité, les responsables décideront de la démarche à adopter ;
- Cas d'un objet archéologique : le service du Ministère de la Culture et de la communication précisera la démarche à adopter.

6. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE APPLICABLE AU PAR

6.1. CADRE POLITIQUE NATIONALE

❑ **Politique de l'Aménagement Routier Compatible avec la Gestion des Ressources Naturelles (ARCRN)**

L'aménagement des infrastructures routières dépendent des grandes lignes stipulées par la politique d'aménagement routier compatible avec la gestion des ressources renouvelables. Cette politique sépare le champ d'influence environnemental avec celui de la route. Elle recommande l'intégration réglementaire de l'environnement dans la procédure routière en considérant les dispositions légales y afférentes. Cette politique propose également les instruments et les mesures d'intégration de la stratégie au programme de mise en œuvre du projet.

❑ **Stratégies et programmation des activités 2020-2024 sur le patrimoine routier**

Les stratégies de développement du réseau routier ont été développés suite à la considération des visions et repères sectoriels : participation effective du transport dans le développement socio-économique, classification du secteur routier comme étant un acteur clé ayant de réels impacts sur les zones de développement/croissance et sur l'environnement à travers les indicateurs de performances générales de l'État (taux de désenclavement des communes).

Ces stratégies proposent les innovations et réformes comme :

- L'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2019-001 du 10 mai 2019 relative au Patrimoine routier ;
- La restauration des normes (normes de prix et application des structures de chaussées résistantes aux aléas actuels) ;
- La programmation objective des travaux routiers selon les besoins du secteur et les potentialités socio-économiques des régions ;
- La réorganisation des réseaux routiers et externalisation progressive des services.

❑ **Politique nationale des transports routiers**

La politique nationale des transports routiers englobe l'ensemble des orientations fixées par l'exécutif concernant les rôles assignés aux différents moyens de transport, les grands investissements à réaliser, le financement et le fonctionnement du secteur.

L'objectifs principal de cette politique est d'assurer la mobilité des gens et des biens à un coût social le plus bas avec un certain niveau de sécurité acceptable sur tout le territoire.

Elle sert également à garantir l'adéquation de la capacité du service ainsi que l'efficacité et l'assurance de la sécurité permettant de répondre aux besoins de mobilité de la population.

Pour ce faire, cette politique se concentre sur :

- L'application de la loi sur le transport (loi n°2004-053 du 28 janvier 2005 portant formulation des principes généraux sur le transport routier des voyageurs et des marchandises ;
- La mise en place d'une structure d'externalisation des missions de régulation et de mise en œuvre par délégation de service public ;
- La promotion de la libération du tarif tout en assurant le développement des pratiques compétitives loyales, la sureté et la sécurité.

6.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

La République du Madagascar s'appuie sur un cadre juridique national et international notamment les conventions, accords et traités, les politiques, programmes, plans et stratégies de développement et les textes législatifs et règlementaires nationaux en matière de protection environnementale et sociale.

Les principaux textes applicables au projet sont les suivants :

❑ **Législations relatives aux projets routiers :**

❖ Les principales législations relatives aux projets routiers sont énumérées ci-après :

- **Loi n°98-026** du 20 janvier 1998 portant refonte de la **Charte Routière** définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'État, des collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement. Les catégories de réseaux basées sur des critères de classement sont déterminées. Les responsabilités des maîtres de l'ouvrage et de leur champ de compétences vis-à-vis de la route sont définies. Les motifs de financement et des types de conventions passées entre maîtres d'ouvrage sont indiqués. La stratégie d'extension des infrastructures routières est élaborée et le rôle spécifique du Ministre chargé des travaux publics dans la programmation et la définition des normes est précisé.
- **Ordonnance n°2019-001** du 10 mai 2019, relative au patrimoine routier a pour objet de classer les routes et de définir les modalités se rapportant à leur construction, aménagement, réhabilitation, entretien, gestion et exploitation. Elle détermine également les responsabilités respectives de l'État, des Collectivités territoriales décentralisées et des opérateurs privés ainsi que les mesures tendant à la protection de l'environnement.
- **Ordonnance n°60-166** du 30 octobre 1960, constituant le long des routes nationales et des routes provinciales une **réserve d'emprise** : Cette ordonnance fixe la réserve d'emprise, bande de terrain coaxiale à la route, à largeur de 30m pour les routes nationales et de 20m pour les routes provinciales, qui a pour vocation de recevoir les travaux d'élargissement ultérieurs. L'ordonnance impose aussi les servitudes à l'intérieur de la réserve d'emprise, dont interdiction d'empiètement par construction ou mise en culture.
- **Loi No.2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat**. La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes communales, telle que la rocade.

❖ Réinstallation involontaire :

- L'ordonnance n° 60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation modifiée par la loi n° 2003-029 du 27 août 2003.
- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.
- Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.
- Loi cadre n°2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres : Cette loi de 2005 constitue la loi cadre du système foncier applicable à Madagascar. Elle consacre la réorganisation et la rénovation de la législation foncière et domaniale suivant des exigences des réalités paysannes et de la modernité technique. Les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de terre à Madagascar sont exposés

dans ce texte et seront repris dans textes spécifiques.

- Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée : met fin à la présomption de domanialité des terrains non immatriculés ni cadastrés, et dont l'occupation est constatée, en milieu tant urbain que rural (Art. 1 et 2).
- La Loi n° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine public dont les modalités d'application sont fixées par le Décret n° 2010-233 sur le Domaine privé de l'État, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public : Le domaine public est un terrain, bâti ou non bâti, appartenant à l'État ou à une collectivité territoriale et affectés à une utilité publique, parce qu'ils sont utilisés soit directement par les populations, soit par un service public.
- Le Décret n° 2007-1109 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 sur toutes les terres occupées de façon traditionnelle, qui ne sont pas encore l'objet d'un régime juridique légalement établi (non-titré, non-cadastré, ne faisant pas partie du domaine public ou privé de l'État, ne sont pas inclus dans des zones soumises au régime particulier).
- Loi n°2017-046 du 14 décembre 2017 fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée.
- Loi n° 2022 - 013 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Conditions de travail, santé et sécurité :

- Arrêté n°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.
- Loi n°94-027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène et de la sécurité et de l'environnement du travail : qui stipule la protection collective et individuelle de la vie, la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ; ainsi que les mesures d'hygiènes et de sécurité à suivre.
- Loi n° 94-029 du 25 aout 1995 portant Code du Travail. L'hygiène et la sécurité du travail sont mentionnées à l'Article 208 du Code.
- Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé : qui vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous.
- Loi n° 2003 -044 du 28 Juillet 2004 Portant Code du Travail : qui fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'État et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Elle vise l'élaboration d'un corps de règle stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur.
- Décret n°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants : qui fixe les modalités d'application de la Loi n°2003-0044 quant aux dispositions relatives à l'emploi des enfants. Ainsi l'article 2 de ce décret stipule que les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers (qui n'excèdent pas leurs forces, qui ne causent pas de danger, et qui ne sont pas susceptibles à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social).
- Décret n°2011-626 relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail : en application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code travail. Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

❑ **Violences Basées sur le Genre**

- Loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.
- Loi n° 94-026 du 17 novembre 1994 portant Code de protection sociale et la politique, stratégie et plan national sur le Genre à Madagascar.

6.3. EXIGENCES ET POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BAD

6.3.1. SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

La Banque africaine de développement a adopté un système de sauvegardes intégré par lequel elle s'engageait en faveur du développement durable en s'appuyant sur divers documents : politique de sauvegarde relatives à l'environnement (2004) et à la réinstallation involontaire (2003), aussi bien que les politiques et stratégies transversales sur le genre (*Stratégie genre 2021- 2025 – Investir dans les femmes africaines pour accélérer la croissance inclusive*), le *Cadre d'engagement avec les organisations de la société civile (2012)*. Le SSI a en outre pris en compte le Cadre stratégique de la BAD sur le changement climatique et la croissance verte : *Projeter la voix de l'Afrique (2021)* et les politiques sectorielles concernant notamment la foresterie (1993), l'agriculture et le développement rural (1999), l'eau (2021), la *Stratégie pour des infrastructures sanitaires de qualité en Afrique 2021-2030 (2021)*, et la *Politique du Groupe de la Banque en matière d'Opérations basées sur les programmes*.

Le SSI de la BAD a pour objectifs de :

- Mieux aligner les sauvegardes sur les nouvelles politiques et stratégies de la Banque ;
- Adopter les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) ;
- Adapter les sauvegardes à une gamme de mécanismes de prêt et d'investissements qui évolue ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des sauvegardes entre institutions multilatérales de financement ;
- Adapter les approches de sauvegarde à la nature et aux besoins de clients en fonction de leurs capacités ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Par ailleurs, en considérant la nature et le contexte du projet, la sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) du SSI de la BAD est déclenchée en particulier dans la mise en œuvre du PAR. Elle reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre du projet et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte des biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes.

La Sauvegarde Opérationnelle SO5 a comme objectifs de :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (i) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (ii) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les

personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;

Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées. Bien que toutes les sauvegardes opérationnelles de la BAD soient toutes applicables dans le cadre du projet, on note que la SO5, constituant même l'objet du présent PAR se distingue des autres sauvegardes de par son contenu, ses objectifs qui sont cohérent par rapport au contexte du projet.

Pour la BAD, le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

La sauvegarde opérationnelle 5 s'applique à toutes opérations financées par le Groupe de la Banque, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé, et aux projets supportés à travers tous instruments financiers gérés par la Banque. L'applicabilité de la SO5 est établie au moment de l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la SO1.

Elle se traduit par :

- La relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles;
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

En outre, d'autres SO sont déclenchés et développés ci-dessous dans le cadre de l'élaboration du PAR :

6.3.2. SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Le SO1 est un outil de cadrage pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet. Elle y intègre ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité. Le SO1 adopte une approche hiérarchique de l'atténuation qui consiste à anticiper et éviter les risques et les impacts, les réduire au minimum ou les limiter à des niveaux acceptables lorsque l'évitement n'est pas possible, puis engager un processus d'atténuation.

Le SO1 est applicable suite à l'existence des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet.

6.3.3. SO7 : Groupes vulnérables

Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables. La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être.

Le SO7 est applicable suite à la caractérisation d'une partie des populations locales comme vulnérables selon le critère énoncé de la BAD en la matière.

6.3.4. SO8 : Patrimoine culturel

Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le SO8 énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel.

Le SO8 est applicable suite à la reconnaissance du rattachement de la population locale à leurs cultures ancestrales et à la présence des sites sacrés le long de la route et la possibilité de trouver des objets ou des sites pouvant intéresser le patrimoine culturel durant les travaux.

6.3.5. SO10 : Participation des parties prenantes et diffusion d'information

La SO10 impose la consultation des communautés susceptibles d'être affectées par les impacts du projet et des acteurs locaux. La consultation doit être inclusive et tenir en compte les points de vue des groupes vulnérables sans manipulation externe, ingérence, coercition ou intimidation.

Le SO10 est applicable suite à l'implication requise de toutes les parties prenantes dans le projet.

6.4. AUTRES POLITIQUES ET CADRES DE LA BAD

☐ Stratégie en matière de genre

La Banque, comme d'autres institutions internationales de développement, reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement des questions cruciales de droits humains pour les femmes et les filles, mais aussi une condition préalable à la réalisation d'objectifs de développement plus ambitieux, à une réponse humanitaire efficace et à une paix et une sécurité durable. La stratégie se concentre sur trois piliers afin de guider les opérations extérieures de la Banque sur l'ensemble de la période couverte : (i) renforcer le statut juridique et les droits de propriété des femmes, (ii) promouvoir l'autonomisation économique des femmes, et (iii) améliorer la gestion des connaissances et le renforcement des capacités.

☐ Politique de communication

Cette politique vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

❑ Politique de réduction de pauvreté

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté repose en particulier sur les principes de pauvreté, d'appropriation nationale, de participation de la société civile et d'obligation de résultats. En fin de compte, la contribution de la Banque devrait avoir toutes les chances d'avoir un impact général accru sur le développement et permettre la réalisation des objectifs du développement. Cinq domaines prioritaires ont été retenus : l'agriculture et le développement rural, dont les infrastructures rurales ; la valorisation des ressources humaines ; le VIH/sida ; le développement du secteur privé ; et la bonne gouvernance. S'y ajoutent deux thèmes transversaux, à savoir la problématique homme-femme et l'environnement.

❑ Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile

Le cadre d'engagement fait partie des nouveaux mécanismes et stratégies de la BAD, permettant de mieux saisir et intégrer les aspirations des citoyens africains. Il traduit l'engagement de la BAD à plus de transparence et de responsabilité envers ses pays membres et le public. Le cadre propose quatre domaines de collaboration avec les OSC susceptibles de présenter un intérêt majeur : les mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; le mécanisme indépendant d'inspection, l'aide aux États fragiles pour la promotion des droits de la personne, la résolution de conflits et la prestation de services, en plus de ses actions dans les domaines de la prévention des conflits, de la reconstruction et de la réconciliation (consolider la paix, stabiliser l'économie et mettre en place des bases d'une réduction durable de la pauvreté et d'une croissance économique à long terme) ; et enfin le travail de proximité et de communication.

6.5. COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA BAD EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

Tableau 19 : Comparaison entre la législation nationale et celle de la BAD en matière de réinstallation

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Conclusion sur l'application /procédure adoptée
Consultation publique	<p>La notion de consultation publique est mentionnée dans la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée (loi n° 2015-003)</p> <p>Dans le Titre III – Des droits et des obligations, l'article 7 de la Charte affirme que « Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement. A cet effet, toute personne [...] a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ».</p>	<p>L'un des objectifs spécifiques de la sauvegarde opérationnelle (SO) 5 de la BAD est de veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.</p>	<p>Application des directives de la BAD avec établissement d'un plan d'engagement des parties prenante à mettre en œuvre dans l'objet de favoriser et faciliter l'implication et la mobilisation sociale dans le cadre de la réalisation du projet</p>
Éligibilité à une compensation	<p>La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles.</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titree) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public</p> <p>L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier défini les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnu comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>La BAD classe en trois catégories de personnes affectées pour l'éligibilité à la compensation dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet ; ; - Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ; ; - Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. 	<p>Application des directives de la BAD notamment le point 13 relatif à la classification de l'éligibilité dans le SO5 du SSI.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Conclusion sur l'application /procédure adoptée
Réinstallation	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population	La SO5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire découlant des diverses formes d'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres entreprises ou imposées dans le cadre du projet.	La SO5 du SSI de la Banque sera appliquée.
Évaluation environnementale et sociale	L'article 22 du décret MECIE stipule que l'évaluation environnementale consiste à vérifier si dans son étude, le promoteur a fait une exacte application des dispositions prévues aux articles 7 et 11 du présent Décret, et si les mesures proposées pour prévenir et/ou corriger les effets néfastes prévisibles de l'investissement sur l'environnement sont suffisantes et appropriées. L'évaluation environnementale doit également prendre en compte toutes les autres dimensions de l'environnement telles qu'elles ressortent de la consultation sur place des documents, de l'enquête ou de l'audience publique	La SO1 : l'évaluation environnementale et sociale effectuée dans le cadre de cette SO aide en effet à déterminer la portée et l'étendue de la prise en compte des autres sauvegardes opérationnelles. Elle définit les Responsabilités de l'emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'une opération soutenue par le Groupe de la Banque	Le décret MECIE et la SO1 sont complémentaires et applicables dans le cadre du projet.
Patrimoine culturel	L'article 7 du décret MECIE énonce que l'EIE consiste en l'examen préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement; elle devra mettre en œuvre toutes les connaissances scientifiques pour prévoir ces impacts et les ramener à un niveau acceptable pour assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable. Le niveau d'acceptabilité est apprécié en particulier sur la base des politiques environnementales, des normes légales, des valeurs limites de rejets, des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines.	La SO8 énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le Patrimoine culturel. L'applicabilité de cette SO est établie lors de l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la SO1.	Le décret MECIE et la SO8 sont complémentaires et applicables dans le cadre du projet.
Date butoir d'éligibilité	Selon l'ordonnance n°62-023, elle correspond à la date de la fin des affichages des ménages affectés par le projet.	Le point 29 relatif à la planification et mise en œuvre du SO5 du SSI énonce que l'emprunteur fixera, dans le cadre du recensement, une date limite pour l'éligibilité, qui sera dûment documentée et diffusée sur toute la zone du projet, et au niveau national, à intervalles réguliers par écrit et (le cas échéant) sous forme non écrite (ex. media, radio, etc.) et dans les langues locales	Application de la législation nationale.

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Conclusion sur l'application /procédure adoptée
		<p>pertinentes. Des affiches indiqueront que les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite ne seront pas éligibles à l'indemnisation et seront l'objet d'expulsion.</p> <p>La BAD préconise l'application de la législation nationale pour déterminer la procédure d'établissement de la date butoir d'éligibilité.</p>	
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de dispositions relatives à la réhabilitation économique	Dans la section « Planification et mise en œuvre », paragraphe, point 30, paragraphe (c) du SO5 énonce que les projets qui entraînent un déplacement économique ayant des impacts sur les moyens de subsistance et le revenu, le plan énoncera des mesures supplémentaires concernant l'amélioration ou le rétablissement des moyens de subsistance.	Application de la directive de la BAD
Mode de compensation	En numéraire	Dans la section « Indemnisation et avantages pour les personnes affectées », le point 19 du SO5 énonce que les personnes affectées doivent être compensées au plein coût de remplacement de toutes les pertes, avant leur déplacement effectif ; avant le retrait de la terre et des actifs connexes ; et, si le projet est mis en œuvre par phases, avant le démarrage des activités de chaque phase en particulier. L'emprunteur privilégiera des stratégies de réinstallation axées sur la terre et offrira en priorité une compensation terre contre terre et/ou une compensation en nature au lieu d'une indemnisation en numéraires, lorsque cela est possible. Si à cause de retards importants les coûts de remplacement et l'indemnisation approuvés sont sensiblement inférieurs aux coûts de remplacement et au taux d'indemnisation pratiqués, des ajustements appropriés pourront être requis.	Application de la législation nationale
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 : les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces.	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	Application de la législation nationale et celle de la BAD
Évaluation des biens	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de	Application des exigences de la BAD car elles sont plus avantageuses

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la BAD	Conclusion sur l'application /procédure adoptée
	<p>exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation.</p> <p>L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel.</p>	<p>remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement) Le plein coût de remplacement total (souvent appelé coût de remplacement) est une méthode d'évaluation établissant un niveau d'indemnisation suffisant pour remplacer les actifs, majoré des coûts de transaction nécessaires connexes</p>	
<p>Participation des parties prenantes et intéressées</p>	<p>L'article 20 du décret MECIE énonce que l'audience publique consiste en une consultation simultanée des parties intéressées. Chaque partie a la faculté de se faire assister par un expert pour chaque domaine.</p>	<p>Selon la SO10, la participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'il est correctement conçu et mis en œuvre, il favorise l'instauration de relations solides, constructives et réactives qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux d'un projet. La participation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est initiée dès les débuts du processus de développement du projet, et fait partie intégrante des premières décisions relatives au projet et, de l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet</p>	<p>Le décret MECIE et la SO10 sont complémentaires et applicables dans le cadre du projet.</p>

Suite à une analyse comparative des deux cadres, et en considération du cadre le plus pertinente par rapport au contexte du projet, les résolutions par thème ci-après sont retenues :

- ◆ Consultation publique : Application de la politique de la BAD avec l'appui d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes;
 - Éligibilité à une compensation : Application de la directive de la BAD notamment le point 13 relatif à la classification de l'éligibilité dans le SO5 du SSI. La majorité des PAPs répondent à la catégorie 1 des personnes affectées ;
 - Réinstallation : Application de la SO5 du SSI de la BAD en absence de législation nationale en matière de déplacement ;
 - Date d'éligibilité : Application de la législation nationale préconisée par la BAD elle-même ;
 - Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances : Absence de législation nationale sur le sujet. En effet, les directives du SO5 de la BAD seront appliquées ;
 - Mode de compensation : Application de la législation nationale car le projet ne prévoit pas le déplacement des PAPs sur un autre emplacement;
 - Compensation en espèces : Application de la législation nationale car l'octroi foncier requiert un processus compliqué et qui demande beaucoup de temps ;
 - Évaluation des biens : Application de la législation nationale et celle de la BAD malgré la possibilité de recul par rapport à l'emprise de la route. Le cas est généralisé pour tout type de biens touchés notamment les terrains de cultures, les maisons. De plus, quel que soit le statut des terres des PAPs, ils reçoivent de la compensation afin qu'ils permettent d'en acheter soit pour la reconstruction de leurs bâtis, soit pour la reconstitution de leurs moyens de subsistances (terrains agricoles, etc.);
 - Évaluation environnementale et sociale : le décret MECIE et la SO1 sont complémentaires et applicables dans le cadre du projet;
 - Le patrimoine culturel : l'article 7 du décret MECIE et le SO8 sont complémentaires et applicables dans le cadre du projet;
 - La participation des parties prenantes : l'article 20 du décret MECIE et le SO10 sont aussi complémentaires et applicables pour le projet.

7. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.1. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Conformément de la réglementation Malagasy dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du projet rocade exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de plusieurs entités :

- ❑ **Une Commission Administrative d'Évaluation** : a comme attribution de fixer les prix unitaires à appliquer dans les compensations, la validation de la liste des PAPS qui en bénéficieront et le suivi des opérations de paiement, la validation également de l'état des sommes après vérification des PAPS recensés et de leurs biens impactés respectifs.

La commission est à constituer dans le cadre du projet PACFC phase 3 auquel le projet d'aménagement et bitumage de la rocade est inscrit. Une démarche à cet effet a été déjà entamée depuis janvier à février 2023 auprès du préfet de Tuléar qui présidera ladite commission (information sur le processus à suivre dans la constitution du comité).

Les membres de la CAE sont :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de Tuléar ;

Les Membres :

- Le Chef de District de Tuléar ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Travaux Publics de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Élevage de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Chef de Service Régional du Budget de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Chef de Service Régional de la Topographie de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Chef Circonscription Domanial et Foncière de l'Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Le Maire de la commune urbaine de Tuléar ou son représentant ;
- Le Maire de la commune rurale de Belalanda ou son représentant ;
- Le Maire de la commune rurale de Miary ou son représentant ;
- Le Maire de la commune rurale de Betsinjaka Sud ou son représentant ;

Il est à noter que la CAE a déjà été créée suivant l'arrêté n°005-23/PREF.U portant création du Comité Administratif d'Évaluation chargé d'évaluer les indemnités d'expropriation et la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value des diverses de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana entre la RN9 et la RN7.

A cet effet, le barème des prix a été également fixée suivant un autre arrêté préfectoral n°006-23/PREF.U portant fixation des prix unitaires référentiels d'indemnisation et d'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana entre la RN9 et la RN7 le 23 juin 2023 à Tuléar.

- ❑ **Un Comité de Règlement des Litiges** : une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émaner éventuellement de la part des PAPs. Le comité est ainsi censé assurer le bon déroulement du PAR qui s'inscrit dans la mise en œuvre du projet. Au stade actuel du projet, le CRL est encore à constituer au niveau des communes concernées (Comité Communal de Règlement des Litiges) et à l'échelle régionale (Comité Régional de Règlement des Litiges).
 - Au niveau des communes, le CCRL sera composé : du Maire qui présidera le comité, des Chefs Fokontany concernés, un notable, un représentant des PAPs;
 - Au niveau régional, le CRRL sera présidé par le Gouverneur et les membres seront composés du chef de district, des Maires des communes concernées et un notable par Commune.

Le CRL interviendra conformément aux principes mécanismes de gestion des plaintes et des litiges.

- ❑ **Un Comité de paiement** : qui assurera le déroulement des opérations en toute transparence suivant une planification préétablie. A titre de proposition selon les suggestions des parties prenantes et compte tenu de la compensation uniquement en numéraire, le paiement des indemnisations devrait avoir l'intervention d'une Institution financière de microfinance qui sera engagée en qualité de consultant mais qui collaborera de près avec le Ministère de l'Économie et des Finances, notamment les directions régionales ou les services rattachés à celui-ci au niveau des districts concernés. Le Comité de paiement sera mis en place au niveau de chaque district du projet dès le début de la mise en œuvre du PAR, il aura comme membre :
 - Un représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - Un représentant du district ;
 - Un représentant du Maître d'ouvrage ;
 - Un représentant de la CEP ou du Maître d'ouvrage délégué;
 - Un représentant du MOIS;
 - Un représentant de l'institution financière.

L'élaboration du PAR et la réussite de sa mise en œuvre requiert également la participation des diverses entités transversales. Ces parties prenantes comprennent :

- ❑ **Le Ministère des Travaux Publics (MTP)** : Il est le Maître d'ouvrage dans le projet de réhabilitation et aménagement de la rocade. A ce titre, il représente l'État et conduit l'ensemble des opérations liées à la libération de l'emprise et à la réalisation des travaux. Ce Ministère dispose d'une Direction des Études et des Évaluations Environnementales (DEEE) rattachée au Secrétariat Général. En tant que représentant de la Cellule environnementale du Ministère, elle est chargée de la planification, de la coordination et du suivi de l'intégration environnementale et sociale dans le cadre de la réalisation de ce projet routier.
- ❑ **L'Agence Routière** est un organisme rattaché et sous tutelle du Ministère des Travaux Publics (MTP). Elle est le Maître d'ouvrage délégué des travaux de réhabilitation de la rocade de

Fiherenana. Effectivement, elle est placée sous tutelle technique et administrative du MTP et sous tutelle financière du Ministère de l'Économie et du Finance. L'Agence routière couvre la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) et assure la mise en œuvre de toutes les activités dans le cadre du projet dont les aspects financiers, administratifs, techniques et environnementaux et en particulier la mise en œuvre du PAR à travers l'existence d'un Expert en sauvegarde sociale et genre en son sein.

- **Le Maître d'Œuvre Institutionnel et Sociale (MOIS) :** Le MOIS est l'entité spécialisée dans la mise en œuvre du PAR. Il assure tous les aspects administratifs, institutionnels et sociaux liés à la réinstallation sous la supervision directe de la CEP à travers son Expert en sauvegarde sociale. Entre autres, il applique les dispositions adoptées par le Comité de pilotage relatif à l'exécution du PAR. En d'autres termes, la MOIS aura comme attribution principale : (i) actualiser les données sur les PAPs ; (ii) assurer le bon déroulement de la réinstallation et de processus de compensation ; (iii) assurer l'accompagnement et l'assistance aux ménages ; (iv) assurer les activités d'information, de sensibilisation et de renforcement de capacité des PAPs ainsi que les groupes vulnérables ; (v) assurer l'accompagnement des PAPs dans le processus des indemnisations, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

7.2. PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS

En application de l'Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, l'octroi des compensations doit se faire avant la libération d'emprise et avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il a été constaté lors des entretiens avec la population locale, notamment avec les personnes affectées par le projet que la plupart des gens craignent un détournement du fond de compensation qui leur est destiné. Plusieurs facteurs sont en effet à considérer dans le processus de paiement :

- Taux élevé de l'analphabétisme dans la zone du projet, ce qui rend difficile la communication par écrit ;
- Absence de CIN obligeant certains propriétaires bénéficiaires de désigner une autre personne à recevoir ses compensations ;
- Faible niveau d'instruction rendant les gens vulnérables aux rumeurs et mauvaises influences ;
- Poids de la considération des leaders traditionnels en qui les gens ont totale confiance;
- Vulnérabilité économique accrue favorisant la cupidité et qui pourrait inciter les gens à des actes frauduleuses.

Compte tenu de ces faits, le processus d'indemnisation doit être mené de façon minutieuse et respectant les balises ci-après :

- Avis au préalable des bénéficiaires : le délai d'un mois au minimum est fortement requis durant lequel, la liste des PAPs disponible auprès du comité de paiement et celle déposée aux autorités locales (fokontany, commune) devront être confrontées pour mise à jour (ajout de n° CIN) ;
- En cas de décès du bénéficiaire inscrit dans la liste, le remplacement par une personne ayant-droit (ayant un lien parental avec le défunt ou la défunte) doit être

impérativement attesté par le chef fokontany, le représentant des PAPs et les notables locaux ;

- Aucune modification ne doit être autorisée quant aux biens touchés afin d'éviter les tentatives de fraude.

Pour le paiement proprement dit, le projet doit engager un consultant compétent en la matière dont des institutions financières dotée d'une forte expérience dans le domaine de paiement et qui travaillera sous la supervision de la direction régionale du Ministère de l'Économie et des finances du MOIS et de la CEP. Le mode paiement sera effectué en fonction de la stratégie de sécurisation de paiement du Consultant.

Suivant le calendrier de paiement communiqué à l'avance, chaque PAPs doit de présenter aux agents de paiement, muni des pièces d'identité : CIN, certificat de résidence, ou autre pièce justifiant son identité.

Pour une personne remplaçante d'une personne décédée dans la liste, elle doit présenter un acte de décès de la personne défunte.;

Pour quelqu'un qui remplace une personne non disponible pendant le paiement pour diverses causes (incapacité physique ou morale, en déplacement...), il doit présenter une note de procuration dûment signé par le titulaire.

Le paiement n'impliquera en aucun cas le déplacement des PAPS vu qu'il se fera sur place, au niveau des fokontany ou tout au plus, au niveau des communes.

Les PAPs devront être avisées donc libérer l'emprise concernée dès réception de paiement des compensations avec toutefois un délai de rigueur de 2 à 4 semaines selon la situation.

Un reçu de paiement et une copie pour chaque PAP doivent être établis.

Les documents nécessaires à l'obtention des compensations doivent être communiqués à l'avance pour permettre aux PAPs de les préparer.



Photo 9 : Explication sur les principes de réinstallation aux PAPs

8. PROCESSUS DE RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET

8.1. ÉLIGIBILITÉ

Suivant les dispositions juridiques développées dans la section précédente (cadre juridique), sont éligibles les catégories des personnes suivantes :

Les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet ;

Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale.

Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec la terre et qui sont reconnues localement par les communautés en tant qu'héritiers selon la coutume ;

Les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus. Si elles peuvent démontrer qu'elles occupaient la terre dans la zone d'influence du projet pendant au moins six mois avant une date limite fixée par l'emprunteur, ou si des personnes peuvent le confirmer, elles peuvent avoir droit à une aide à la réinstallation autre que l'indemnisation pour perte de terre pour améliorer leur niveau de vie antérieur.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux trois catégories ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement.

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Les ménages et les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent ;

Ainsi, les typologies de biens recensés dans l'emprise du projet sont les suivants :

- Les constructions (case, bâtiment et clôture) ;
- Les terrains (champ de culture, terrain nu titré) ;
- Les cultures (culture annuelle et pérenne) ;
- Les infrastructures diverses (poteau électrique).

8.2. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ

La date limite d'éligibilité correspond au début du recensement des personnes et des biens affectés. En référence à la période d'enquête, de recensement et la consultation du public dans la zone du projet, la date butoir pour chaque commune est fixée comme suit :

21 mars 2023 pour la commune de Belalanda avec le fokontany Sakabera de Tuléar I ;

22 mars 2023 pour la commune de Miary ;

23 mars 2023 pour la commune de Betsinjaka.

Au-delà de ces dates, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R. Toutefois, lors de la mise en œuvre du PAR par le M.O.I.S et après la validation de tous les projets d'exécution par l'entreprise et la mission de contrôle, tous les biens qui se trouvent dans l'emprise finale seront inventoriés et évalués par le M.O.I.S afin d'élaborer l'état de paiement des sommes des PAPs. Ce dernier rentre dans le cadre de la mise à jour finale des PAPs et ses biens affectés par le projet.

En général, le calendrier du recensement a été communiqué aux Maires respectifs, un mois à l'avance. L'information est transmise aux chefs de fokontany qui avisent la population. Cette date d'éligibilité est ainsi fixée à l'issue de la séance de consultation publique.

8.3. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

À travers une série d'enquête individuelle, chaque type de bien relevé dans l'emprise du projet (7m de part et d'autre de l'axe) a été quantifié selon l'unité de mesure adapté : m² pour l'étendue, ml pour la longueur, nombre pour les biens ponctuels.

Tableau 20 : Méthodologie d'évaluation des biens

Type de biens	Méthodologie d'évaluation	Formule
Terrain privé aménagé non-titré	- Enquête au niveau de chaque commune ou interview au niveau des fokontany affectés, - Étude de marché in situ.	Prix au mètre-carré de terrain titré x superficie de parcelle titrée affectée.
Habitation en dur, et non dur	Évaluation technique et financière assurée par un ingénieur, pendant les descentes in situ.	Prix de l'habitation (coût de matériaux et main d'œuvre inclus) au m ² selon la catégorie de maison (type de mur, plancher, toiture) x superficie impactée.
Clôture en dur, et non dur		Prix de clôture au ml selon la catégorie de clôture (type de matériaux de construction) x longueur impactée.
Arboriculture et biens agricoles (arbres, cultures, ...)	Étude de marché et consultation de prix au niveau de la région affectée.	1) Perte d'arbres fruitiers = Prix production annuelle 2) Perte d'arbres non fruitiers = prix des arbres x nombre de pieds d'arbres 3) Perte de cultures : Production annuelle estimée sur la surface impactée x prix courant sur le marché local
Biens communautaires culturels et culturelles	Réunion communautaire au niveau des Fokontany	Dépend du devis fournis lors de la réunion communautaire pour les sites culturels

8.4. DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS PAR LE PROJET

Au total, 164 ménages affectés par le projet ont été dénombrés pendant le recensement. En se référant au nombre de personnes dans chaque ménage recensé, les personnes affectées par le projet (PAP) totalisent 1 287 individus.

Les investigations menées sur terrain ont identifié sur l'ensemble de la ZIP : 11 386,4 m² de cultures vivrières (maïs, manioc, patole, niébé...), 176 pieds de cultures pérennes (manguier, cœur de bœuf, moringa, tamarin...), 05 constructions (maison de toute sorte), 90 ml de clôtures (en brique, en bois).

Tableau 21 : Répartition des biens personnels par type et par Commune

Commune	Culture vivrière	Terrains non agricoles	Culture pérenne	Activité commerciale	Construction	
					Maison	Clôture
Sakabera (CUT)	-		01	-	-	-
Belalanda	-		50	-	05	90
Miary	1,139 ha		125	-	-	-
Betsinjaka	-	13,598 ha	-	-	-	-
TOTAL	1,139 ha	13,598 ha	176 pieds	0 unités	05 unités	90 ml

Tableau 22 : Répartition des biens communautaires par type et par Commune

Commune	Type	Nombre
Belalanda	Néant	-
Miary	Poteau électrique	02
Betsinjaka	Néant	-
	TOTAL	02



Photo 10 : Terrain aménagé laissé en jachère



Photo 11 : Parcelle agricole, culture de maïs



Photo 12 : Culture pérenne, manguier



Photo 13 : Maison entièrement en tôle



Photo 14 : Maisonnette en matière végétale



Photo 15 : Clôture en brique

8.5. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'INDEMNISATION

L'évaluation des biens au titre du présent projet se repose fondamentalement sur deux socles, à savoir, la législation et les politiques locales, d'une part, et les politiques de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations, d'autre part. La méthode utilisée pour l'évaluation des biens touchés repose sur l'utilisation et du type du bien. Les catégories de biens suivantes seront touchées : i) les structures, ii) les terres, iii) les cultures, iv) les arbres, v) les arbres fruitiers et vi) les activités génératrices de revenu.

Il importe de noter qu'avant même la communication sur le mode de compensation possible, lors de la consultation publique, les PAPs ont déclaré leur préférence pour le mode de paiement en numéraire car désormais, avec la somme qu'elles percevront, elles pourront refaire les bâtis affectés, étendre leurs cultures sur d'autres espaces. En principe, le déplacement selon le terme consistera à faire reculer les biens impactés par rapport à leur emplacement actuel de manière à s'éloigner de la rocade. Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le présent PAR sont ainsi les suivants :

- Afin de minimiser les perturbations des activités commerciales des ménages le long de l'axe à réhabiliter, le recul des étals touchés par les travaux représente la seule et meilleure alternative. En effet, en termes d'indemnisation, cette mesure est à moindres coûts et permettra aux PAPs de continuer leurs activités mais elle dépend de la disponibilité spatiale ;
- Les personnes affectées sont informées sur le choix de l'option « paiement en numéraire » qui leur sont ouvertes en qualité d'alternative réalisable aux plans technique et économique ;
- Les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ;
- Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations ;
- Le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations. La prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le paiement de l'indemnisation ;
- Les personnes affectées sont pourvues d'autres aides au développement qui s'ajouteraient aux mesures de compensation telles que le droit de récupérer des matériaux sur les constructions à déplacer, l'indemnité de dérangement, aide aux vulnérables, la formation ou des créations d'emploi ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP.
- Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ; et
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation sera équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

☐ Matrice de compensation

Tableau 23 : Matrice de compensation

Impact	Statut foncier		Compensation ¹⁸	Mesures d'accompagnement	Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables
	Propriétaire	Occupant			
Perte de terrain	Oui	Non	Compensation de la parcelle à exproprier à la valeur intégrale de remplacement au m ² sur le prix du marché	Assistance administrative pour les démarches de régularisation des documents fonciers	
Perte d'habitation en dur et légères, et les annexes	Oui	Non	Remboursement de la valeur intégrale de la structure affectée	Paiement des compensations avant la démolition des structures	
Perte d'infrastructure économique en dur et légères, et les annexes	Oui	Oui	Remboursement de la valeur intégrale de la structure commerciale affectée	Paiement des compensations avant la démolition des structures	
Perte de bien agricole permanente (culture de rente, culture fruitière, reboisement)	Oui	Oui	Remboursement de la valeur des cultures et des pertes de production, au prix du marché	Assistance à la production agricole notamment des séances de formation agricole et en élevage	Assistance pour l'appui au développement des activités génératrices de revenus.
Perte de bien agricole saisonnière (rizicultures, cultures vivrières)	Oui	Oui	Compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture.		Assistance pour la réduction du risque de malnutrition. Assistance pour les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes de santé et vivant avec un handicap, et les enfants en bas âge
Perte partielle de terre ou de biens	Oui	Oui	Bâti : compenser la partie perdue si le reste est viable ou compenser intégralement le bien si le restant n'est pas viable Culture : compensation à la valeur de remplacement de la partie affectée	Planification de la compensation avant la libération d'emprise	

8.6. BARÈME DES PRIX UNITAIRES POUR LES BIENS IMPACTÉS

Le barème de compensation à utiliser est confié au CAE. Toutefois, le comité doit tenir compte des prix au niveau des marchés locaux, de la consultation des services techniques déconcentrés

¹⁸ Selon les expériences et le contexte local, le remboursement en espèce est le plus pratique et le plus recommandé dans le pays. C'est pourquoi que le paiement des indemnités des PAPs du PACFC I a été effectué en numéraire par des bons de caisse

concernés (notamment le Service Régional de l'Agriculture et de l'Élevage, le Service régional de l'Aménagement du Territoire et du Service Foncier) et d'autres PAR relatif au projet similaire et dans la même zone à l'instar du projet de voirie urbaine de Tuléar mis en œuvre par le projet Pôle d'Intérêt de Croissance (PIC Toliara) en 2022.

Tableau 24 : Le barème des prix unitaires fixés par la CAE pour les biens impactés du projet

- Pour la construction par m²

MUR	SOL	TOITURE
Matières végétales : 20 000 Ar	Sol nu : 5 000 Ar	Chaume : 20 000 Ar
Tôle : 140 000 Ar	Ciment (dallage) : 25 000 Ar	Tôle : 85 000 Ar

- Pour la clôture par ML

Type de clôture	Prix en Ar
Tôle	30 000
Bois	10 000
Planche	25 000
Brique	168 000

- Pour le terrain m²

Type de terrain	Prix en Ar
Terrain aménagé non titré	2 000
Terrain titré	21 000

- Pour les cultures par m²

Type de culture	Prix en Ar
Niébé	2 800
Antaque	1 500
Maïs	2 000
Coton	1 100
Pois de cap	1 800
Patole	2 500

- Pour les arbres par unité

Type des arbres	Prix en Ar
Manguier	100 000
Bananier	5 000
Eucalyptus	100 000
Talie	50 000
Moringa	30 000
Tamarinier	70 000
Cœur de bœuf	70 000

❑ Parcelle de terrain

Il est à rappeler que les terres perdues de façon permanente sont celles incluses dans l'emprise du projet qui mesure 7m à l'axe de déviation. Toutefois, la mesure peut aller au-delà de ces références en cas de nécessité technique tel que le remblai de talus dans les rehaussements de chaussée.

Les terrains titrés ou terrains certifiés (certificats fonciers), se trouvant dans l'emprise à libérer, devront être indemnisés.

Tout terrain identifié dans l'emprise du projet, quel que soit son statut juridique sera indemnisé.

❑ Culturels vivrières

La valeur de compensation des cultures vivrières est estimée sur la base de la valeur d'une production annuelle estimée à partir de la surface de chaque terrain, du rendement moyen de la culture observée dans la zone et d'un prix unitaire. Ainsi, le coût de compensation, pour les cultures annuelles comprend : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en œuvre (incluant la semence, les engrais et les entretiens). Le tarif d'indemnisation est obtenu par l'application de la formule suivante :

$$T = RE \times S \times P \text{ où}$$

T = Tarif d'indemnisation en Ar

RE = Rendement estimé, exprimé en kg/ m² ou en kg/pied

S = Superficie du champ en m²

P = Prix moyen par kg en Ar, sur les marchés locaux

Les valeurs unitaires par type de produit, sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 25 : Valeurs unitaires par type de produit vivrier en m2

PRODUITS	PU PAR M2
Arachide :	2 000
Lojy :	1 500
Maïs	1000
Manioc	1 000
Patate douce	500
Pois de Bambara	1 200
Pois du cap	1 500
Tabac	1 500
Tsiasisa	1 500

❑ Cultures pérennes

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement des arbres à vocation économique comprend le produit de la culture sur une année, le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Dans l'évaluation des arbres, le nombre d'année de perte considéré est variable suivant le type d'arbre et sera récapitulé dans le tableau ci-après :

Tableau 26 : Le nombre d'année de perte considéré pour chaque type d'arbre

Type de plantation	Nombre d'années de perte considéré
Cœur de bœuf	4
Moringa	1
Neem	3
Oranger	8
Papayer	2
Tamarinier	5
Pomme Cannelle	4
Acacia	2
Anacardier	5
Bananier	1
Canne à sucre	1
Citronnier	8
Cocotier	10
Eucalyptus	6
Goyavier	2
Jujubier	3
Kapoake	8
Manguier	6
Mokonazy	3
Tsinefy	3
Tamarinier	5
Zaivy	4

Bâtiment et structure annexe

La compensation des constructions annexes (cuisine, latrine, douchière) comprend les coûts des matériaux et le coût de travail pour la construction. Le type de matériaux utilisés fera la différence, on distinguera : le mur, le sol et la toiture, la véranda aussi est considéré comme une structure connexe dans la mesure où il peut être doté d'un mur (ou bordure), d'un sol et d'un toit.

Clôture

La majorité des clôtures touchées dans le cadre du projet PACFC sont faites de bois ou des matières végétales. On rencontre aussi beaucoup de cas où les haies vives assurent la clôture tant pour le logement que pour les parcelles agricoles et très peu, il existe des clôtures en tôle.

Le coût par mètre linéaire pour chaque catégorie de clôtures affectées est récapitulé dans le tableau ci-après.

8.7. PRIX D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES

Compte tenu de la situation socio-économique dans le pays en particulier dans les zones rurales, il est évident que les compensations à octroyer aux PAPs, généralement vulnérables financièrement n'assureront pas la reprise de leur vie après l'acquisition de leurs biens par le projet. Le montant des indemnités a été calculé sur la base du nombre de jour nécessaire pour la démolition des constructions ou enlèvement des cultures, la réparation nécessaire ou réaménagement pour les constructions partiellement affectées et encore habitables après, le temps requis pour réunir les matériels et recruter les ouvriers pour démarrer les nouvelles constructions (cas des maisons entièrement affectées par le projet).

Ainsi, suite à la réunion des membres de la CAE lors de la fixation des prix référentiels des biens affectés par le projet, il a été décidé qu'une compensation forfaitaire de 200 000 Ar pour toutes personnes ou groupes vulnérables confondus sera octroyé et cela a été fait dans le principe d'équité.

Tableau 27 : Prix de vulnérabilité

Compensation vulnérabilité	PU compensation
Chef de famille âgé de plus de 60 ans	200 000 Ar
Chef de famille femme seule (veuve, mère célibataire)	200 000 Ar
Chef de famille en situation d'handicap	200 000 Ar
Famille à plus de 3 enfants de moins de 5 ans	200 000 Ar

Le budget relatif à l'accompagnement des personnes vulnérables se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 28 : Budget relatif à l'accompagnement des personnes vulnérables

Nombre des personnes	Prix unitaire en MGA	Total en MGA	Total en USD
85	200 000	8 500 000	1 888,88

9. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES AFFECTÉS PAR LE PROJET

9.1. RÉPARTITION DES PAPS

A ce stade d'élaboration du PAR, et en considération des dispositions juridiques et au terme sur la date limite ci-dessus, le recensement fait état provisoire de **164 ménages** et **1 287 individus** affectés par le projet. La répartition des PAPS par fokontany est présenté par le tableau qui suit :

Tableau 29 : Répartition des PAPS par Fokontany

Commune	Fokontany	Nombre ménage affecté par le projet	Nombre population affectée par le projet
Commune Urbaine Tuléar	Sakabera	07	52
	Tsinjoriaka	10	77
Belalanda	Bekoaky	13	120
	Beleboka	19	182
Miary	Ankoronga	17	140
	Beraketa	20	166
	Miary Betsileo	13	93
	Ambohibola	31	233
Betsinjaka	Betsinjaka	05	40
	Ankaiasy	20	114
	Ankoronga	9	70
TOTAL GENERAL		164	1287

9.2. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAPS RECENSÉS

9.2.1. Niveau de vie

En se référant à la taille du ménage, le nombre de personnes à charge, les sources de revenu et le mode de vie, le nombre des ménages PAPS appartenant à la couche des pauvres est de 75 %. (Seuil international de pauvreté de 1,90 USD/jour/personne)

9.2.2. Caractéristiques des ménages

A l'issue de l'enquête menée auprès des 504 ménages, on a pu obtenir les données ci-après :

- Taille moyenne des ménages : 10,5 ;
- Pourcentage des hommes chef de ménage : 81,70 % ;
- Pourcentage des femmes chef de ménage : 18,30 % ;
- Pourcentage des ménages avec plus de 3 enfants de moins de 15 ans : 20,73 % ;
- Pourcentage des ménages avec au moins 01 personne de plus de 60 ans : 31,09 %.

Concernant la situation matrimoniale, le mariage civil l'emporte largement sur le mariage traditionnel avec 1,83 % de couples mariés traditionnellement contre 98,17% mariés légitimement. La proximité par rapport à la ville de Tuléar serait probablement à l'origine de ce fait car le mode de vie urbain a certainement de l'influence après des communes périphériques.

9.2.3. Étude de vulnérabilité des chefs de ménage

Les critères de vulnérabilité suivant ont été considérés :

- Être un chef de ménage âgé de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge ;
- Être chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge ;
- Être un chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental ;
- Être une femme-chef de ménage, élevant seule son ménage.

Suite aux investigations effectuées auprès des ménages et basés sur les critères de vulnérabilités, les résultats peuvent se présenter comme dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Les résultats d'investigations des ménages par rapport aux critères de vulnérabilité

#	Critères	Nombre
1	Chef de ménage de 60 ans et plus, homme ou femme, actif avec personnes à la charge	51
2	Chef de ménage, homme ou femme, actif avec plus de 3 enfants de moins de 5 ans parmi les personnes à la charge	34
3	Chef de ménage, homme ou femme, actif avec un handicap physique et ou mental	0
4	Femme – Chef de ménage, élevant seule son ménage	0
TOTAL GENERAL		85

Les résultats des investigations ont révélé que (i) par rapport au premier critère, on a recensé 51 chefs de ménage âgé de 60 ans et plus, soient 31,09 % de la totalité. Parfois, les personnes âgées sont à la charge du chef de ménage qui peut être généralement un membre de sa famille ou un proche de la famille. (ii) pour le second critère, on a eu 34 cas, soient 20,73 % de l'ensemble des chefs de ménage. (iii) pour le troisième critère et le quatrième, aucun cas enregistré.

Tableau 31 : Répartition par sexe des chefs de ménage affectés par le projet

Commune	Fokontany	Nombre ménage affecté par le projet	Homme	Femme
Commune Urbaine Tuléar	Sakabera	7	5	2
Belalanda	Tsinjoriaka	10	7	3
	Bekoaky	13	12	1
Miary	Belemboka	19	14	5
	Ankoronga	17	15	2
	Beraketa	20	16	4
	Miary Betsileo	13	9	4
	Ambohibola	31	30	1
Betsinjaka	Betsinjaka	05	05	-
	Ankaiasy	20	12	8
	Ankoronga	9	7	2
TOTAL GENERAL		164	132	32

10. ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ET PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

10.1. CONTEXTE

Au regard des pertes économiques des PAPs recensées dans ce présent PAR, une assistance à la restauration des moyens de subsistance est nécessaire pour le projet entraînant des déplacements ou pertes économiques (touchant les moyens de subsistance ou les sources de revenus). Ce Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) fait partie du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet d'aménagement et de bitumage de la rocade digue Fiherenana. Il énonce certaines procédures à suivre ainsi que des mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes et procurer des retombées économiques du Projet aux personnes et aux communautés économiquement déplacées. Dans ce sens, les moyens de subsistance sont perçus comme l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie. Ce chapitre nous donne un ensemble de mesures différenciées pour atténuer ou minimiser la perte des activités économiques. Il s'appuie sur la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) du SSI de la BAD. Elle exige que lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres ou des ressources naturelles ou l'accès à ces ressources peut occasionner un déplacement économique, des arrangements pour fournir aux personnes déplacées des possibilités suffisantes pour améliorer, ou du moins rétablir, leurs moyens de subsistance, sont également prévus dans le plan de réinstallation.

10.2. LES OBJECTIFS

L'objectif général visé est de restaurer et/ou améliorer les capacités des personnes affectées à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens de subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie. Il s'agira de restaurer (et/ou d'améliorer) les moyens de subsistance des personnes dont les revenus sont partiellement ou définitivement affectés par le projet. Compte tenu des activités des PAPs, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités des personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance afin de leur permettre de bien réussir leur redéploiement ou éventuellement leur reconversion ;
- Appuyer techniquement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à développer ces activités habituelles ou à des autres activités génératrices des revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existantes, soit par une éventuelle reconversion ;
- Appuyer financièrement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance.

10.3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Selon la situation, les personnes physiques ou morales éligibles à l'assistance à la restauration des moyens de subsistance sont celles ayant subi des pertes économiques définitives ou partielles et dont les moyens d'existence sont fondés sur la terre (champs de cultures vivrières, rizières, arboricultures, etc.), et les constructions ou bâtis.

En effet, les inventaires ont permis de recenser les types des biens ci-dessous et le nombre des PAPs concernées respectives par Communes:

Tableau 32 : Répartition des PAPs éligibles suivant les biens affectés par le projet

Type des biens	Nombre des PAPs				
	CUT	Belanda	Miary	Betsinjaka	TOTAL
Terrains agricoles	07	08	66		81
Terrains à vocation ou non agricoles			19	50	69
Construction		02			02
Arbres fruitiers ou arbres pérennes	01	10	26		37
TOTAL	08	20	111	50	189

Il est à souligner que certaines PAPs peuvent avoir au moins deux types de biens affectés différents. Ce qui explique le nombre total des PAPs éligibles fournies par le tableau.

10.4. TYPE D'ASSISTANCE ET APPUI A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTANCE

Afin d'améliorer et de couvrir les éventuels besoins en restauration des moyens de subsistance des **189 PAPs**, des types d'assistance sous forme d'activité de restaurations des moyens de subsistance sont axées autour de deux séries de sous projets, dénommées « mesures individuelles » et « mesures collectives ». Les mesures individuelles visent à réparer les dommages causés aux personnes affectées de façon individuelle et de favoriser une amélioration de leurs conditions de vie après projet. Quant aux mesures collectives, elles s'inscrivent dans une dynamique d'ensemble soit pour compenser les pertes collectives, soit pour améliorer les moyens de subsistance des PAPs ayant les mêmes catégories des biens affectés.

Tableau 33 : Type d'activité d'assistance ou de restauration des moyens de subsistance selon les biens affectés

Type de biens affectés	Nombre de PAPs concernées	Type d'assistance/restauration
Terrains agricoles : cultures vivrières incluant la riziculture	81	Appui en intrants et/ou équipements agricoles; Renforcement de capacité sur des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement.
Terrains à vocation non agricoles	69	Accompagnement ou séance de formation/information en procédure foncière (titre, bornage, etc.).
Constructions : bâtis	02	Assistance par l'entreprise des travaux pour le terrassement des terrains à bâtir
Cultures pérennes ou annuelles : arboricultures, arbres fruitiers	37	Formation en reboisement, préparation des pépinières, entretien des arbres (taille de formation, pares-feux, etc.)

10.4.1. Appui et distribution des intrants et/ou équipements agricoles des PAPs

Étant donné la faible capacité financière et l'indisponibilité en intrants agricoles dans la zone, cette activité consiste à appuyer les 81 PAPs concernées par la perte des terrains agricoles exploités en cultures vivrières dont la riziculture. Des distributions des engrais organiques et des semences sélectionnées (riz, pois de cap, maïs, niébé, arachide etc.) seront prévues pour les PAPs. Cela s'ajoutera à la fourniture des petits équipements agricoles de base pour faciliter les travaux de labour et des petits entretiens périodiques des cultures notamment les angady, les herses, les pulvérisateurs et les brouettes.

La distribution de ces intrants et certains équipements agricoles de base pour ces catégories de personnes pourrait renforcer leur capacité de production dans le court et moyen terme. L'activité vise à la reconstitution et à l'amélioration des moyens de subsistance des PAPs qui pratiquent les cultures généralement les vivrières.

Aussi, le budget relatif à cette activité se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau 34 : Coût total de l'appui et distribution des intrants et/ou équipements agricoles des PAPs

Type		Quantité disponible/PAPs (kg)	Nombre PAPs	Quantité totale (kg)	Prix kg en MGA	Prix kg en USD	Montant total en MGA	Montant total en USD
Semences	Riz	25	81	2 025	7 000	1,56	14 175 000	3150
	Pois de cap	25	81	2 025	6 500	1,44	13 162 500	2925
	Mais	25	81	2 025	6 000	1,33	12 150 000	2700
	Arachide	25	81	2 025	10 000	2,22	20 250 000	4500
	Haricot	25	81	2 025	10 500	2,33	21 262 500	4725
Sous-total A							81 000 000	18 000
Engrais	Engrais organiques	100	81	8 100	2 000	0,44	16 200 000	3 600
Sous-total B							16 200 000	3 600
		Quantité disponible/PAPs (kg)	Nombre PAPs	Quantité totale en unité	Prix unitaire en MGA	Prix unitaire en USD	Montant total en MGA	Montant total en USD
Equipements agricoles	Angady	2	81	162	50 000	11,11	8 100 000	1 800
	Herse	2	81	162	40 000	8,89	6 480 000	1 440
	Pulvérisateur	2	81	162	120 000	26,67	19 440 000	4 320
	Brouette	1	81	81	270 000	60,00	21 870 000	4 860
Sous-total C							55 890 000	12 420
TOTAL							153 090 000 MGA	34 020 USD

10.4.2. Renforcement de capacité sur des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement

La Région Atsimo Andrefana fait partie des zones qui subissent de plein fouet les effets néfastes du changement climatique. Les saisons qui se succèdent, les intempéries, mais également le mode de vie de la population locale en sont bouleversés, et ce, pour plusieurs raisons. Par ailleurs, nous avons pu constater que suite au changement climatique en particulier la sécheresse, la perturbation des activités agricoles sont devenues de plus en plus intenses, entraînant ainsi la famine la baisse de production et la malnutrition.

Ce changement climatique affecte déjà fortement le secteur agricole et entraîne de graves conséquences pour la vie des PAPs agriculteurs en particulier la sécheresse et l'inondation à cause de l'éventuel débordement de la digue de Fiherenana pendant les périodes des fortes pluies en saison d'été. Pour pallier à ces éventuels problèmes, il est important de former les PAPs et de renforcer ces capacités de production par des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement. Ces techniques culturales leur permettront de répondre au triple enjeu de sécurité alimentaire, d'adaptation des systèmes pour renforcer leur résilience et d'atténuation du changement climatique.

De ce qui précède, les PAPs auront de formation et des renforcements de capacité sur trois thèmes bien distincts à savoir :

- (i) **Le Système de Riziculture Améliorée (SRA)** : consiste à mettre en terre des plants de riz âgés de 30 jours et à leur assurer jusqu'à la moisson une rentrée d'eau suffisante. Cette technique moderne (repiquage en ligne, utilisation de semences améliorées, adoption de jeunes plantes, sarclage) permet une production de riz bien plus conséquente par rapport au système de riziculture traditionnel.
- (ii) **L'agriculture biologique/écologique** : contribue au développement rural, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté en permettant d'assurer aux communautés rurales un mode de vie sûr, sain et viable sur le plan économique. Elle se définit par un système de gestion et de production agricole alliant un haut niveau de biodiversité à des pratiques environnementales qui préservent les ressources naturelles, notamment en interdisant l'usage des pesticides de synthèse au profit de pesticides d'origine naturelle. Elle intègre également des normes rigoureuses en faveur du bien-être et répond à une demande croissante de produits naturels par les consommateurs tout en contribuant à la préservation de l'environnement dans le cadre d'un développement rural durable de la zone. Les PAPs, en pratiquant ce type d'agriculture, pourraient améliorer d'une manière durable leurs conditions de vie. Les produits agricoles issus de l'agriculture biologique sont plus chers et procurent plus d'argent aux PAPs.
- (iii) **Les techniques de cultures et pratiques agroécologiques** : offrent des caractéristiques intéressantes en matière d'agriculture. Elles s'appuient sur des techniques de conservation des sols et de l'eau et s'attachent à maintenir ou améliorer la fertilité des sols, voire à restaurer les propriétés des sols dégradés. De plus, elles sont variées et ont une forte capacité de contextualisation dans des environnements diversifiés. L'ensemble de ces pratiques, en préservant voire en améliorant la fertilité des sols, peuvent également réduire la déforestation, le défrichement de nouvelles terres sur des espaces naturels souvent riches en carbone.

Ainsi, le suivi et la pratique des trois (03) techniques de formation précitées pourraient favoriser la restauration des moyens de subsistance des PAPs dans le domaine de l'agriculture ou ayant subi des pertes sur ces terrains agricoles dont la riziculture et les cultures vivrières.

Tableau 35 : Coût du renforcement des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement

Désignation	Prix unitaire (MGA)	Quantité	Montant total en (MGA)
A- Elaboration des documents de formation			
Système de Riziculture Améliorée (SRA)	150 000	02	300 000
Agriculture biologique/écologique	150 000	02	300 000
Techniques de cultures et pratiques agroécologiques	150 000	02	300 000
Sous-total A			25 000 000
B- Recrutement d'un Formateur agricole (Système de Riziculture Amélioré, Agriculture biologique, techniques de cultures/pratiques agroécologiques, etc.)			
Prestation du Consultant Formateur (Honoraire)	300 000	05	1 000 000
Indemnité de déplacement	200 000	10	2 000 000
Frais de déplacement par avion aller-retour	2 000 000	01	2 000 000
Location de voiture sur terrain avec carburant	300 000	10	3 000 000
Sous-total B			8 000 000
C- Moyens, supports et matériel de formation			
Logistique, fourniture de bureau, etc.			1 000 000
Sous-total C			1 000 000
TOTAL EN MGA			34 000 000 MGA
TOTAL EN USD			7 555,55 USD

10.4.3. Accompagnement, formation/information en gestion et procédure foncière

Le recensement des PAPs a conclu que certaines PAPs n'ont pas des titres fonciers pour leur terrains tant agricoles que non agricoles. Cette situation fragilise la gestion foncière des populations rurales vu que cela aura des impacts négatifs sur la gestion et la sécurité de l'exploitation ou l'occupation des terrains non titrés dont la construction des maisons et l'exploitation agricole. Il a été noté que 69 PAPs pourraient être concernées. Pour améliorer la situation, l'accompagnement des PAPs à travers l'octroi des séances d'information/formation sur la gestion foncière et la procédure juridique en vue de l'obtention d'un titre ou d'un certificat foncier des terrains occupés est primordiale.

Pour ce faire, on fera appel à des Agents des services fonciers dans la Région concernée pour assurer :

- L'accompagnement, la sensibilisation des PAPs ou usagers sur leurs droits et obligations liées à leurs terrains;
- La connaissance approfondie des causes et effets des divers types d'insécurité foncière (terrains titrés mais occupés par des tiers, terrains soumis à des textes juridiques obsolètes, dossiers en instance de demande, dossiers détériorés et/ou disparus, des espaces à gestion non communautaires non reconnues légalement, etc.);
- La connaissance et la résolution des blocages juridiques dans la mise en œuvre des procédures;
- Le renforcement de capacité ou formation sur la gestion foncière des PAPs afin d'assurer la sécurisation foncière et ses activités.

Selon la statistique, les Communes de Betsinjaka et de Miary sont particulièrement concernées par ce type d'activité d'accompagnement.

Le tableau suivant nous donne un devis estimatif pour la mise en œuvre de cette activité.

Tableau 36 : Coût de l'accompagnement, de la formation/information en gestion et procédure foncière

Désignation	Prix unitaire (MGA)	Quantité	Montant total en (MGA)
A- Recrutement d'un Agent foncier des Services fonciers de la Région d'Atsimo Andrefana			
Prestation de l'Agent foncier (Honoraire)	300 000	04	1 200 000
Indemnité de déplacement	200 000	07	1 400 000
Location de voiture sur terrain avec carburant	300 000	07	2 100 000
Sous-total A			4 700 000
B- Moyens, supports et matériel de formation			
Logistique, fourniture de bureau, location salle, etc. (2 localités : Miary et Betsinjaka)			2 000 000
Sous-total B			2 000 000
TOTAL EN MGA			6 700 000 MGA
TOTAL EN USD			1 488,88 USD

10.4.4. Assistance par l'Entreprise pour le terrassement des terrains à bâtir

Compte tenu du résultat de recensement des biens des PAPs en 2023, les cinq (05) constructions (bâties) affectées par le projet se trouvent dans la Commune rurale de Belalanda. Pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles constructions des PAPs notamment sur les nouveaux terrains, une assistance particulière par l'Entreprise sera nécessaire pour le terrassement de ces terrains. Pour assurer la mise en œuvre de cet accompagnement, le coût estimatif pour cette activité est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Coût du terrassement mécanique des terrains à bâtir des PAPs à Belalanda

Désignation	Prix journalier (Ariary)	Nombre de jour	Montant (Ariary)
Terrassement des terrains à bâtir			
Terrassement mécanique des terrains incluant toutes les charges (carburant, conducteur, etc.)	1 000 000	05	5 000 000
TOTAL EN MGA			5 000 000 MGA
TOTAL EN USD			1 111,12 USD

10.4.5. Formation en reboisement/sylviculture

On note que 37 PAPs sont concernées par des éventuelles coupes d'arbres fruitiers (environ 176 pieds). C'est pourquoi qu'il est important de mentionner que la commercialisation des fruits issu arbres fruitières fait partie des ressources financières des PAPs donc des moyens de subsistance. En effet, la promotion et le renforcement de cette activité contribuent fortement à la restauration de ces moyens de subsistance.

Toutefois, le reboisement d'arbres qui répondent aux besoins quotidiens des populations rurales sera vivement encouragé tels les bois de construction, les bois d'énergies. On ne pourrait pas également écarter la promotion des arbres à croissance rapide pouvant protéger les sols et les cultures, les arbres qui favorisent la rétention d'eau ainsi que celles ayant un taux élevé de séquestration de carbone. Autrement, la technique de reboisement se fera avec des fruitiers, des arbres fournissant du bois de chauffage et de construction. Cela sera considéré comme un acte essentiel des PAPs pour protéger la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique et d'éviter la déforestation locale.

La commercialisation des produits de ces arbres confondues pourrait améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistances des PAPs dans le moyen et long terme.

La mise en œuvre effective de cette activité de reboisement nécessite une formation et de renforcement des capacités des PAPs sur certaines sous activités clés et garant de la réussite du projet notamment la

gestion et la préparation des pépinières, les techniques de reboisement, l'entretien et la sécurité des arbres (taille de formation, pares-feux, etc.).

La majorité des PAPs concernées se trouvent dans la Commune de Belalanda et celle de Miary.

Le budget relatif à la réalisation de l'activité est résumé dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Coût relatif à la formation des PAPs en reboisement/sylviculture

Désignation	Prix unitaire (MGA)	Quantité	Montant total en (MGA)
A- Elaboration des documents de formation			
Préparation et gestion des pépinières	150 000	02	300 000
Technique de reboisement et entretien des arbres	150 000	01	150 000
Sous-total A			450 000
B- Recrutement d'un Technicien des Services forestiers de la Région d'Atsimo Andrefana			
Prestation du Consultant Forestier (Honoraire)	300 000	04	1 200 000
Indemnité de déplacement	200 000	07	1 400 000
Location de voiture sur terrain avec carburant	300 000	07	2 100 000
Sous-total B			4 700 000
C- Moyens, supports et matériel de formation			
Logistique, fourniture de bureau, etc (2 localités : Belalanda et Miary)			2 000 000
Sous-total C			2 000 000
D- Distribution des jeunes plants aux PAPs			
Jeunes plants de variétés et espèces confondues (100 plants par PAPs pour 37 PAPs environ)	1 000	4 000	4 000 000
Sous-total D			4 000 000
TOTAL EN MGA			11 150 000 MGA
TOTAL EN USD			2 477,77 USD

Tableau 39: Récapitulatif du budget relatif à la restauration des moyens de subsistance et développement communautaire

#	Désignation	Montant en MGA	Montant en USD
1	Appui et distribution des intrants et/ou équipements agricoles	153 090 000	34 020,00
2	Renforcement des techniques agricoles améliorées et respectueuses de l'environnement	34 000 000	7 555,55
3	Accompagnement, de la formation/information en gestion et procédure foncière	6 700 000	1 488,88
4	Terrassement mécanique des terrains à bâtir des PAPs à Belalanda	5 000 000	1 111,12
5	Formation des PAPs en reboisement/sylviculture	11 150 000	2 477,77
TOTAL		209 940 000	46 653,32

10.5. PLAN DE REINSTALLATION DES PAPs

Dans le cadre de cette étude, le Plan de réinstallation détaillé des PAPs n'est pas prévu dans la présente étude étant donné que des terrains sont encore disponibles et suffisants dans la zone pour un déplacement physique des PAPs. En effet, le projet adoptera le principe de recul de 3 à 5m environ à partir de la limite de l'emprise à libérer (7m de part et d'autre de l'axe) pour les PAPs impliqués notamment pour l'enlèvement des clôtures environ 90ml d'une part ainsi que pour le propriétaire des 05 bâtis dans la Commune de Belalanda d'autre part.

En outre, le montant des indemnités des PAPs fixé par la CAE leur permettra et est largement suffisant pour construire une nouvelle maison ou d'autres structures (cuisines, clôtures, etc.). Pour les arboricultures, les PAPs peuvent également reconstituer ces éventuelles concessions ou parcelles à travers leurs indemnités.

Malgré tout, il est important de mentionner qu'un évitement maximum de déplacement physique des PAPs sera considéré sur terrain lors de la mise en œuvre du PAR avec le M.O.I.S et cela sera exécuté après la validation des projets d'exécution techniques par l'Entreprise des travaux et la Mission de contrôle.

11. PARTICIPATION ET CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations pour le PAR ont été organisées en même temps que les investigations auxquelles toutes les PAPs ont été présentes ou représentées par une tierce. Néanmoins, les organisateurs ont pris le soin de séparer la séance en deux : (i) recueil des avis des riverains sur le projet et (ii) recensement des biens impactés et remplissage des fiches d'enquêtes.

Selon l'organisation sur terrain, il y a eu deux campagnes de consultation publique :

- 1^{ère} campagne en juin 2022 : sous forme de rencontre avec les autorités locales (préfet, gouverneur, maires), services techniques (DRTP), population locale (rencontre spontanée pendant la mission de reconnaissance);
- 2^{ème} campagne en mars 2023 : sous forme de réunion formelle organisée avec les communes respectives

Les deux campagnes ont permis de collecter la perception de la population locale sur le projet, leurs desideratas, leurs soucis et leurs recommandations

11.1. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les principaux objectifs des consultations publiques sont de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Les objectifs spécifiques de cette première consultation ont consisté à :

- Informer le public (notamment par voie d'affichage et/ou de réunion publique), de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet ;
- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances ou modifications émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés.

Cette première campagne de consultation publique s'est tenue durant la mission de reconnaissance en juin 2022. Puis, une seconde campagne a été réalisée lors de la mission dans le cadre de l'étude d'avant-projet détaillé, en février-mars 2023, il s'agissait d'une seconde mission perpétrée par l'équipe de CIRA/ASA TARATRA concernant la consultation publique.

Chaque commune a eu sa séance de consultation publique organisée avec les maires respectifs avant le recensement des PAPS et des biens touchés par le projet. Le calendrier a été effectué selon le tableau ci-après :

Tableau 40 : Séances de consultation publique en février-mars 2023

Commune	Date de la consultation publique	Nombre des participants	Homme	Femme
Belalanda et fokontany Sakabera de Tuléar I	21 mars 2023	32	26	6
Miary	22 mars 2023	60	45	15
Betsinjaka	23 mars 2023	50	38	12
TOTAL		142	109	33

Dans le processus de consultation qui s'est déroulé entre le 21 mars 2023 et le 23 mars 2023, ce sont 142 personnes qui ont été consultées, dont 109 hommes et 33 femmes. Les paragraphes suivants présentent les avis et préoccupations émis par ces personnes consultées pendant la campagne de consultation publique.

11.2. PERCEPTION DU PROJET

En général, le projet est bien accueilli par les PAPs, même si elles sont conscientes des impacts qu'il pourrait avoir sur leurs biens et sur le défi sécuritaire. La réhabilitation de la rocade est désormais considérée comme source de changement positif dans le quotidien de la population.

Toutefois, il importe de noter l'existence d'un groupe de PAPs dans la ville de Miary qui ont manifesté ouvertement leur désistement par rapport au projet. La prise des terrains dans un secteur constitué de parcelles agricoles en est la raison du refus. En effet, ces gens demandent une nouvelle étude qui proposera un nouveau tracé qui ne passe donc pas dans le village.

Autrement, la population demande à ce que les terrains agricoles touchées par le projet, non titrés et de type terrain domanial soient compensés car ces terrains constituent les principales sources de revenus de beaucoup de ménages ;

Par ailleurs, l'association des descendants du roi Andrevola Miary de la commune de Miary a adressé une lettre à la DRTP de l'Atsimo Andrefana mentionnant la demande de mise en place d'un enclos autour du tombeau royal à Miary Ambohibola ainsi que l'immolation d'un zébu au niveau de ce site sacré avant le début des travaux pour honorer la tradition locale ;

En réponse à ces déclarations, le consultant a communiqué aux PAPs les consignes suivantes :

- L'éligibilité de la compensation des terrains non titrés dépendra de la décision des hauts responsables impliqués dans le projet.
- Le bureau d'étude transmettra au projet PACFC la demande de l'association des notables.
- La conduite d'une nouvelle étude, visiblement impossible, risque d'annuler le projet

Il est toutefois à noter que sur la base de la SO5, les propriétaires de terrain non titré sont éligibles à la compensation étant donné qu'ils sont de tenants de droits coutumiers.



Photo 16 : Consultation publique à Tsinjoriaka (Belanda)



Photo 17 : Consultation publique à Miary



Photo 18 : Consultation publique à Betsinjaka

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. CADRE GÉNÉRAL

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil permettant de collecter, de capturer, d'enregistrer, de traiter et d'analyser, de donner feedback, et de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet, les actions du projet, les acteurs et la communauté.

L'objectif de ce MGP est de répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet. Le mécanisme vise aussi globalement à renforcer et asseoir la recevabilité (acceptabilité sociale) du projet et du Maître d'ouvrage auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne. Le mécanisme de gestion des plaintes développé pour le projet rocade digue a pour objectifs de :

- Informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ;
- Permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- Documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuel, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et la mauvaise qualité de services offerts aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra de :

- Gérer les risques de débordement social, de malaise social, de soulèvement, et de rattrapage politique avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Alimenter des informations aux décideurs sur d'éventuelles rectifications des programmes d'activités ;
- Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues ;
- Créer un environnement confiant en assurant une communication avec les parties prenantes.

L'avantage pour les bénéficiaires serait la possibilité d'émettre leurs avis facilement à travers divers canaux et surtout l'assurance d'être entendus et répondus dans un délai satisfaisant. Les plaintes peuvent prendre les formes suivantes :

- Plaintes, réclamations, dénonciation, doléances ;

- Opinions défavorables aux actions générales ou ponctuelles du projet, ayant comme support des articles de presse ou des reportages audio-visuels ;
- Lettres ou appels anonymes.

12.2. PRINCIPES DE L'ACCÈS AU MÉCANISME

Toute personne ayant des problèmes environnementaux ou socio-économique liés aux travaux au cours des phases de construction et d'exploitation devra pouvoir avoir accès gratuitement au mécanisme. A titre de rappel, c'est le MOIS qui assure la mise en œuvre du PAR ainsi que le suivi du MGP. Cette activité est sous la diligence et la supervision de la CEP du PACFC.

Le PACFC, par l'intermédiaire de la Mission de Contrôle et du responsable HSSE de l'entreprise, veillera à ce que :

- Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques ;
- Le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction au travers de réunions publiques ou par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés
- La mission de contrôle est un collaborateur qui intervient uniquement pour les plaintes relatives aux travaux et qui implique l'Entreprise. Ce processus veillera à ce que :
- Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques ;
- Le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction : (i) au travers de réunions publiques, et (ii) par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés.
- Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des PAPs. Ces points d'accès seront les :
- Entreprises Travaux ;
- Autorité locale : Fokontany, Communes ;
- Le MTP ;
- Le MOIS;
- La MDC
- Et des points de contact informels supplémentaires potentielle.

12.3. CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes.

Au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, mairie, district), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- Dépôt d'une lettre manuscrite/physique ou verbale ;
- Boîtes à plaintes et/ou cahier de doléances au niveau des communautés ;
- Les réseaux sociaux ;
- Le site web, les mails et/ou les éventuels numéros verts

- Média.
- Autres

12.4. ÉTAPES ET ÉCHÉANCIER DU MGP

Le suivi des plaintes soulevées au sujet des impacts environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer la protection de la santé et à la sécurité des populations et travailleurs. Par conséquent, le mécanisme proposé se doit d'être facilement accessible et de répondre rapidement aux plaintes.

Le MGP sera conforme à celui décrit dans le Manuel de Gestion des Plaintes, dont un extrait est présenté ci-dessous.

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de travaux sur la rocade peut transmettre sa plainte par ce mécanisme. Des plaintes, des doléances positives ou négatives, des recommandations ainsi que des appréciations peuvent également être reçues à travers ce mécanisme. Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception ; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours.

Les plaintes pourront être de plusieurs types et de plusieurs niveaux, la durée de traitement dépendra également de la capacité à s'entendre entre les plaignants et le projet.

Les catégories de plaintes identifiées sont les suivantes :

Tableau 41 : Catégorisation des plaintes/doléances

Catégorie	Principe de traitement
Plaintes liées à la mise en œuvre du projet	Les plaintes sont liées aux impacts environnementaux et sociaux du projet, qu'ils aient été anticipés dans l'étude d'impact ou non.
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	Non-respect des engagements, abus de pouvoir et d'autorité, transparence, etc.
Plaintes liées aux non respects des procédures	Non-respect des politiques et systèmes Opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes E&S), etc.
Plaintes liées aux non respects des droits humains	Inclusion/exclusion, discrimination, atteinte aux droits ou non- respects des droits humains, travailleurs, etc.
Plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel	<p>Dans le cas où les plaintes stipulent la violence basée sur le genre, l'exploitation/abus et harcèlement sexuel, un mécanisme spécifique se chargera de la gestion de plaintes.</p> <p>En effet, le projet à travers une convention de collaboration avec le MTP et les entités concernées entre autres le MPPSPF, ainsi que les organismes spécialisés (les Centres d'écoutes et de Conseils - juridiques, les ONG ou associations) prendra en charge des cas de VBG.</p> <p>-Ces conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités spécialisées et le MOIS. Toutes les plaintes et dénonciations en cas de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront donc directement transférées et traitées par ces dernières.</p>

Ordinogramme du flux d'information

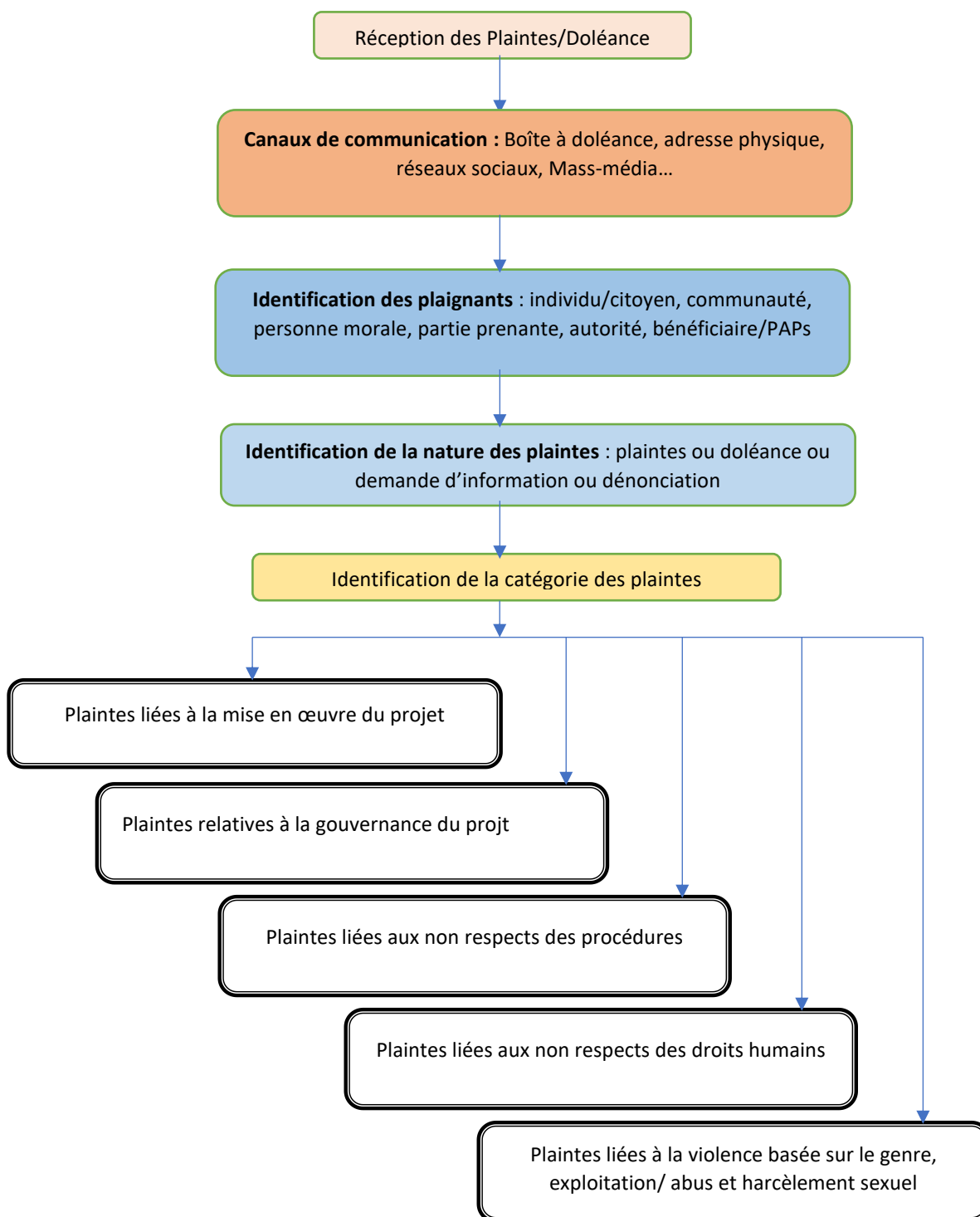


Figure 4 : Ordinogramme du flux d'information

Tableau 42 : Processus de traitement des plaintes/doléances

Étapes	Activité	Responsable	Observation	Durée de traitement
Étape 1	Réception de la plainte au travers d'un des canaux ci-dessus	Point d'accès choisi par le déclarant	Plainte à classer selon la catégorie	1 jour
Étape 2	Enregistrement de la plainte	Point d'accès	Enregistrer l'identité du plaignant si identifié ou les plaintes anonymes, la description de la plainte reçue Un accusé de réception doit être fourni. Dans cette lettre, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés, le cas échéant, pour une meilleure compréhension du problème. Transmission des plaintes pour enregistrement et centralisation au niveau du PACFC.	Une semaine
Étape 3	Traitement de la plainte	MOIS	Cf. c) ci-dessous	Sous 2 semaines
Étape 5	Médiation	CRL	Cf. d) ci-dessous	Sous 30 jours
Étape 6	Feed-back	MOIS	Retour auprès des points d'accès	Sous 30 jours
Étape 7	Clôture de la plainte	MOIS	Clôture dans le registre	Sous 30 jours

12.5. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES

12.5.1. Principes pour le traitement

Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.

Tri et classement

Le tri et classement des plaintes consiste premièrement à déterminer, la nature des plaintes reçues et deuxièmement de catégoriser l'information reçue afin de déterminer la durée de son traitement et l'entité qui va occuper l'examen et l'enquête y afférente. C'est l'entité réceptrice des plaintes qui entamera directement le tri et classement puis les transmettra vers l'entité concerné pour le traitement.

Le délai de tri et de classement des plaintes est de 01 jour (02 jours maxima).

Traitement des plaintes

Généralement, le comité de gestion des plaintes :

❖ Examine l'éligibilité de la plainte au mécanisme :

A cette étape, le comité de gestion des entités concernées s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, avec les activités du projet et les impacts de ces faits sur le projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP du projet ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police...).

❖ **Propose des réponses :**

Le traitement des plaintes aboutira à trois actions possibles, à savoir :

- Résolution directe avec le Comité de gestion des plaintes de l'entité concernée ;
- Nécessité d'une vérification/Investigation large et approfondie, c'est-à-dire transfert du cas au niveau de traitement le plus échelonné ;
- Déterminer que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Ceci requiert la compétence des instances tierces.

12.5.2. Différenciation et niveau de traitement des plaintes

A l'issue de l'étape de traitement, la plainte sera réglée soit par la gestion à l'amiable où il existe trois niveaux d'étapes consécutifs, soit par le recours à la voie judiciaire:

❖ **Niveau 01 : résolution à l'amiable par le Comité local de règlement de litige (CLRL)**

Gestion des réclamations à l'amiable au niveau local. Il s'agit de la résolution à l'amiable des plaintes entre le comité de gestion des plaintes des parties prenantes concernées et le plaignant lorsque le litige peut être assuré par la compétence des parties prenantes. Les plaintes seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

Traitement de sept (7) jours maxima de l'ensemble des plaintes consistant à :

- Analyser la pertinence de la plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile ;
- Prendre une décision et transmettre des recommandations et des résolutions prises au plaignant ;
- Procéder à une investigation si nécessaire ;
- Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes ;
- Remettre la réponse aux plaignants.

La partie réponse de la fiche d'enregistrement sera remplie synthétisant la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par le comité de gestion et le plaignant avant sa remise au plaignant. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'ensuivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement ;
- Les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

Si le plaignant est d'accord, les parties passent à la mise en œuvre des réponses proposées telles qu'une action directe du projet. Par ailleurs, un PV sera établi à propos des négociations ou de traitement effectué à la suite de la plainte reçue. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le mécanisme de gestion plainte va procéder à la médiation à l'amiable par le Comité de Règlement des Litiges (CRL) au niveau communal, puis, en cas de non résolution au niveau régional.

❖ Niveau 2 : résolution à l'arbitrage ou médiation par le Comité communal de règlement de litige (CCRL)

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au règlement à l'amiable n'a pas abouti sur une solution acceptable par le comité de gestion des parties prenantes ou le plaignant, le cas est transmis au CCRL du niveau communal. Le CCRL (de niveau communal) analyse la doléance et décide sur la base du rapport rédigé par le comité de traitement, puis par l'audition du plaignant.

Le CCRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges :

- En analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations ;
- En rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant ;
- En établissant un PV sur les décisions.

Autrement dit, le Comité communal de règlement de litige (CCRL) est saisi si aucune résolution n'a été trouvée au cours de la médiation du CLRL.

❖ Niveau 3 : résolution à l'arbitrage ou médiation par le Comité Régional de règlement de litige (CRRL)

Si toutes formes de médiation au niveau 1 et 2 ont échoué, le CCRL transmettra les dossiers pour recours à la médiation du Comité Régional de règlement des litiges (CRRL). On note que le CRL intervient à trois niveaux mais avec le même mode de traitement. Ainsi, les plaintes doivent passer par le CRL Communal avant d'être transmises au niveau du CRL régional en cas de non résolution. La durée de traitement des plaintes par le CRL communal est de dix (10) jours, pour le CRL régional, trente (30) jours. Cette durée englobe dès la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier dans les bases de données.

❖ Niveau 4 : Recours par voie judiciaire

Au-delà des instances à trois niveaux cités plus haut, les plaintes peuvent être mené au Tribunal de Premier Instance en matière d'affaire civile pour statuer si le plaignant n'est pas satisfait des résultats de procédures à l'amiable ou en cas d'échec de la médiation. Le recours au Tribunal étant le dernier recours du plaignant. Tous les dossiers seront transmis au Tribunal afin de poursuivre le traitement des doléances ou des plaintes.

Une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

12.5.3. Feed-back

D'une part, l'entité concernée ainsi que le MOIS assure (i) de contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées, (ii) Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

12.6. CLÔTURE DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée si la médiation mène à une entente satisfaisante pour les plaignants et le projet. L'archivage de tous les documents établis lors du processus de traitement notamment les PV marquera cette dernière étape.

12.7. PUBLICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une fois approuvé, le manuel de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web des parties prenantes du projet. Un résumé version malagasy sous forme d'un guide sera aussi mis à la disposition de collectivités déconcentrées et des parties prenantes. Les informations concernant le PACFC seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et va savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage. Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

□ Archivage

Le CEP ainsi que les parties prenantes mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Puis, archivage des bases de données du MGP sera centralisé au niveau du CEP à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

12.8. RÔLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Le MOIS, sous la diligence et la supervision de la CEP de la PACFC sera responsable de la mise en œuvre effective du PAR, y compris le MGP. A cet effet, il assure l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des PAPs sur la mise en œuvre du PAR.

Un Point Focal Environnemental et Social (PFES) dédié au projet sera chargé d'assurer la mise en œuvre du MGP au niveau de chaque Fokontany.

Le CRL qui est une entité existant à deux niveaux est aussi pleinement engagé dans le fonctionnement du MGP : (i) Au niveau communal, il composé du Maire, des Chefs Fokontany, des leaders traditionnels, d'un représentant des PAPs. (ii) Au niveau régional, les membres sont composés des chefs de districts ainsi que les Maires des communes concernées pour chaque région.

12.9. MÉCANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS/HS/VCE

Dans le cadre du projet, toutes les parties prenantes, en particulier l'entreprise devraient s'engager à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'Entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, un mécanisme spécifique devra être mis en place dans l'objet de la prévention et de la prise en charge en cas de VBG/EAS/VCE. Dans ce mécanisme, chaque entité du projet est tenue de contribuer dans un engagement qui vise à respecter les principes fondamentaux et des normes de comportement qui s'appliquent à tous les employés, associés et tout autre acteur y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration du Projet suivant le mécanisme de gestion des plaintes développé dans le chapitre précédant.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG, EAS et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'Entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

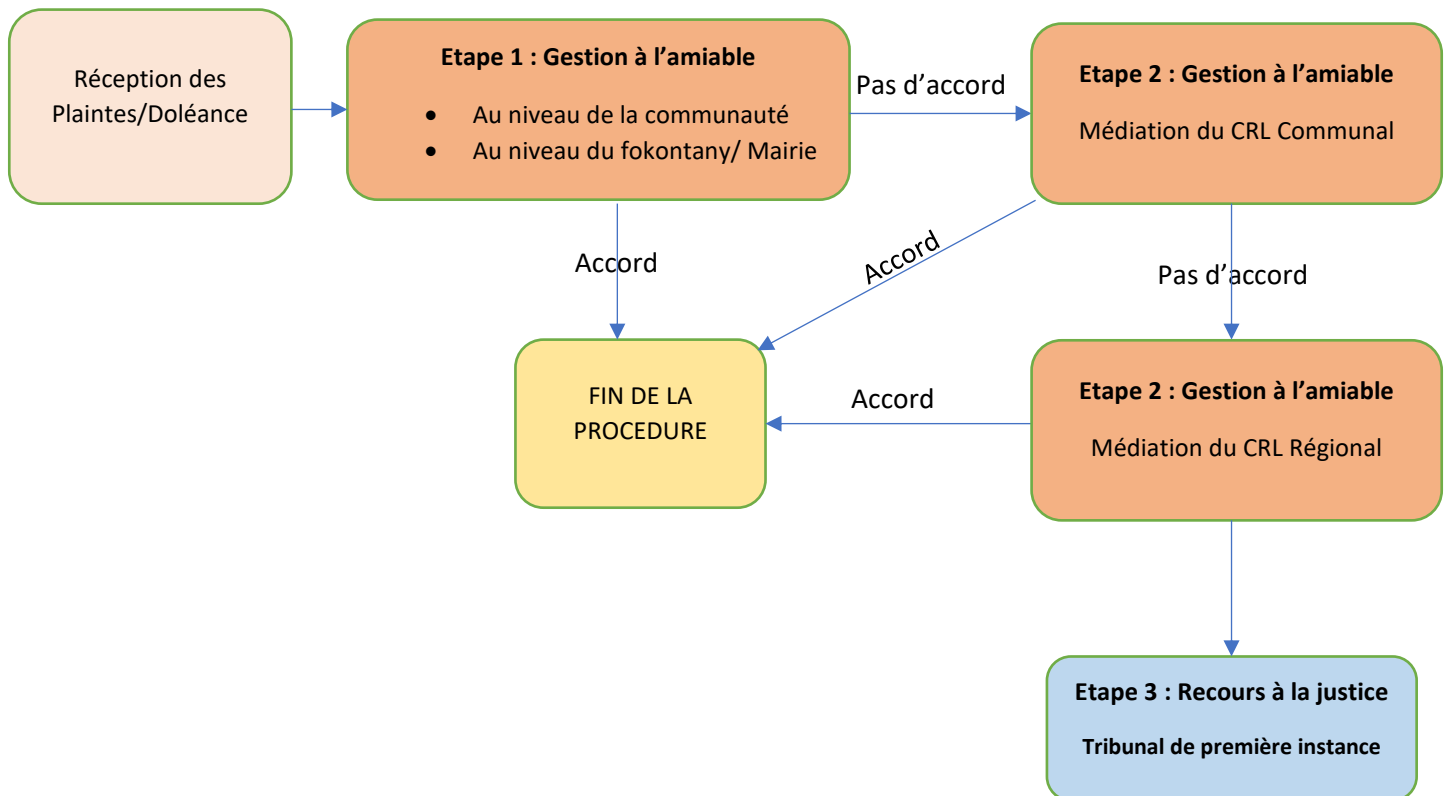
Les actes de VBG/ EAS/ VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Outre les sanctions imposées aux Entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

12.10. SUIVI DES PLAINTES

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes consiste à assurer l'adéquation du dispositif avec le contexte du projet à partir de son efficacité analysée sur la base de la satisfaction des plaignants et nombre de plaintes enregistrés. Un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige est ainsi à mettre en place.

Figure 5 : Logigramme de la gestion des plaintes



12.11. SUIVI ET ÉVALUATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.11.1. Dispositif de mise en place des comités

Dans le cadre de réalisation de la rocade, quatre (04) instances de résolution des requêtes et plaintes sont proposées aux plaignants comme cité auparavant. Les instances judiciaires ne seront saisies qu'en dernier recours, en revanche, des comités seront mis en place à trois niveaux :

- Comité Local de Règlement de Litige (CLRL) ;
- Comité Communal de Règlement de Litige (CCRL) ;

- Commuté Régional de Règlement de Litige (CRRL)

(i) Le Comité local de règlement de litige (CLRL)

Le Comité local de règlement de litige (CLRL) est une entité établie dans le cadre du projet avec la participation des acteurs locaux. Tout conflit doit passer par ce comité avant de saisir le deuxième niveau.

En général, le CLRL est composé d'un Président de Fokontany, un ou deux notables et le point focal environnemental et social (PEFS). Les CLRL sont mis en place sur chaque fokontany touché par le projet. Les CLRL sont constitués par des personnes ayant une certaine légitimité au niveau de la communauté. Ils sont choisis à la suite d'une consultation des autorités locales ainsi que les PAPs. Le renforcement de capacité en MGP par le MOIS sera effectué pendant la réunion de constitution du comité en question.

(ii) Le Comité communal de règlement de litige (CCRL)

La réunion de constitution de CCRL sera dirigée par le MOIS. Elle sera accompagnée d'une explication générale du principe du MGP notamment sur la collecte et procédure de la résolution des plaintes et des doléances reçues. A la fin de la réunion, un arrêté communal portant constitution du Comité Communal de Règlement de Litige est sorti incluant la liste et la signature de chaque membre.

Les membres du CCRL sont composés généralement du Maire de la Commune concernée, du Président du Conseil communal, le Conseiller communal, le Chef fokontany, le représentant de l'entreprise, le représentant du bureau d'étude en chargé du contrôle, des représentants des PAPs et des Notables.

(iii) Le Comité régional de règlement de litige (CRRL)

Le CRRL sera formé généralement par les membres suivants pour la Région Atsimo Andrefana :

- Le Préfet de Toliara ;
- Le gouverneur de la région Atsimo Andrefana ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Travaux Publics ;
- Un représentant du service régional de la Topographie ;
- Un représentant de la Direction Régionale de l'agriculture, de l'élevage ;
- Un représentant de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un représentant de la Circonscription domaniale et foncière de Tuléar.

Pareillement à la CCRL, une réunion de constitution du CRRL sera dirigée conjointement par le Préfet de Toliara et le MOIS. Ce dernier assure en même temps une séance de renforcement de capacité de tous les membres en matière de MGP. A l'issue de la réunion, le CRRL est constitué suivant un arrêté préfectoral de constitution du Comité Régional de Règlement de Litige dûment signé par chaque membre.

(iv) Dispositif de suivi et évaluation du MGP

❖ Suivi et évaluation/reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par le MOIS et la CEP du projet et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport semestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement

et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports Trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le Formulaire ou PV de clôture, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte. Les plaintes liées aux VBG, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG qui a enregistré la plainte, dans un espace verrouillable pour garantir la confidentialité.

Ainsi, des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par le MOIS et la CEP, comme suit :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- Nombre de séances de médiation pour les 03 comités et pour quel nombre de plaintes ;
- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge ;

❖ **Suivi de l'efficacité du MGP**

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés à savoir : accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et information proactive.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet.

Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village ou d'une commune ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une multitude des plaintes. Les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale sont les responsables des rapports trimestriels.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme. Le rapport trimestriel doit être remis à la Banque.

12.11.2. Mesures de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité du MGP

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau local, communal, et régional est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

A cet effet les activités de renforcement comprendront notamment :

- Mise en place des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) ;
- Élaboration de guide résumant les procédures du MGP ;
- Explication et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, etc.).

12.11.3. Vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du Projet seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général.

Le Projet utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

- Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliant et des réunions d'explication comme support de communication ;
- Au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations,).

Concrètement, il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes se trouvant dans le périmètre d'action du projet et au-delà sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. C'est dans cette logique que l'appropriation du MGP par les parties prenantes sera assurée.

Les canaux de communication qui sont décrits plus haut seront utilisés pour faciliter la compréhension du mécanisme. C'est à la lumière de ces principes d'accessibilité, que le mode de dépôt des plaintes sera diversifié.

12.12. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Il est à noter que les frais principaux relatifs à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes concernent aux frais de fonctionnement des comités de règlement des litiges. Les frais incluent globalement les indemnités et les coûts de déplacement des membres, les autres coûts comme les logistiques, etc. pendant les diverses réunions requises. Elles pourraient être une réunion de constitution des comités ou des éventuelles réunions convoquées pour traitement des plaintes pendant la mise en œuvre du Projet.

En bref, le budget total de la mise en œuvre du MGP est estimé à **14 300 000 Ar** dont les détails se trouvent dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 43 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	5	8	50 000	2 000 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc.)	5		50 000	250 000
Total				2 250 000

Tableau 44 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant
Indemnité de réunion	5	7	100 000	3 500 000
Déplacement (Toliara)	5	14	15 000	1 050 000
Logistique (location des salles, vidéo projecteur, etc.)	5		1 500 000	7 500 000
Total				12 050 000

14. SUIVI ET ÉVALUATION

14.1. SUIVI DU PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif tout en assurant que les procédures du PAR sont respectées.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR, dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler les responsables du projet et les autorités sur la nécessité de prendre des dispositions et des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés afin de prendre en charge certains problèmes des PAPs.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent à travers ses procédures qui commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. Par rapport au phasage du projet, le suivi débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des PAPs dont les habitats ont été impactés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Le Suivi interne sera assuré par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 46 : Les rôles de chaque institutions/acteurs dans le suivi interne de la mise en œuvre du PAR

Institution	Acteurs	Rôles et responsabilités dans le suivi interne
MOIS	Consultant recruté	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR pendant la durée du projet dès l'inventaire des biens et PAPs jusqu'à la clôture du projet dont le traitement des plaintes, etc.
Ministère des Travaux Publics	L'Agence Routière	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PAR sur la base de suivi effectué par la CEP.
	La CEP du projet	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR avec le MOIS dès la réalisation des procédures en amont jusqu'à la libération des emprises en aval : l'inventaire des biens, l'élaboration de l'état des sommes, la validation de l'état des sommes, le paiement des PAPs, la libération des emprises, le traitement des plaintes et doléances, etc.
	La Direction Régionale des Travaux Publics	Assurer le suivi global de la mise en œuvre du PAR sur terrain avec le MOIS et la CEP.

❖ Indicateurs de suivi interne

Des mesures de suivi interne avec des indicateurs qui doivent être inclus au minimum dans les programmes de suivi interne et sont présentés au tableau suivant :

Tableau 47 : Les indicateurs de suivi interne de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	MOIS/CEP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'explication du PAR faites auprès des PAP ; - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance ; - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visées par la séance ; - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP 	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	MOIS/CEP	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ; - Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières. 	Début de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateurs	Période
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	MOIS/CEP/IMF ¹⁹	- Compensations versées aux PAP et dates de versement ou paiement des compensations; - Montant versé ou payé par PAP ; - Pourcentage de PAP indemnisés	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	MOIS/CEP/IMF	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement/paiement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes ; - Pourcentage de femmes PAP indemnisés	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque	MOIS/CEP/IMF	- Montant de l'indemnité de déménagement des habitations ou - Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	MOIS/CEP/IMF	- Nombre de personnes vulnérables touchées par le projet; - Liste des demandes d'appui recevable; - Pourcentage de personne vulnérable ayant confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	MOIS/CEP	- Nombre des plaintes/réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAPs	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	MOIS/CEP	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

❖ Coût de suivi interne

Comme le suivi interne est assuré globalement par le MOIS et la CEP, le coût effectif de la mission sera déduit dans le budget de fonctionnement du projet pour les personnels de la CEP. Le suivi sera fait pendant les missions de visite de terrain mensuelle avec l'équipe technique du projet. Sur ce, le coût sera évalué estimativement à 25 000 000 MGA ou 5 555,56 USD.

Toutefois, le coût de suivi effectué par le MOIS sera aussi affecté dans son budget de fonctionnement dans la mise en œuvre du PAR. Pour cela, le budget alloué au suivi est environ de 40 000 000 MGA ou 8 888,89 USD.

¹⁹ Institution de Microfinance

Le coût pourrait inclure tous les moyens de suivi entre autres les indemnités de mission, les frais de transports et tous autres besoins en logistique pour la bonne réalisation de la mission.

❖ Livrables attendus

Les livrables attendus dans la mise en œuvre du PAR sont les suivants :

1. Le rapport périodique mensuel sur les mesures environnementales et sociales du projet incluant les informations relatives à la mise en œuvre du PAR (gestion des plaintes, état d'avancement de la mise en œuvre du PAR, etc.);
2. Le rapport relatif au paiement des indemnités des PAPs;
3. Le rapport d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

14.2. ÉVALUATION DU PAR

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre du PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de sauvegarde de la BAD ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnités et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnités par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, par rapport au maintien des niveaux de vie précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

En cas d'engagement d'un Consultant dans l'évaluation du PAR, celui-ci sera choisi sur la base de critères objectifs.

14.3. INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du PAR d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PAR. Il sera également du

ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation.

La MOIS en charge du suivi interviendra sous la responsabilité de l'Expert en sauvegardes sociales et genre de la CEP.

La CEP devra soumettre à la Banque les rapports mensuels de mise en œuvre du PAR.

Un audit annuel de conformité de mise en œuvre du PAR devra être réalisé à partir de la 2ème année.

Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) avec des indicateurs qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés au tableau qui suit.

Tableau 48 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	PACFC/Structure facilitatrice	Nombre de séances de diffusion du PAR faites auprès des PAP - Nombre de PAP femmes participant aux séances/nombre de PAP femmes visées par la séance - Nombre de PAP hommes participant aux séances/nombre de PAP hommes visées par la séance - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	PACFC/CEP	- Effectif et moyens du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR - Existence de Protocoles d'accords avec les institutions financières	Début de la mise en œuvre du PAR
Compensation aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	PACFC/Structure facilitatrice	Compensations versées aux PAP et dates de versement - Montant versé ; - Dates de versement des compensations - Pourcentage de PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	PACFC/Structure facilitatrice	Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées ; - Montant versé aux femmes - Pourcentage de femmes PAP indemnisées	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des habitations/structure connexe/kiosque	PACFC/Structure facilitatrice	- Montant de l'aide offerte pour le déménagement des habitations - Compensation forfaitaire versée à chaque ménage concerné par le déménagement	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	PACFC/Structure facilitatrice	Nombre de personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Établir une liste des demandes d'appui recevable - pourcentage de personne vulnérable ayant Confirmé que l'appui a été offert	Au cours de la mise en œuvre

Composante	Mesures de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Gestion des plaintes	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	PACFC/Structure facilitatrice	- Nombre de réclamations - Pourcentage de doléances résolues à la satisfaction des PAP	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAPs	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	PACFC/Structure facilitatrice	Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

Le Suivi externe sera assuré par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Tableau 49 : Rôles des institutions/acteurs pour le suivi externe de la mise en œuvre du PAR

Institution	Acteurs	Rôles et responsabilités dans le suivi externe
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Office National pour l'Environnement (ONE)	Suivi général de la mise en œuvre du PAR selon le PGES et le Cahier des Charges Environnementales du Projet
Auditeur externe	Consultant externe ²⁰	Assurer la conduite de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR vers la fin du projet

²⁰ Le budget relatif au recrutement de ce Consultant sera figuré dans le budget de la mise en œuvre du PGES dans le cadre de la conduite d'un audit E&S final du projet.

15. BUDGET ASSOCIÉ A LA MISE EN OEUVRE DU PAR

15.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES COMITÉS SPÉCIFIQUES

Tableau 50 : Fonctionnement du Comité Administratif d'Évaluation

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	4	12	100 000	4 800 000
Déplacement (Toliara)	4	12	15 000	720 000
Logistique	4		1 500 000	6 000 000
Total				11 520 000

Tableau 51 : Fonctionnement du Comité Communal de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnité de réunion	5	8	50 000	2 000 000
Logistique	5		50 000	250 000
Total				2 250 000

Tableau 52 : Fonctionnement du Comité Régional de Règlement des Litiges

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant
Indemnité de réunion	5	7	100 000	3 500 000
Déplacement (Toliara)	5	14	15 000	1 050 000
Logistique	5		1 500 000	7 500 000
Total				12 050 000

Tableau 53 : Budget de recrutement d'un organisme microfinance

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation			Forfaitaire	100 000 000
Total				100 000 000

Tableau 54 : Budget de recrutement du MOIS

Libellés	Nombre	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Prestation			Forfaitaire	250 000 000
Total				250 000 000

15.2. BUDGET DE COMPENSATION/INDEMNISATION DES PAPS

Le budget de compensation/indemnisation des PAPS après application des prix unitaires provisoires s'élève à **1 532 648 800 MGA ou 340 588,62 USD** hormis le prix de déplacement des voies et réseaux divers (poteau électrique). Le détail relatif à ce budget se résume dans le tableau en infra.

Tableau 55 : Budget total des indemnités des PAPS

#	Catégorie des compensations	Montant en MGA	Montant en USD
1	Compensations des biens confondus (bâties, terrains, clôtures, arbres, etc.)	1 523 648 800	338 588,62
2	Indemnités de vulnérabilité ²¹	8 500 000	1 888,88
3	Indemnités de déménagement ²²	500 000	111,12

²¹ Il a été recensé environ 85 personnes vulnérables dont 200 000 MGA par personne selon la décision de la CAE.

²² L'indemnité de déménagement ne concerne qu'une seule PAP. Elle est la seule propriétaire des cinq (05) maisons dans le fokontany de Tsinjoriaka, Commune de Belalanda.

#	Catégorie des compensations	Montant en MGA	Montant en USD
	TOTAL	1 532 648 800	340 588,62

15.3. BUDGET POUR LE SUIVI-ÉVALUATION DU PAR

Tableau 56 : Budget de suivi et évaluation du PAR

Désignation	Unité	Quantité	PU (Ar)	Montant (Ar)
Fonctionnement de la CEP pour le suivi	Nombre	1	25 000 000	25 000 000
Fonctionnement du MOIS pour le suivi	Nombre	1	40 000 000	40 000 000
Total				65 000 000

Ainsi, provisoirement, le budget afférent au PAR s'élève à **3 209 321 440 MGA** ou **710 153,21 USD**. Les détails de ce budget PAR est présenté ci-dessous.

Il est important de préciser que la mise en œuvre du PAR sera prise en charge entièrement par les Bailleurs de fonds entre autres les indemnités des PAPs et tous les frais de fonctionnement y afférents.

Tableau 57 : Synthèse du coût estimatif de la mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant en MGA	Montant en USD
Budget de fonctionnement des CAE	11 520 000	2 518,78
Budget de fonctionnement des CRL au niveau communal	2 250 000	491,94
Budget de fonctionnement des CRL au niveau régional	12 050 000	2 634,66
Budget de recrutement d'un organisme microfinance	100 000 000	21 864,42
Recrutement MOIS	250 000 000	54 661,05
Communication	5 400 000	1180,67
Frais de compensation et indemnisation des PAPs (biens confondus, indemnités de vulnérabilité, indemnité de déménagement)	1 532 648 800	340 588,62
Budget de suivi-évaluation	65 000 000	14 211,87
Plan de restauration des moyens de subsistance et de développement communautaire	209 940 000	46 653,32

Désignation	Montant en MGA	Montant en USD
Plan d'Engagement des Parties Prenantes ²³ (PEPP)	165 900 000	36 273,00
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	114 000 000	25 193,37
TOTAL	2 468 708 800	546 271,70
Imprévu 30%	740 612 640	163 881,51
TOTAL MISE EN ŒUVRE DU PAR	3 209 321 440	710 153,21

²³ C'est le coût estimatif de la mise en œuvre du PEPP inscrit dans le rapport

CONCLUSION

Le Projet d'Aménagement de Corridors et de Facilitation du Commerce (PACFC) est un projet qui contribue au désenclavement de la région du sud de Madagascar et à la promotion de l'intégration régionale par la multiplication du volume d'investissements et du commerce intrarégional.

Pour atteindre les objectifs, le projet consiste principalement à l'aménagement et au bitumage de la Rocade digue Fiherenana sur 22km environ.

La mise en œuvre du projet a des impacts positifs mais aussi des négatifs notamment pendant la phase de préparation que la phase d'exécution du projet dont les travaux de terrassement etc.

Afin de libérer l'emprise des travaux, des dispositions ont été prises pour que les travaux soient conduits de façon à affecter le moins de PAP possible. La SO5 du SSI de la BAD exige, lorsque le déplacement et/ou la réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation, d'où, l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation ou PAR de la Rocade digue Fiherenana.

Ce présent document consiste à mettre en place les mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le projet et en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie.

Ainsi, il est à souligner que l'analyse a été faite pour identifier, évaluer et compenser les pertes des biens impactés par le projet. Le présent PAR nécessite un budget de **3 209 321 440 MGA** ou **710 153,21 USD** pour sa mise en œuvre. Ce budget est inclus également dans le budget de la mise en œuvre du PGES qui est intégré dans rapport de l'EIES.

BIBLIOGRAPHIE

1. Manuel d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation, SFI-Département du Développement Environnemental et Social ;
2. Monographie Région Atsimo Andrefana, CREAM ;
3. Monographie District de Tuléar ;
4. Plan Communal de Développement, Commune urbaine de Tuléar, 2021 ;
5. Plan Communal de Développement, Commune rurale de Belalanda, 2021 ;
6. Plan Communal de Développement, Commune rurale de Miary, 2021 ;
7. Plan de Développement Local Inclusif et Intégré, Commune rurale de Betsinjaka, 2022 ;
8. Système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine pour le Développement,

ANNEXE

ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE II : STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE VBG

ANNEXE III : MODÈLE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

ANNEXE IV : FICHE QUESTIONNAIRE DES MENAGES PAP

ANNEXE V : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CONSTITUTION DU CAE

ANNEXE VI : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES PRIX UNITAIRES REFERENTIELS DES INDEMNISATIONS DES PAPS DE LA ROCADE

ANNEXE VII : TABLEAU RECAPITULATIF DES PAP, DES BIENS AFFECTES ET DES MONTANTS DES INDEMNISATIONS POUR LE PROJET PAR FOKONTANY

ANNEXE VIII : FICHES INDIVIDUELLES D'ATTENTE ENTRE LA PERSONNE AFFECTEE PAR LE PROJET ET LE PROMOTEUR POUR LA ROCADE DIGUE DE FIHERENANA

**ANNEXE I : PV ET FICHE DE PRÉSENCE LORS DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES**



Faritra: ATSIMO ANDRESANA
Distrika: TOLIARA II
Kaominina: MARY
Daty: 22 Marsa 2023

FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA FANAMBOARAN-DALANA ROCADE DIGUE FIPHERENANA

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....Mary.....
Kaominina.....Mary.....ao anatin'ny Distrika.....Tolihana II..... ny fivoriana fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiherenana izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Mangataka ny lisanarana fivoriana (Etude) vaoao ny mpomina mba ho balana tsy miasa amin'ny bany fambolena antsoany ny fiasany no hatoo sabina fiveloman' olon manao no vokatena amin'io.
- Ny tolin' io fangalahaana io no lisanarina ny fiasana amin'ny fidiavana.
- Manihana fa tsy miasa amin'ny fidiavana ny vohoka

Nifarana tamin'ny.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....Mary, 22 Marsa 2023.....

Ny Kaominina Robeste MANAMBO (Commune Rurale Mary)

Ny fokontany LAIVELO Mahatoky (Fokontany Mary)

Ny Mpitao raharaha ANDRIATRIFIRISOA Hevilabo Elgie (Soso-Eunonimemahatoky CIRA / ASA TARATRA)



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MIARY

Date : 22 Mars 2023

Objet : FIVORIANA FAMPANAFANTARANA NY TERIKASA DIGUE ROCADÉ FIPHERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Robuste Manambo	D ^r Adj. au Maire	0349039938	
NIRIKO mesteu	SG C/R Miary	034270227	
KOLOATHY Raymond	CHEF FKT Belemboka	0343876104	
Remara Tomora	Cons. C/R Miary	0337335574	
Erifitahy Jde J	Comm. C/R Miary Mpamboly	Neant	
LAIVELO Mohatoky	chef FKT ANBOHIBOLA	0342426110	
FRANÇOISE ARAISO Franziska	Mpamboly	034067810	
Françoise SINDRATSY	Mpamboly	—	
ANGELINE Odile	Mpamboly	—	
JUSTINE Nomé	Mpampianata	—	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MISA

Date : 02 Mars 2013

Objet : FIVORANA FAMPAMAFANTAKANA NY TETIKASA DIGUE ROCADE FIBERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Sœur Lainyafy Odette	Religieuse		
Sœur RAZANATARA Geneviève Mbehi	Religieuse	0347059833	
S ^r RAHELIA RISOA Françoise	Religieuse	034479800	Francoise
RABE BY Ranovava charline	Mpamboly	0344887942	
RAVOA RISOA Belladonne	Mpampianatry	0347242450	Belladonne
Zaimbels Revisy	mpamboly	0345402350	
Simon Ruvied	mpamboly	0340239764	
Robuste Guste	chef FKT Agence	0386788096	Guste
SOAMAHAY Lahitama	mpamboly		
REHITA MAHATOKY	mpamboly		





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MIARY

Date : 22 Mars 2013

Objet : HUDRIANA FAKRANANTARANA NY FETIKASA DIGUE ROCADE FIKERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
SHAFT	Day amon chery	034 22 22 61	
JEAN-PIERRE	Cultivateur agent retraité	0324731320	
RAFANOMEZANTSOA	Cultivateur	0346774792	
RAMAHERISON Paul André	agent retraité (cultivateur)	0336278681	
FAMANO	Cultivateur	-	
DAMVELO PAÏRICE	Cultivateur	0345570049	
Tahizy Paullette Parfite	mpamboly	0344423933	
Gusthraml	mpamboly		
RANDRIAMANANA Kevin	mpamboly	0342866854	
RANBRIANASO Jean	mpamboly	0345508941	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : MIARY

Date : 21/03/23

Objet : FIVORIANA FAMPANABANTARANA NY FOTIKASA ROCADE DIGUE FIERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Romuald	mpamboly	-	
Sondrota	Mpamboly		
J Miteny TSIKIVY	mpamboly MPAMBOLY		
ODISON	MPAMBOLY		
MATSERIKY	MPAMBOLY		M
ZANTENA	Mpamboly	0345667601	
SAFFY Aboudi	mpamboly	0345388513	
NICOLAS	Mpamboly		
MILI	mpamboly		





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

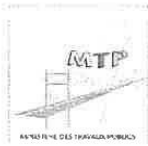
Lieu : MANJA

Date : 22/03/23

Objet : FIVORANA FAMPANDFANTARANA NY TETIKASA DIGUE ROCADE FIERENANA

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
BOTO LALY Michel	MPamboly	0348401946	
Rebin Nafonta	mpamboly	0349472273	
Fernand Besaby	mpamboly		Fernand
Fiantora Resaby	mpamboly		
FINDRAMA Elson Jose Dabara	MPamboly	0346709880	
FALSOA ZOENDRAY		0345878796	
VICTOR Ramandry	MPAMBOLY	0341569554	
Sulbera Renahy	MPamboly		
- Maurice	mpamboly		
Augustin	MPamboly	0345595730	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : *Manja*

Date : *02/03/23*

Objet : *Firavanan mikarika ny lalanan Rocade digue Fiherenana*

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
<i>CLEMENT Auguste</i>	<i>Mpamboly</i>	<i>034 4122081</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Rene</i>	<i>Mpamboly</i>	<i>034 4593971</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Rejaomy</i>	<i>MPamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
<i>ALEXIS Johannes</i>	<i>Rayanandremy</i>	<i>033 4572941</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Piarauly Mahazy</i>	<i>Pamboly</i>		<i>[Signature]</i>
<i>Vonvotsy Mahazy</i>	<i>Pamboly</i>	<i>034 7690200</i>	<i>[Signature]</i>
<i>SAMBALAM J. Selomasabaty</i>	<i>Pamboly</i>	<i>034 2960263</i>	<i>[Signature]</i>
<i>VENON Rabefiandra</i>	<i>Pamboly</i>	<i>034 5128984</i>	<i>[Signature]</i>
<i>JARA SOA Firime</i>	<i>Pamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>
<i>Jean Trimeha</i>	<i>Pamboly</i>	<i>-</i>	<i>[Signature]</i>





Faritra: ATSINO ANDREFANA

Distrika: TOLARA II

Kaominina: BEFANJAKA

Daty: 13/03/23

FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA FANAMBOARAN-DALANA ROCADÉ DIGUE FIPHERENANA

Natao androany teto amin'ny Fokontany Befanjaka,
Kaominina Befanjaka ao anatin'ny Distrika Tolara II ny fivoriana fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiherenana izay iaraha-miasa amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- Angatahan'ny mponina ny uba haluzan'ny tsindray andra miasa ny lany fahy mbola nita faha sakana io no heny fivelarana ety an-toerana.
- Manitona fa fahy manatana ny tetikasa ny valoka na dia manao io fangatahana io aza
- Nifanana ny elakasy 16 Marsa 2023 ny fahasiana hira izay fanomana midonina andra' io daty io dia fahy mahaona ohatra indrany

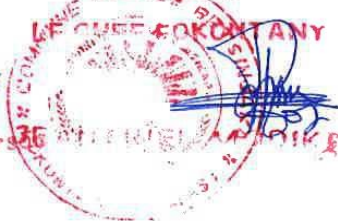
Nifarana tamin'ny 13 ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto Befanjaka, faha 13 Marsa 2023

Ny Kaominina

Ny fokontany

Ny Mpitao raharaha



Andriamifidisa
ANDRIAMIFIDISA Heviteny Elyse
Soas - Environnement/Soliste
CI RA/BSA TOLARA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Bevoayaha

Date : 23/03/03

Objet : Préparation intervention sur l'axe Rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
LANY SOA Fiavy	Pamboly	-	oy
REHIRA Jeandaty	Pamboly	-	fp
VENANCE Mahavouy	Pamboly	-	R.
EDI TY RE JONY	TSOROVU	-	ty
DE DE	TSIMOLA mpamboly	-	zy
Herman	Gilbert mpamboly	-	Gilbert
TSIVIRYLINT	RABISO mpamboly	-	Tsi
REJARA	ALBESITA mpamboly	-	Rejara
ANDRIAMAHEMINA Esperant Tomorombe	chef Fontaine	0342333527	Andriamahe
BERA Justin	mpamboly		Ber Justin





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : Bevoay

Date : 28/03/20

Objet : Fivonana mihantona ny lalana Rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
Denise namba M.E.	M Pamboly	0347861365	
Felix	M Pamboly		
Mahady waltra	M Pamboly		
Aly mahavau	M Pamboly		
Redo bay	M Pamboly		
Solo	M Pamboly		
Rehida	M Pamboly	0349672272	
TIANDRAZA Hermond	Mpampianatra	—	





Faritra: *DISIMO ANTOEFANA*
 Distrika: *TOLUSA*
 Kaominina: *BELSLANDA*
 Daty: *14 Marsa 2025*

**FITANANA AN-TSORATRA MIKASIKA NY FAKAN-KEVITRA AMIN'NY TETIKASA
 FANAMBOARAN-DALANA ROCADE DIGUE FIHERENANA**

Natao androany teto amin'ny Fokontany.....*Tanjombato*.....
 Kaominina.....*Belslanda*.....ao anatin'ny Distrika.....*Tolosa*..... ny fivoriana
 fampahafantarana ny tetikasa fanamboaran-dalana Rocade Digue Fiherenana izay iaraha-miasa
 amin'ny tetikasa PACFC. Taorian'ny fakan-kevitra natao tamin'ireo tompon'andraikitra sy mponina ety
 an-toerana dia toy izao ny ventin-kevitra sy fanamarihana avy amin'izy ireo:

- *Tsara kofonantsaha amin'ny vidin'ny fakan-kevitra sy ny zavany mifanohy ny fahasana
 ny ohatra harena na ara-mpifaninana ny sehatra.*
- *Mila jereo atao ny sehatra fahasana fahy na harena izay vita faha efa efa
 tsara kofonantsaha amin'ny sehatra-pifaninana.*
- *Retra tsara ny faham-pananahy ny sehatra dia mangataka ny mpivarotra na hahatratra
 ny sehatra ary an'ny harena, kofonantsaha amin'ny fahasana fahy na harena izay vita faha efa efa
 tsara kofonantsaha amin'ny sehatra-pifaninana.*
- *Retra mampitombo ny sehatra na ara-mpifaninana na zavany sehatra mifanohy ny sehatra.*

Nifarana tamin'ny.....*11*.....ora ny fivoriana ary manasonia etsy ambany ny solontenan'ny mpivory rehefa
 novakiana ary nankatoavin'izy ireo ny fitanana an-tsoratra. Atovana amin'izao fitanana an-tsoratra izao
 ny fanamarinam-pahatongavan'ny mpivory.

Natao teto.....*Tanjombato*..... faha.....*14 Marsa 2025*.....

Ny Kaominina *[Signature]* Ny fokontany *[Signature]* Ny Mpitao raharaha *[Signature]*
SEBASTIN MIAGNONA
 MANDRAMANDRA Naisakato Elyse
 Soaio-Environnementaliste
 CIRA / ASA TARATRA



Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : TSINJORIAKE

Date : 21/08/23

Objet : Fourniture matériaux sur le site Rocade Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
JEANNETTE Suzane Deda	Mpamboly	0389364130	
RANDRIAMANANA Yvon Tamany	Mpamboly	—	
Donné MAHATSANGA	Mpamboly	—	
KIRIZY Mandhanda	Mpamboly	—	
SYLVAIN RAZAFINANA ZITA	Mpamboly	—	
NAVON V Jean deod	chef fokontany	0388367760	
TSIFALAGNA Felicite	Mpamboly (Mpitondra posy)	—	
HERMING Jeannette	Mpamboly	0345856389	
FAHAROA Mampihenty	Mpamboly	—	
BELA Kambalahy	Mpamboly	—	





Étude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

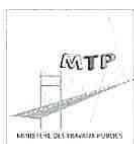
Lieu : Tsiroanomainty

Date : 11/05/23

Objet : Fivonana mitsiraka ny lalam Rocade Digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MOSA Frederic	Mpamboly	—	
ALGRANY	Mpamboly	—	Algrany
Hoby RABAFINANA	Ingénieur Agronome	0360650675 rabo@ym.dugba.fr	
SEBASTIEN Niangnona	chef FKT Tsiroanomainty	0345890533	
SOUGA Eric	Mpamboly	033 8922480	
Jean de Dieu Tainkely	Mpamboly	0334555582	
PHILIBERT Manesa	Mpamboly	0345855006	
EDIRAKY Toussaint	Mpamboly	—	
ELSON Raniel	Secrétaire FKT Tsiroanomainty	0331039770	
ELDAPERIT	Tsimiaroa	034393034	





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : TSTNSORAKA

Date : 2/03/03

Objet : Fivondraña ankehiviana ny lalana rocade digue Fiherenana

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MAHIATOMBO MAHETO	Mpamboaty	—	<i>[Signature]</i>
JULIENNE	Menagiera	034 35 928 43 033 87 050 32	<i>[Signature]</i>





Etude des travaux d'aménagement et de bitumage de la RNT 55 entre Bevoay et Morombe (PK 0+000 – PK 78+000) et de la rocade de la digue de Fiherenana et actualisation des études de réhabilitation de la RN9 entre Manja et Dabara (PK 274+844 – PK 495+000)

FICHE DE PRESENCE

Lieu : TSINDRIAKE, BELALANDA

Date : 21 Mars 2023

Objet : FIVORIANA FAMPANAFANTARANA NY TERAKASA ROCADY DIGUE FIERENANA.

Prénoms et nom	Fonction, Structure	Tél, e-mail	Emargement
MORAVILY Tononiaina	2 ^e Adjoint Maire Belalanda	03473986 73	
DARISA Victor	CHEF FKT Sakabera	0327702836 0380566100	
Kambola Zetena	Mpamboly	—	
RAFIDISON Kapaiky	Mpamboly	—	
Jean Baptiste	Mpamboly	0530989619	
RAZAFINIRINA Mahatsanga	Mpamboly	—	
KAPAIKY Felix	Mpampianatra misitra Tonono (Mpamboly)	0346106039	
SAMBETO	Mpamboly	—	
NARAHY Zafissa	Mpamboly	0334389991	
MARCELIN Gaston	Mpamboly	0348079738	



ANNEXE II : STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LE VBG

STRATEGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

1. GÉNÉRALITES

1.1. Notions sur la VBG

Le « genre¹ » est différent du « sexe² » en ce sens qu'il intègre des éléments sociaux et culturels dans la nature plutôt que l'aspect biologique. Les attributs et caractéristiques du genre englobent entre autres, les rôles que les hommes et les femmes jouent dans la société et les attentes placées en eux varient considérablement entre les sociétés et changent au fil des temps.

La Violence basée sur le genre (ou VBG) est un fléau concerne tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. La VBG cible à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées, du fait de leur vulnérabilité.

1.2. Les différentes formes de VBG

Les formes de VBG les plus connues sont :

- ◆ Les violences physiques ;
- ◆ Les violences morales ou psychologiques : Elles consistent à dévaloriser la femme par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi, etc. à travers les exemples ci-après :
 - Socialisation discriminatoire des enfants sur la base du sexe ;
 - Propos infâmants et les invectives (outrages) publiques ;
 - Répudiations abusives ;
 - Abandon des femmes et des filles enceintes par les auteurs de leur grossesse ;
 - Instrumentalisation des femmes et des filles par des artistes musiciens ou des médias ;
 - Privation d'aliment ;
 - Intimidation et menaces.
- ◆ Les violences sexuelles : ensemble d'actes et de comportements qui amènent la femme à subir des relations sexuelles contre sa volonté. Il s'agit de tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. On peut citer les cas suivants :
 - Viol, inceste, pédophilie, agressions sexuelles, harcèlement sexuel ;

¹ Le « genre » renvoie à un certain nombre d'éléments caractérisant l'homme et la femme dans leurs attitudes, comportements et relations sociales, met en exergue les différences fondamentales entre l'homme et la femme et souligne les disparités et les inégalités qui en résultent.

² Masculin ou féminin

- Relations sexuelles trop fréquentes, déshumanisantes ou épousant les allures d'un règlement de compte
- Transmission volontaire des IST/VIH SIDA
- Proxénétisme, etc.
- ◆ Les violences liées à certaines pratiques culturelles : Ce sont des violences liées à des pratiques coutumières ou religieuses comme les mutilations génitales féminines encore appelées « excision », exigence abusive de la dot favorisant le concubinage et sa cohorte de problèmes, mariages précoces ou forcés, rites de veuvage dégradants, polygamie.
- ◆ Violences économiques : Il s'agit d'un ensemble de faits et comportements qui empêchent l'épanouissement économique de la femme parmi lesquels on peut citer :
 - L'interdiction d'exercer une profession ou une activité économique ;
 - Une division sexuelle du travail domestique pénalisant les filles ;
 - Des maternités accablantes et non négociées ;
 - La confiscation des revenus des femmes par le mari ou la belle-famille ;
 - L'exploitation du travail des jeunes filles dans les ménages ;
 - La prostitution forcée ;
 - Les enlèvements criminels.

2. OBJECTIFS VISES

2.1. Objectif général

L'objectif général est d'améliorer davantage les conditions de vie des femmes et des jeunes personnes.

2.2. Objectifs spécifiques

Dans les chantiers et les appuis menés par le Projet, les actions tendront à :

- ◆ Eviter toutes formes de VBG dans le projet, incluant celles liées à l'exécution des contrats de travaux ou d'appui sectoriel (Tourisme, Agribusiness, Gouvernance ...).
- ◆ S'assurer que d'éventuels cas y afférents puissent être traités et documentés.

3. ACTIONS A ENTREPRENDRE

Pour aboutir aux objectifs visés, toutes les activités menées dans le cadre du projet seront soumises à un Cahier des charges sociales basées sur les actions suivantes :

- ◆ Information et sensibilisation des personnes impliquées : La présente stratégie sera communiquée aux partenaires, aussi bien aux contractants pour des travaux physiques qu'au personnel des entités appuyées. Elle sera intégrée dans les contrats des entreprises de travaux ainsi que les Conventions de collaboration signées avec le projet. Les différents acteurs du projet ainsi que les communautés seront informés de l'existence de mécanisme de gestion des plaintes du projet qui font partie des points d'entrée pour l'identification et l'enregistrement des cas de VBG dans les activités liées à la mise en œuvre du projet .

- ◆ Appui à la mise en œuvre : Tout cas de VBG qui apparaît dans le cadre d'activités menées par le projet doit pouvoir être déclaré par la ou les victimes sans que cela ne puisse lui/leur induire de quelconques représailles dont des menaces de licenciement ou autres. A ce titre, des boîtes à doléances et des registres seront mis en place afin que chaque individu puisse s'exprimer ou dénoncer un cas de VBG. Un cas de VBG peut être dénoncé par une tierce personne si la victime n'est pas en mesure de le faire .
- ◆ Documentation : Tout cas de BGG doit être documenté par les responsables concernés du projet ou le partenaire .
- ◆ Traitement des cas de VBG : Selon le cas, les VBG seront transférés aux autorités compétentes pour traitement. Dans ce cadre, PIC identifiera dans chaque zone d'intervention un organisme spécialisé dans la prise en charge de tels cas et de développer un partenariat' pour l'ensemble des activités de sensibilisation, et de prise en charge spécifique .
- ◆ Suivi du traitement des cas de VBG : Un suivi devra être assuré par les responsables du projet concernés et son partenaire ou contractant .
- ◆ Restitution aux personnes concernées : Les résultats du traitement, quel qu'en soit le contenu, doivent être communiqués à la victime ou aux victimes.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

Les actions commenceront dès la mise en œuvre du Projet et démarreront par des Conventions de collaboration ou de partenariat avec des organismes spécialisés.

Elles dureront pendant toute la durée de vie du projet ou des Conventions particulières signées selon le cas.

ANNEXE III : MODELE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

A. PLAINTES ENREGISTREES

Commune :	
Fokontany :	
Date et lieu de la plainte :	
Nom du Plaignant :	
Adresse :	
Numéro CIN :	
Contacts :	

Description de la plainte

B. TRAITEMENT DES PLAINTES

Observations sur la plainte

Lieu et date :

ANNEXE IV : FICHE QUESTIONNAIRE DES MENAGES PAP

Code : _____

SECTION 1 : RENSEIGNEMENT SUR LE MENAGE

1. Nom du Chef de ménage : _____

2. Sexe : Masculin / Féminin

3. Date de naissance : |__|_|_| |__|_|_| |__|_|_|

4. CIN : _____

5. Profession : _____

6. Nombre de personnes dans le ménage :

7. Nombre de personnes à charge :

8. Niveau d'instruction :

SECTION 2 : BIENS IMPACTES PAR LE PROJET

Désignation 1 : Habitat	Waypoint début	Waypoint fin	Mesure in situ
Maison en paille/matière végétale			
Maison en tôle			
Maison en bois			
Maison en brique			
Clôture en bois			
Clôture végétale ou haie vive			
Clôture en grillage			
Clôture en dur			
Cuisine en bois			
Cuisine en tôle			
Latrine			
Douchière			
Kiosque			
Autres			

Désignation 2 : Terrain/culture vivrière	Waypoint début	Waypoint fin	Mesure in situ
Terrain titré/borné			
Rizière			
Culture de manioc			
Culture de patate douce			
Culture de taro			
Culture de maïs			
Culture de haricot			
Autre			
Désignation 3 : Culture pérenne	Waypoint début	Waypoint fin	Nombre de pied
Manguier			
Tamarin			
Cocotier			
Agrume			
Autre			
Désignation 4 : Bien culturel	Waypoint début	Waypoint fin	Nombre
Doany/site sacré			
Tombeau			

Avis sur le projet :

ANNEXE V : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CONSTITUTION DU CAE



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PREFECTURE DE TOLIARA

ARRETE N° 015.....-23/PREF.U

Portant création du Comité Administratif d'Evaluation chargé d'évaluer les indemnités d'expropriation et la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana entre la RN9 et la RN7.

LE PREFET DE TOLIARA,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées, et des personnes morales du droit public ;

Vu la loi n°2014-018 du 14 août 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et les fonctionnements des collectivités territoriales décentralisées ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée par la loi n°2015-008 du 1 avril 2015 ;

Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant l'Orientation de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriété immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;

Vu le Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 susmentionnée, modifiée par le décret n°64-399 du 24 mai 1964 ;

Vu le décret n°2014-1929 du 23 septembre 2014 fixant les modalités d'application de la certaine disposition de la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-2029 du 30 octobre 2019 portant nomination du Préfet de Toliara ;

Vu le décret n°2019-063 du 1^{er} février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2023-165 du 20 février 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;



ARRETE :

Article premier : Est créé le Comité Administratif d'Evaluation chargé d'évaluer les indemnités d'expropriation et la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value des diverses parcelles de terrains et/ou immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana entre la RN9 et la RN7.

Article 2 : Sont déclarés par le présent arrêté les membres du Comité Administratif d'Evaluation prévue par l'article 10 de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Article 3 : le Comité est composé comme suit, en vertu de l'article 07 du décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 susmentionnée :

1. Le Président :

- Le Préfet de Toliara ;

2. Les Membres :

- Le Chef de District de Toliara II
- Le Directeur Régional des Travaux Publics de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Chef de Service Régional du Budget de l'Atsimo Andrefana ;
- Le Chef Circonscription Domaniale et Foncière de Toliara ;
- Le Chef de Service Régionale de la Topographie de l'Atsimo Andrefana
- Le Maire de la Commune urbaine de Toliara ;
- Le Maire de la Commune rurale de Belalanda ;
- Le Maire de la Commune rurale de Miary ;
- Le Maire de la Commune rurale de Betsinjaka

Article 4 : A la diligence de son Président, le Comité Administratif d'Evaluation se réunit et débute ses fonctions conformément aux dispositions légales.

Article 5 : Le Préfet de Toliara, les Membres cités ci-dessus sont chargés, chacun de l'application du présent Arrêté.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

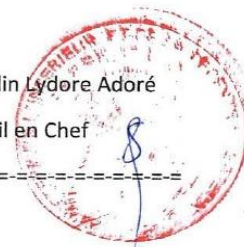
Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié dans le Journal Officiel de la République de Madagascar et sera communiqué partout où sera besoin.

Fait à Toliara, le

Signé : Illisible

Solondraza Arson Théodolin Lydore Adoré

Administrateur Civil en Chef



« POUR AMPLIATION CONFORME TRANSMISE »

Fait à Toliara, le **23 JUN 2023**

N° : 222/23/PREF.U



DESTINATAIRES

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation – ANTANANARIVO
 - A titre de compte rendu »
- Le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana,
- Le Chef de District de Morombe
 - « Pour information »
- Tous les Membres
 - « Pour notification »
- Chrono et Archives

**ANNEXES VI : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES PRIX UNITAIRES
REFERENTIELS DES INDEMNISATIONS DES PAPS DE LA ROCADE**



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitantanan'ny Tanindrazana - Fankirantsiana

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PREFECTURE DE TOLIARA

ARRETE N° 006.....-23/PREF.U

Portant fixation des prix unitaires référentiels d'indemnisation et d'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de bitumage de la Rocade Digue de Fiherenana entre la RN9 et la RN7.

LE PREFET DE TOLIARA,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées, et des personnes morales du droit public ;

Vu la loi n°2014-018 du 14 août 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et les fonctionnements des collectivités territoriales décentralisées ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires ;

Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée par la loi n°2015-008 du 1 avril 2015 ;

Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant l'Orientation de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la loi n°2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriété immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;

Vu le Décret n°63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 susmentionnée, modifiée par le décret n°64-399 du 24 mai 1964 ;

Vu le décret n°2014-1929 du 23 septembre 2014 fixant les modalités d'application de la certaine disposition de la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-2029 du 30 octobre 2019 portant nomination du Préfet de Tuléar ;

Vu le décret n°2019-063 du 1^{er} février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2023-165 du 20 février 2023 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022 et n°2022-1468 du 18 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;



ARRETE :

Article premier : Les prix unitaires référentiels d'indemnisation et d'appui pour chaque catégorie des pertes engendrées par la réalisation du projet d'aménagement et de bitumage de la rocade digue de Fiherenana sont tels qu'ils sont établis dans l'Annexe du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié dans le Journal Officiel de la République de Madagascar et sera communiqué partout où sera besoin.

Toliara, le 23 JUN 2023

Signé : Illisible

Solondraza Arson Théodolin Lydore Adoré

Administrateur Civil en Chef



« POUR AMPLIATION CONFORME TRANSMISE »

Fait à Toliara, le 23 JUN 2023

N° : 221 -23/PREF.U



DESTINATAIRES

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation – ANTANANARIVO
- « A titre de compte rendu »**
- Le Gouverneur de la Région Atsimo Andrefana,
- Le Chef de District de Toliara II
- « Pour information »**
- Tous les Membres
- **« Pour notification »**
- Chrono et Archives

ANNEXE VII : TABLEAU RECAPITULATIF DES PAP, DES BIENS AFFECTES ET DES MONTANTS DES INDEMNISATIONS POUR LE PROJET PAR FOKONTANY

ANNEXE VIII : FICHES INDIVIDUELLES D'ATTENTE ENTRE LA PERSONNE AFFECTEE PAR LE PROJET ET LE PROMOTEUR POUR LA ROCADE DIGUE DE FIHERENANA